



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil municipal :
le 08/12/2023

Publication :
le 20/12/2023

Procès-verbal n° Pv-2023-7

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 octobre
2023

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
2 octobre 2023**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 octobre 2023

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Valérie VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE

Excusés :

Madame Noélie FERREIRA, Madame Ségolène BARDET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023**SOMMAIRE**

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023.....	10
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023	15
Monsieur le Maire :	16
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales... ..	17
Monsieur le Maire :	31
Sébastien MATHIEU :	31
Monsieur le Maire :	31
François GIBERT :	31
Monsieur le Maire :	31
Thibault HÉBRARD :	31
Monsieur le Maire :	32
Thibault HÉBRARD :	32
Monsieur le Maire :	32
Dominique SIX :	32
Sébastien MATHIEU :	32
Dominique SIX :	32
Monsieur le Maire :	32
Christelle CHASSAGNE :	33
Monsieur le Maire :	33
François GIBERT :	33
Monsieur le Maire :	33
Dominique SIX :	33
Monsieur le Maire :	34
Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire - Modification	35
Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres - Modification.....	38
Budget Principal - Exercice 2023 - Décision Modificative n°1	39
Monsieur le Maire :	40
Gérard LEFÈVRE :	40
Monsieur le Maire :	40
Yann JÉZÉQUEL :	40
Monsieur le Maire :	40
Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustement crédits	42
Intégration de parts sociales Crédit Agricole dans l'inventaire - Régularisation comptable	55
Intégration de parts sociales PROCIVIS - Régularisation comptable	56
Taxe sur les friches commerciales - Doublement des taux d'imposition	57
Gérard LEFÈVRE :	59
Monsieur le Maire :	59
François GIBERT :	60
Monsieur le Maire :	60
Gérard LEFÈVRE :	60
Monsieur le Maire :	60
Romain DUPEYROU :	60
Monsieur le Maire :	60
François GIBERT :	60
Monsieur le Maire :	61

Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestation de mise à disposition de personnel temporaire en insertion - Approbation de la convention de groupement - Autorisation de souscrire les marchés	62
Prestations de désherbage et autres missions d'entretien des espaces publics de la Ville de Niort - Approbation du marché	64
Prestations de propreté et autres missions d'entretien des espaces publics de la Ville de Niort - Approbation du marché	65
Fournitures de matériaux routiers - Approbation des marchés	66
Fournitures de produits de carrière - Approbation des marchés	67
Accord-cadre "Entretien du patrimoine arboré de la Ville de Niort" - Avenant n°1 - Changement de titulaire.....	68
Accord-cadre "Maintenance de l'éclairage des stades, parkings et installations diverses temporaires de la Ville de Niort" - Avenant n°1 - Changement de titulaire	69
Accord-cadre "Extension, Maintenance du dispositif de vidéoprotection" - Avenant n°1 - Changement de titulaire.....	70
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	71
<i>Monsieur le Maire</i> :	71
<i>Elsa FORTAGE</i> :	71
<i>Monsieur le Maire</i> :	71
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	72
<i>Monsieur le Maire</i> :	72
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	72
<i>Monsieur le Maire</i> :	72
Accord-cadre Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Approbation des marchés subséquents n°1 - Années 2024-2025	73
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	75
<i>Monsieur le Maire</i> :	75
Équipements de protection individuelle - Lot 2 : Accessoires de protection - Approbation du marché	76
Convention de mise à disposition temporaire de locaux - 13 place des Halles de Niort - Association Restaurant Inter-Administratif de Niort (RIA).....	77
<i>Monsieur le Maire</i> :	78
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	78
<i>Monsieur le Maire</i> :	78
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	78
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	78
<i>Monsieur le Maire</i> :	79
Convention financière cadre avec l'association du Restaurant Inter-Administratif de Niort.....	80
<i>Monsieur le Maire</i> :	81
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	81
<i>Monsieur le Maire</i> :	81
Protocole transactionnel relatif au remboursement des travaux entrepris par l'association Le Moulin du Roc en vue de l'exploitation d'un bar	82
<i>Monsieur le Maire</i> :	83
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	83
<i>Monsieur le Maire</i> :	83
<i>Dominique SIX</i> :	83
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	83
<i>Dominique SIX</i> :	83

Cathy GIRARDIN :	84
Dominique SIX :	84
Subvention indirecte - Convention d'occupation de locaux avec l'association "Niort Associations"	85
Dominique SIX :	86
Lucien-Jean LAHOUSSE :	86
Monsieur le Maire :	86
SCI Mineda Immobilier - Dissolution et acceptation du patrimoine	87
Monsieur le Maire :	90
Lucien-Jean LAHOUSSE :	90
Monsieur le Maire :	90
Lucien-Jean LAHOUSSE :	90
Monsieur le Maire :	91
Lucien-Jean LAHOUSSE :	91
Monsieur le Maire :	91
Adhésion - Association Française des Personnels d'Entretien des Terrains de golf (AGREF) - Service Espaces Verts et Naturels	92
Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Direction du Patrimoine et Moyens - Suivi d'opération	93
Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Direction Patrimoine - Méthodes	94
Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction Patrimoine et Moyens - Maintenance et Entretien du patrimoine	95
Autorisation de recrutement agents contractuels	96
Convention de service commun - Direction des Systèmes d'Information - Avenant n°2	98
Convention de groupement de commandes - "Étude de programmation dans le cadre de la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire Edmond Proust et restauration petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)" - Avenant n°1	99
Parcours de l'élève - Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques - Participation de la ville - Année 2023 - Solde : écoles Les Brizeaux, Ferdinand Buisson et Louis Pasteur	100
Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socio-culturels - Convention type	101
Subvention - Appel à projet jeunesse - CSC Centre-Ville - CSC Les Chemins Blancs - CSC Sainte-Pezenne	102
Subvention - Association pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA) - Année 2023	104
Rose-Marie NIETO :	105
Monsieur le Maire :	105
Sébastien MATHIEU :	105
Monsieur le Maire :	105
Rose-Marie NIETO :	106
Monsieur le Maire :	106
Rapport du délégataire du service public - Acclameur - SO SPACE - Année 2022	107
Christelle CHASSAGNE :	108
Monsieur le Maire :	108
Christelle CHASSAGNE :	108

Monsieur le Maire :	108
Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2023 - La Compagnie des Résonnables - Avenant n°1	109
Travaux de restauration de la chapelle Saint-Hilaire - Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique	110
Christelle CHASSAGNE :	112
Monsieur le Maire :	112
Christelle CHASSAGNE :	112
Subvention exceptionnelle - Association classifiée dans la Solidarité - EndoSolidarité	113
Nicolas VIDEAU :	114
Monsieur le Maire :	114
Subvention aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité - Festival des Solidarités 2023- ARDDI.....	115
Convention de mise à disposition de chalets - Festivités de Noël - Année 2023	117
Rapport du délégataire du service public - Golf municipal de Romagné - BLUE GREEN - Année 2022.....	118
Florence VILLES :	119
Monsieur le Maire :	119
Florence VILLES :	119
Monsieur le Maire :	119
Florence VILLES :	119
Monsieur le Maire :	119
Convention de partenariat - Opération chèques-loisirs entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort dans le cadre du dispositif ANIOS	120
Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive 2023/2024 - Mise à disposition avec les associations et structures sportives	121
Subvention - Action de prévention et d'insertion par la boxe - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Année 2023	124
Subventions - Manifestations sportives - Les Anneaux du Marais - Ekiden 79	125
Subvention - Centre Socioculturel de Souché - Année 2023 - Solde	126
Convention de partenariat - Conseil Départemental des Deux-Sèvres - Niort Rugby Club - Mise à disposition du parking 31 rue Sarrazine - Avenant n°1	127
Action Cœur de Ville - Convention cadre pluriannuelle 2023-2026 - Avenant n°2 ..	128
Rapports du délégataire de service public - Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel-Paul et Saint-Jean - SO SPACE - Année 2022.....	130
Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2023.....	131
Dominique SIX :	132
Monsieur le Maire :	132
Programme EUROPAN - Réalisation des études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs d'entrée de ville - Convention de participation financière - Communauté d'Agglomération du Niortais	133
Dominique SIX :	135
Monsieur le Maire :	136

Convention de partenariat - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE 2) - Mise en œuvre du programme LUM'ACTE.....	137
Convention de partenariat - Pôle gare Niort Atlantique - Avant-projet (AVP-PRO) avec les partenaires - Avenant n°1.....	139
Convention REA avec les partenaires - Pôle Gare Niort Atlantique.....	141
Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Avenant n°4	143
<i>Dominique SIX</i> :.....	144
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	144
Demande de participation financière - Aménagement cyclable Avenue de Sevreau / Avenue de La Rochelle - Communauté d'Agglomération du Niortais	145
<i>Dominique SIX</i> :.....	147
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	147
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :.....	147
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	147
<i>Hervé GÉRARD</i> :.....	148
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	148
<i>Dominique SIX</i> :.....	148
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	148
<i>Dominique SIX</i> :.....	148
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	149
<i>François GIBERT</i> :.....	149
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	149
<i>Philippe TERRASSIN</i> :.....	150
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	150
<i>Dominique SIX</i> :.....	150
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	151
Convention type pour ancrage dispositif de végétalisation sur façades privées	152
Marché global de performance de l'éclairage public, marché à bons de commande Eclairage public, marché de travaux de requalification du parc naturel urbain - boulevard Main, marché éclairage du terrain de football et du terrain multisport - Stade de Pissardant - Fusion INEO ATLANTIQUE - Avenants de transfert	153
Accord-cadre missions de maîtrise d'œuvre externe en infrastructure et aménagements paysagers - Autorisation de souscrire	154
Marché de maîtrise d'œuvre - Denfert-Rochereau - Reprise d'études suite à modification du projet induisant une rémunération supplémentaire de la maîtrise d'oeuvre - Avenant n°6	156
Marché de travaux - Opération de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments - Approbation des lots n°3, 4, 5, 6, 8, 14 et 15	158
<i>Elmano MARTINS</i> :.....	160
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	160
<i>Elmano MARTINS</i> :.....	160
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	160
Marché de travaux - "Installation d'une chaufferie bois au Château de Chantemerle" - Avenant n°1	161
Marché de travaux - Hôtel de Ville - Restauration de la salle du Conseil municipal - Lots n°2 et 3 - Avenant n°2 - Lot 10 - Avenant n°3.....	162

Accord cadre "travaux neufs, grosses réparations et entretien du patrimoine" - Approbation des marchés.....	164
Convention de mise à disposition des locaux - Centre socio-culturel Grand Nord - Evolution d'occupation du site - Avenant n°1	165
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - 10 rue Joseph Cugnot - Association culturelle et sportive Clou-Bouchet Niortaise.....	167
Subvention indirecte - Convention d'occupation temporaire de locaux - Garage - 82 rue Gambetta - Association "Le Chant de la Carpe"	168
SEMIE - Approbation de la Convention d'Utilité Sociale pour la période 2021-2026	169
Habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH RU) - Convention 2023-2028 - Avenant n°1	171
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	172
<i>Monsieur le Maire</i> :	172
<i>François GIBERT</i> :	172
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	173
<i>Monsieur le Maire</i> :	173
<i>François GIBERT</i> :	173
<i>Monsieur le Maire</i> :	173
Aérodrome Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition d'un évaluateur AFIS.....	174
Demande d'ouverture d'enquête parcellaire - Rue de la Routière.....	175
Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire - Opération de Restauration Immobilière 3	177
Dénomination de voies - Lotissement "Vallée de Bellevue"	179
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	180
<i>Monsieur le Maire</i> :	180
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	180
<i>Monsieur le Maire</i> :	180
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	180
<i>Monsieur le Maire</i> :	180
<i>Elmano MARTINS</i> :	181
<i>Monsieur le Maire</i> :	181
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	181
<i>Monsieur le Maire</i> :	181
<i>Elsa FORTAGE</i> :	182
<i>Monsieur le Maire</i> :	182
Participation pour création de voies et réseaux - Rue de la Tour Chabot - Abrogation de la délibération D-2014-510	183
Constitution de servitude - Parcelle BH 928 - Passage de canalisation de gaz naturel	184
Rétrocession des espaces communs - Lotissement "Les Urbanelles" - SAS Richelieu Immobilier	186
Convention de rétrocession - Lotissement "Les Champs Pommiers"	187
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	189
<i>Monsieur le Maire</i> :	189
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	189
<i>Monsieur le Maire</i> :	189
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	189
<i>Monsieur le Maire</i> :	190
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	190
<i>Monsieur le Maire</i> :	190

Acquisition de parcelles - Boucle de Coquelone - Modification	191
<i>Monsieur le Maire</i> :	193
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	193
<i>Monsieur le Maire</i> :	193
Acquisition de parcelles - Rue du Gros Guérin - ZP n°222 et 223 - Régularisation voirie.....	194
Acquisition d'une maison d'habitation - 21M rue de la Burgonce - Parcelle CO 0678	195
Projet de cession de la rue Dumont d'Urville à la Communauté d'Agglomération du Niortais - Lancement de l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public routier	196
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	197
<i>Monsieur le Maire</i> :	197
Cession de parcelles - Lotissement "Les Jardins du Dixième II" - Rue Noël Castelain - AE n°928 et 929	198
Avis de la Commune de Niort - Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les communes de Niort, Scieq, Échiré, Saint Gelais, Chauray	199
<i>Monsieur la Maire</i> :	200
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	200
<i>Monsieur le Maire</i> :	200
<i>François GIBERT</i> :	201
<i>Monsieur le Maire</i> :	202
<i>Elmano MARTINS</i> :	202
<i>François GIBERT</i> :	203
<i>Elmano MARTINS</i> :	203
<i>François GIBERT</i> :	204
<i>Monsieur le Maire</i> :	204
Plan façades - Passage du Commerce - Dispositif de financement des devantures commerciales	205
<i>Romain DUPEYROU</i> :	207
<i>Monsieur le Maire</i> :	207
<i>Romain DUPEYROU</i> :	207
<i>Monsieur le Maire</i> :	207

Procès-verbal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023**ORDRE DU JOUR****HORS COMMISSION****Monsieur Jérôme BALOGE**

- Pv-2023-6** Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
- Rc-2023-5** Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

COMMISSION N°1 RESSOURCES**Monsieur Jérôme BALOGE**

- P-2023-467** Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire - Modification
- P-2023-468** Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres - Modification

Monsieur Gérard LEFÈVRE

- P-2023-400** Budget Principal - Exercice 2023 - Décision Modificative n°1
- P-2023-402** Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustement crédits
- P-2023-387** Intégration de parts sociales Crédit Agricole dans l'inventaire - Régularisation comptable
- P-2023-388** Intégration de parts sociales PROCIVIS - Régularisation comptable
- P-2023-399** Taxe sur les friches commerciales - Doublement des taux d'imposition
- P-2023-448** Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestation de mise à disposition de personnel temporaire en insertion - Approbation de la convention de groupement - Autorisation de souscrire les marchés
- P-2023-415** Prestations de désherbage et autres missions d'entretien des espaces publics de la Ville de Niort - Approbation du marché
- P-2023-414** Prestations de propreté et autres missions d'entretien des espaces publics de la Ville de Niort - Approbation du marché
- P-2023-413** Fournitures de matériaux routiers - Approbation des marchés
- P-2023-417** Fournitures de produits de carrière - Approbation des marchés
- P-2023-416** Accord-cadre "Entretien du patrimoine arboré de la Ville de Niort" - Avenant n°1 - Changement de titulaire
- P-2023-428** Accord-cadre "Maintenance de l'éclairage des stades, parkings et installations diverses temporaires de la Ville de Niort" - Avenant n°1 - Changement de titulaire

- P-2023-459** Accord-cadre "Extension, Maintenance du dispositif de vidéoprotection" - Avenant n°1 - Changement de titulaire
- P-2023-395** Accord-cadre Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Approbation des marchés subséquents n°1 - Années 2024-2025
- P-2023-396** Équipements de protection individuelle - Lot 2 : Accessoires de protection - Approbation du marché

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

- P-2023-423** Convention de mise à disposition temporaire de locaux - 13 place des Halles de Niort - Association Restaurant Inter-Administratif de Niort (RIA)
- P-2023-483** Convention financière cadre avec l'association du Restaurant Inter-Administratif de Niort
- P-2023-469** Protocole transactionnel relatif au remboursement des travaux entrepris par l'association Le Moulin du Roc en vue de l'exploitation d'un bar
- P-2023-372** Subvention indirecte - Convention d'occupation de locaux avec l'association "Niort Associations"
- P-2023-485** SCI Mineda Immobilier - Dissolution et acceptation du patrimoine

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

- P-2023-480** Adhésion - Association Française des Personnels d'Entretien des Terrains de golf (AGREF) - Service Espaces Verts et Naturels
- P-2023-481** Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Direction du Patrimoine et Moyens - Suivi d'opération
- P-2023-487** Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Direction Patrimoine - Méthodes
- P-2023-488** Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction Patrimoine et Moyens - Maintenance et Entretien du patrimoine
- P-2023-478** Autorisation de recrutement agents contractuels
- P-2023-489** Convention de service commun - Direction des Systèmes d'Information - Avenant n°2

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE

Madame Rose-Marie NIETO

- P-2023-475** Convention de groupement de commandes - "Étude de programmation dans le cadre de la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire Edmond Proust et restauration petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)" - Avenant n°1
- P-2023-446** Parcours de l'élève - Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques - Participation de la ville - Année 2023 - Solde : écoles Les Brizeaux, Ferdinand Buisson et Louis Pasteur
- P-2023-461** Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socio-culturels - Convention type

P-2023-456 Subvention - Appel à projet jeunesse - CSC Centre-Ville - CSC Les Chemins Blancs - CSC Sainte-Pezenne

P-2023-457 Subvention - Association pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA) - Année 2023

Madame Christelle CHASSAGNE

P-2023-377 Rapport du délégataire du service public - Acclameur - SO SPACE - Année 2022

P-2023-378 Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2023 - La Compagnie des Résonnables - Avenant n°1

P-2023-397 Travaux de restauration de la chapelle Saint-Hilaire - Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique

Monsieur Nicolas VIDEAU

P-2023-463 Subvention exceptionnelle - Association classifiée dans la Solidarité - EndoSolidarité

P-2023-462 Subvention aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité - Festival des Solidarités 2023- ARDDI

Madame Jeanine BARBOTIN

P-2023-389 Convention de mise à disposition de chalets - Festivités de Noël - Année 2023

Madame Florence VILLES

P-2023-379 Rapport du délégataire du service public - Golf municipal de Romagné - BLUE GREEN - Année 2022

P-2023-398 Convention de partenariat - Opération chèques-loisirs entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort dans le cadre du dispositif ANIOS

P-2023-431 Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive 2023/2024 - Mise à disposition avec les associations et structures sportives

P-2023-460 Subvention - Action de prévention et d'insertion par la boxe - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Année 2023

P-2023-466 Subventions - Manifestations sportives - Les Anneaux du Marais - Ekiden 79

P-2023-458 Subvention - Centre Socioculturel de Souché - Année 2023 - Solde

P-2023-477 Convention de partenariat - Conseil Départemental des Deux-Sèvres - Niort Rugby Club - Mise à disposition du parking 31 rue Sarrazine - Avenant n°1

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Monsieur Jérôme BALOGÉ

P-2023-390 Action Cœur de Ville - Convention cadre pluriannuelle 2023-2026 - Avenant n°2

Monsieur Dominique SIX

- P-2023-454** Rapports du délégataire de service public - Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel-Paul et Saint-Jean - SO SPACE - Année 2022
- P-2023-447** Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2023
- P-2023-406** Programme EUROPAN - Réalisation des études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs d'entrée de ville - Convention de participation financière - Communauté d'Agglomération du Niortais
- P-2023-422** Convention de partenariat - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE 2) - Mise en œuvre du programme LUM'ACTE
- P-2023-490** Convention de partenariat - Pôle gare Niort Atlantique - Avant-projet (AVP-PRO) avec les partenaires - Avenant n°1
- P-2023-491** Convention REA avec les partenaires - Pôle Gare Niort Atlantique
- P-2023-359** Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Avenant n°4
- P-2023-476** Demande de participation financière - Aménagement cyclable Avenue de Sevreau / Avenue de La Rochelle - Communauté d'Agglomération du Niortais
- P-2022-508** Convention type pour ancrage dispositif de végétalisation sur façades privées
- P-2023-410** Marché global de performance de l'éclairage public, marché à bons de commande Eclairage public, marché de travaux de requalification du parc naturel urbain - boulevard Main, marché éclairage du terrain de football et du terrain multisport - Stade de Pissardant - Fusion INEO ATLANTIQUE - Avenants de transfert
- P-2023-474** Accord-cadre missions de maîtrise d'œuvre externe en infrastructure et aménagements paysagers - Autorisation de souscrire

Monsieur Elmano MARTINS

- P-2023-473** Marché de maîtrise d'œuvre - Denfert-Rochereau - Reprise d'études suite à modification du projet induisant une rémunération supplémentaire de la maîtrise d'oeuvre - Avenant n°6
- P-2023-306** Marché de travaux - Opération de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments - Approbation des lots n°3, 4, 5, 6, 8, 14 et 15
- P-2023-420** Marché de travaux - "Installation d'une chaufferie bois au Château de Chantemerle" - Avenant n°1
- P-2023-421** Marché de travaux - Hôtel de Ville - Restauration de la salle du Conseil municipal - Lots n°2 et 3 - Avenant n°2 - Lot 10 - Avenant n°3
- P-2023-393** Accord cadre "travaux neufs, grosses réparations et entretien du patrimoine" - approbation des marchés
- P-2023-409** Convention de mise à disposition des locaux - Centre socio-culturel Grand Nord - Evolution d'occupation du site - Avenant n°1

- P-2023-424** Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - 10 rue Joseph Cugnot - Association culturelle et sportive Clou-Bouchet Niortaise
- P-2023-427** Subvention indirecte - Convention d'occupation temporaire de locaux - Garage - 82 rue Gambetta - Association "Le Chant de la Carpe"

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2023-392** SEMIE - Approbation de la Convention d'Utilité Sociale pour la période 2021-2026
- P-2023-403** Habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH RU) - Convention 2023-2028 - Avenant n°1
- P-2023-472** Aérodrome Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition d'un évaluateur AFIS
- P-2023-385** Demande d'ouverture d'enquête parcellaire - Rue de la Routière
- P-2023-429** Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire - Opération de Restauration Immobilière 3
- P-2023-444** Dénomination de voies - Lotissement "Vallée de Bellevue"
- P-2023-455** Participation pour création de voies et réseaux - Rue de la Tour Chabot - Abrogation de la délibération D-2014-510
- P-2023-404** Constitution de servitude - Parcelle BH 928 - Passage de canalisation de gaz naturel
- P-2023-426** Rétrocession des espaces communs - Lotissement "Les Urbanelles" - SAS Richelieu Immobilier
- P-2023-449** Convention de rétrocession - Lotissement "Les Champs Pommiers"
- P-2023-386** Acquisition de parcelles - Boucle de Coquelone - Modification
- P-2023-391** Acquisition de parcelles - Rue du Gros Guérin - ZP n°222 et 223 - Régularisation voirie
- P-2023-486** Acquisition d'une maison d'habitation - 21M rue de la Burgonce - Parcelle CO 0678
- P-2023-443** Projet de cession de la rue Dumont d'Urville à la Communauté d'Agglomération du Niortais - Lancement de l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public routier
- P-2023-442** Cession de parcelles - Lotissement "Les Jardins du Dixième II" - Rue Noël Castelain - AE n°928 et 929
- P-2023-496** Avis de la Commune de Niort - Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les communes de Niort, Scieq, Échiré, Saint Gelais, Chauray

Monsieur Romain DUPEYROU

- P-2023-408** Plan façades - Passage du Commerce - Dispositif de financement des devantures commerciales

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Procès-verbal n° Pv-2023-6

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 26 juin 2023**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 02 octobre 2023

Monsieur le Maire :

Bonjour Mesdames et Messieurs, chers collègues, bienvenue dans cette nouvelle salle, on retrouve nos meubles restaurés. On ne va pas tarder à commencer notre Conseil municipal, je reprends tous mes documents.

Je vous donne lecture des pouvoirs : Baptiste DAVID à Christelle CHASSAGNE, Bastien MARCHIVE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Fatima PEREIRA à Lydia ZANATTA, Valérie VOLLAND à Jeanine BARBOTIN jusqu'à son arrivée.

Nous avons à choisir un rapporteur ou une rapporteuse. Oui, merci Aurore NADAL.

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Recueil-décisions n° Rc-2023-5

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financières
23/05/2023	1.	L-2023-316 DIRECTION DES FINANCES Acte constitutif d'une régie de recettes - Fourrière pour animaux	/
24/05/2023	2.	L-2023-303 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Acquisition d'une balayeuse - Centre technique des espaces verts naturels (CTEVN)	5 330,00 € HT soit 6 396,00 € TTC
26/05/2023	3.	L-2023-294 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet à Niort - Garage n°2	Recettes : Loyer mensuel de 60,03 € pour 3 mois
26/05/2023	4.	L-2023-322 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Remplacement de l'éclairage du Centre départemental de tennis des bâtiments A	24 033,33 € HT soit 28 839,60 € TTC
26/05/2023	5.	L-2023-369 DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Mini-pelle 2,5 T et 3 godets	39 500,00 € HT soit 47 400,00 € TTC
30/05/2023	6.	L-2023-318 DIRECTION DES FINANCES Acte constitutif d'une régie de recettes - Concessions Funéraires	/
30/05/2023	7.	L-2023-349 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Association Diocésaine de Poitiers du Presbytère Saint-Hilaire	Recettes : Loyer annuel : 1 369,92 €
30/05/2023	8.	L-2023-350 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Association Diocésaine de Poitiers du Presbytère Saint-André	Recettes : Loyer annuel : 1 562,40 €
30/05/2023	9.	L-2023-354 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Association Diocésaine de Poitiers du Presbytère Saint-Liguaire	Recettes : Loyer annuel : 1 369,92 €
30/05/2023	10.	L-2023-356 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Association Diocésaine de Poitiers du Presbytère Notre-Dame	Recettes : Loyer annuel : 1 199,04 €
30/05/2023	11.	L-2023-367 DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Marché subséquent avec SECURIT DOG MAN - Fête APS	170,16 € HT soit 204,19 € TTC

02/06/2023	12.	L-2023-382	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Marchés publics - Matériels de captation Conseils de quartier	7 048,65 € HT soit 8 458,38 € TTC
05/06/2023	13.	L-2023-286	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle "Noël Enchanté"	4 928,91 € HT soit 5 200,00 € TTC
05/06/2023	14.	L-2023-315	DIRECTION DES FINANCES Acte constitutif d'une régie de recettes - Coupons Sports	/
05/06/2023	15.	L-2023-342	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2023 - Contrat de cession avec la société CRISTAL PRODUCTION - Concert Alvin Amaïzo	1 500,00 € HT soit 1 582,50 € TTC
05/06/2023	16.	L-2023-361	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Achat d'un groupe d'arrosage - Cimetières et crématorium	5 591,63 € HT soit 6 709,95 € TTC
05/06/2023	17.	L-2023-365	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2023 - Contrat de cession avec l'association SOYOUZ pour le concert de The Big Idea	2 100,00 € HT soit 2 215,50 € TTC
05/06/2023	18.	L-2023-370	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2023 - Sécurité/surveillance, gardiennage et Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes (SSIAP)	11 380,00 € HT soit 13 656,00 € TTC
08/06/2023	19.	L-2023-347	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2023 - Contrat de cession avec la société VELVET COLISEUM - Concert de Naya	1 700,00 € HT soit 1 793,50 € TTC
09/06/2023	20.	L-2023-372	CULTURE Marchés publics - Expositions 2023 - Contrat d'exposition au Pilori avec la Winterlong Galerie - "Déambulation optique" de l'artiste Sébastien PRESCHOUX	2 600,00 € net
09/06/2023	21.	L-2023-388	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES ETAT CIVIL - TITRES D'IDENTITÉ Marchés publics - Acquisition d'un nouveau rayonnage dans le local à Registres	9 910,49 € HT soit 11 892,59 € TTC
12/06/2023	22.	L-2023-282	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle "Be Hop !"	10 104,00 € HT soit 11 714,72 € TTC
12/06/2023	23.	L-2023-334	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2023 - Contrat de cession avec 3C PRODUCTION pour le concert de Marie-Flore	6 000,00 € HT soit 6 330,00 € TTC
12/06/2023	24.	L-2023-336	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2023 - Contrat de cession avec l'association LA CELLULE pour le concert de Mystical Faya	2 500,00 € HT soit 2 637,50 € TTC

12/06/2023	25.	L-2023-345	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Traitement de la mэрule - Chapelle Saint-Hilaire	13 725,28 € HT soit 16 470,34 € TTC
12/06/2023	26.	L-2023-351	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2023 - Contrat de cession avec la société NOVAGENCY pour le concert d'Alexis Evans	2 500,00 € HT soit 2 637,50 € TTC
12/06/2023	27.	L-2023-371	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2023 - Location de matériel de sonorisation et lumière avec prestation et assistance technique	32 499,42 € HT soit 38 999,29 € TTC
12/06/2023	28.	L-2023-378	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration préalable - Dépose et remplacement des portes de garage - 1 rue de la Cure - Presbytère Notre-Dame	/
12/06/2023	29.	L-2023-379	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration préalable - Dépose et remplacement d'ensembles menuisés - Salle de sports complexe Henri Barbusse	/
12/06/2023	30.	L-2023-380	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration préalable - Dépose et remplacement de 4 menuiseries - Groupe scolaire Jean Macé élémentaire	/
12/06/2023	31.	L-2023-381	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation du domaine public - Cellule commerciale 26-28 rue Brisson - SARL "Amis du Marais Niortais"	Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/06/2023	32.	L-2023-398	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Convention de prestation de services -Festivité du 14 juillet 2023 - Association de Protection Civile des Deux-Sèvres A.P.C. 79	1 410,00 € net
12/06/2023	33.	L-2023-401	CULTURE Demande de subvention - Parcours artistique, street art et funambule - Eté 2023 - Communauté d'Agglomération du Niortais - Politique de la Ville	Recettes : Demande de subvention : 4 000,00 € net
14/06/2023	34.	L-2023-395	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre pièces et systèmes de fermeture – Titulaire 1 ^{er} rang	Montant maximum pour la durée initiale de 2 ans : 44 000 € HT soit 52 800,00 € TTC
14/06/2023	35.	L-2023-396	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre pièces et systèmes de fermeture – Titulaire 2 ^{ème} rang	Montant maximum pour la durée initiale de 2 ans : 44 000 € HT soit 52 800,00 € TTC

15/06/2023	36.	L-2023-329	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention précaire d'installation et de suivi de ruches - Parcelle LD 25 - Monsieur Stéphane GUENIN, apiculteur	Recettes : Loyer annuel : 30,00 €
15/06/2023	37.	L-2023-337	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle "L'envolée Fantastique"	2 600,00 € net
15/06/2023	38.	L-2023-339	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle "Arco Iris"	2 350,00 € net
15/06/2023	39.	L-2023-373	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Acquisition de mobilier de bureau - Lot 1 - Marché subséquent - Aménagement Centre de Supervision Urbain	14 162,32 € HT soit 16 994,78 € TTC
15/06/2023	40.	L-2023-385	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre "réservation et émission de titres de transports sur le territoire national air et fer"	Montant maximum du marché : 39 900,00 € HT soit 47 880,00 € TTC
15/06/2023	41.	L-2023-394	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre maintenance réparation de la solution de jalonnement dynamique de parkings	Montant maximum du marché pour 4 ans : 89 900,00 € HT soit 107 880,00 € TTC
15/06/2023	42.	L-2023-407	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Réalisation d'un système de drainage et d'arrosage intégré du terrain de football annexe B du stade Massujat - Avenant n°1	5 054,57 € HT soit 6 065,48 € TTC
16/06/2023	43.	L-2023-393	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - Association Niort Rugby Club - Atelier Rugby	600,00 € net
19/06/2023	44.	L-2023-284	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle "La légende de Sedna"	2 589,70 € HT soit 2 732,13 € TTC
19/06/2023	45.	L-2023-411	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités du 14 juillet 2023 - Prestation de surveillance - Marché subséquent	6 929,96 € HT soit 8 315,95 € TTC
20/06/2023	46.	L-2023-405	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Rue de Nambot - Parcelle ER 35	Recettes : Loyer annuel : 295,00 €

21/06/2023	47.	L-2023-335	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2023 - Contrat de cession avec l'association MEFEKASSOUKO - Concert de Dream Campus	1 700,00 € net
21/06/2023	48.	L-2023-353	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2023 - Contrat de cession avec l'Association Uni-Son Production - Concert Jive Me	2 500,00 € HT soit 2 637,50 € TTC
21/06/2023	49.	L-2023-374	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES Don aux Archives du film témoignage "Les fermes de la route d'Aiffres"	/
22/06/2023	50.	L-2023-340	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2023 - Contrat de cession avec l'association LE BON SCÉN'ART - Concert de TANKUS THE HENGE	3 000,00 € net
22/06/2023	51.	L-2023-344	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2023 - Contrat de cession avec la société ULYSSE MAISON D'ARTISTES - Concert de TECHNOBRASS	4 300,00 € HT soit 4 536,50 € TTC
22/06/2023	52.	L-2023-399	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2023 - Contrat de cession avec OVASTAND SARL - Concert de Fanny POLLY	2 600,00 € HT soit 2 743,00 € TTC
22/06/2023	53.	L-2023-417	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2023 - Association En contre danse - Atelier Découverte de la musique dans l'histoire	120,00 € net
22/06/2023	54.	L-2023-418	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations Centres de loisirs - Été 2023 - Association Centre d'Études Musicales - Atelier musique	1 140,00 € net
22/06/2023	55.	L-2023-420	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2023 - Monsieur YOUNOUSSA OMar - Atelier hip hop	540,00 € net
22/06/2023	56.	L-2023-421	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2023 - Madame MAINOT Evelyne - Atelier Contes	180,00 € net
26/06/2023	57.	L-2023-375	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Permis de démolir - Maison d'habitation sise 38-40 rue Tour Chabot	/
26/06/2023	58.	L-2023-387	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail habitation - Sis 47 rue des Justices - Appartement n°7	Recettes : Loyer mensuel de 525,00 € + provision pour charges de 48,00 € par mois

26/06/2023	59.	L-2023-403	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Installation d'une barrière automatique - École Agrippa d'Aubigné	13 517,00 € HT soit 16 220,40 € TTC
26/06/2023	60.	L-2023-404	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration préalable - Dépose et remplacement d'un portail - Groupe scolaire Jean Mermoz élémentaire	/
26/06/2023	61.	L-2023-412	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Travaux de marquage - Création d'un aménagement cyclable - Rue Villechanoux	7 652,57 € HT soit 9 183,08 € TTC
26/06/2023	62.	L-2023-413	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Création d'un aménagement cyclable - Rue de Ribray - Avenue de la Venise Verte	21 883,71 € HT soit 26 260,45 € TTC
26/06/2023	63.	L-2023-422	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Acquisition de matériel de gymnastique sportive pour le gymnase du Pontreau	4 933,50 € HT soit 5 920,20 € TTC
27/06/2023	64.	L-2023-419	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Aménagement cyclable rue d'Antes - Travaux de marquage au sol	7 251,00 € HT soit 8 701,20 € TTC
27/06/2023	65.	L-2023-427	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Marchés publics - Mission d'assistance juridique - Délégation de Service Public - Acclameur	9 720,00 € HT soit 11 664,00 € TTC + frais selon réunion supplémentaire
03/07/2023	66.	L-2023-409	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Marchés publics - Extension de réseau public de distribution d'électricité - Opération d'aménagement Route de Bellevue	4 355,46 € HT
03/07/2023	67.	L-2023-410	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Achat d'une benne aluminium - Service de la propreté urbaine	8 560,00 € HT soit 10 272,00 € TTC
03/07/2023	68.	L-2023-416	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public - Kiosque n°3 Place de la Brèche	Recettes : Redevance annuelle : 5 760,00 €
03/07/2023	69.	L-2023-424	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail civil précaire - Sis 1 rue du Mûrier - Appartement n°5	Recettes : Loyer mensuel : 437,49 € hors charges
04/07/2023	70.	L-2023-392	CULTURE Marchés publics - Festival le 4ème Mur - Année 2023 - Contrat avec la Winterlong Galerie - "Déambulation optique, installation d'œuvres dans l'espace public" - Sébastien PRESCHOUX	4 000,00 € net
04/07/2023	71.	L-2023-432	CULTURE Marchés publics - Manifestations estivales 2023 - Restauration des équipes artistiques, techniques et d'accueil	5 308,06 € HT soit 5 600,00 € TTC

04/07/2023	72.	L-2023-436	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2023 - Académie de la rapière laser - Atelier sabre laser	360,00 € net
05/07/2023	73.	L-2023-426	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Installation d'un ascenseur accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) - Ecole élémentaire Jules Michelet	83 165,00 € HT soit 99 798,00 € TTC
05/07/2023	74.	L-2023-437	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail commercial - Port Boinot - Hangars	Recettes : Loyer annuel : 40 000,00 € HT
06/07/2023	75.	L-2023-433	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Création d'un aménagement cyclable - Rue de la Mude	5 516,48 € HT soit 6 619,78 € TTC
06/07/2023	76.	L-2023-438	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2023 - Marion ECAULT - Atelier Zumba	120,00 € net
10/07/2023	77.	L-2023-314	DIRECTION DES FINANCES Acte constitutif d'une régie de Recettes - Activités Niortaises d'Initiative d'Orientation Sportives (ANIOS)	/
10/07/2023	78.	L-2023-400	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES Marchés publics - Prestation de traitement d'archives (tri, classement et reconditionnement)	17 431,00 € HT soit 20 917,20 € TTC
10/07/2023	79.	L-2023-430	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec EVOLUTIVE CONSULTING - Participation de 2 agents	2 860,00 € net
10/07/2023	80.	L-2023-440	CULTURE Demande de subvention - Festival Regards Noirs - Année 2023- Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine	Recettes : Demande de subvention : 2 500,00 € net
10/07/2023	81.	L-2023-441	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES Marchés publics - Valorisation de la charte d'Aliénor d'Aquitaine et de la charte des établissements de Rouen	6 112,34 € HT soit 7 334,81 € TTC
11/07/2023	82.	L-2023-428	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité - Port Boinot - Site de la Maison Patronale - Retrait de la décision 2023-118	7 387,20 € HT soit 8 864,64 € TTC
11/07/2023	83.	L-2023-431	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Réalisation d'une fresque - Matthieu RODA - Conseil municipal des Enfants	500,00 € net

11/07/2023	84.	L-2023-445	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Réalisation d'une fresque - Antoine NELEN - Conseil municipal des Enfants	700,00 € net
11/07/2023	85.	L-2023-446	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Réalisation d'une fresque - Jean PHILIPPE - Conseil municipal des Enfants	700,00 € net
11/07/2023	86.	L-2023-447	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Réalisation d'une fresque - Corinne DUFFIT - Conseil municipal des enfants	500,00 € net
12/07/2023	87.	L-2023-328	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle "Le Pianoteur, vélo orchestre ecolomusico"	1 801,60 € HT soit 1 900,69 € TTC
12/07/2023	88.	L-2023-402	CULTURE Marchés publics - Cinés plein air 2023 - Convention de prestation pour la projection des films "En même temps", "Le sommet des Dieux" et "En corps" - Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC)	4 350,00 € net
12/07/2023	89.	L-2023-435	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité - Port Boinot - Site de la Fabrique - Retrait de la décision 2023-122	8 606,26 € HT soit 10 327,51 € TTC
12/07/2023	90.	L-2023-443	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Accord-cadre "Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments" - Mise en service du système de sécurité incendie du Centre équestre - Marché subséquent	8 466,61 € HT soit 10 159,93 € TTC
12/07/2023	91.	L-2023-453	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2023 - Karine PIGEAU - Atelier "massage bien-être"	120,00 € net
12/07/2023	92.	L-2023-444	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Déplacement d'ouvrage HTA/BT par ENEDIS - Place Martin Bastard	10 935,28 € HT soit 13 122,34 € TTC
12/07/2023	93.	L-2023-448	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2023 - Association USEP - Atelier multisports	480,00 € net
13/07/2023	94.	L-2023-462	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du droit de préemption urbain - Propriété bâtie sise 80D rue de Nambot et cadastrée section EP n° 265, 266 et 287 (droits indivis)	Prix d'acquisition : 235 000,00 € Commission : 10 000 € TTC
17/07/2023	95.	L-2023-450	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés Publics - Accord cadre "Prestations de sécurité" - Marché subséquent de prestations d'intervention incendie - Approbation	500,00 € HT

17/07/2023	96.	L-2023-455	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Etude de circulation - Secteur Est - Avenue de Limoges	49 270,00 € HT soit 59 124,00 € TTC
18/07/2023	97.	L-2023-408	CULTURE Marchés publics - Festival de Cirque d'Eté - Année 2023 - Contrat de cession avec l'association L'OKTOPUS - Compagnie BASINGA - Spectacle "Lignes Ouvertes"	28 520,00 € HT soit 30 243,10 € TTC
18/07/2023	98.	L-2023-451	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le CFA Agricole des Deux-Sèvres - Participation d'un agent	17 626,00 € net sur 3 exercices
18/07/2023	99.	L-2023-452	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du Personnel - Convention passée avec ENI SERVICE - Participation de 4 agents	536,56 € HT soit 643,87 € TTC
18/07/2023	100.	L-2023-454	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Création d'un plateau fitness - Complexe sportif Jean Adolphe	28 783,20 € HT soit 34 539,84 € TTC
18/07/2023	101.	L-2023-459	CULTURE Marchés publics - Festival de Cirque d'Eté - Année 2023 - Contrat de cession avec l'association "Compagnie avis de tempête" - Spectacle "La promesse du vide"	3 484,00 € HT soit 4 989,06 € TTC
18/07/2023	102.	L-2023-460	CULTURE Marchés publics - Festival de Cirque d'Eté - Année 2023 - Contrat de cession avec l'association LES ENFANTS SERIEUX - Spectacle "Happy Apocalypse to you"	3 484,00 € net
18/07/2023	103.	L-2023-465	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec FC PRO - Participation de 9 agents	1 285,70 € HT soit 1 542,84 € TTC
18/07/2023	104.	L-2023-468	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés Publics - Remise en état de propreté du sol parquet - Parc des Expositions de Noron - Salle du Centre de Rencontre et de Communication	9 588,00 € HT soit 11 505,60 € TTC
19/07/2023	105.	L-2023-355	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2023 - Contrat de cession avec "Ecluse ASBL" - Concert de Glauque	3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC
19/07/2023	106.	L-2023-457	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat de matériel de nettoyage - Restaurant Brizeaux	4 960,40 € HT soit 5 952,48 € TTC

19/07/2023	107.	L-2023-463	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Parcours de l'élève - Année scolaire 2022/2023 - École élémentaire Ernest Pérochon - Compagnie La Chaloupe - Atelier Théâtre	4 320,00 € net
19/07/2023	108.	L-2023-471	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du droit de préemption urbain - Propriété bâtie sise 106 A et D rue de Strasbourg et cadastrée section CP n° 224, 226, 230 et 661	Prix d'acquisition : 135 000,00 €
21/07/2023	109.	L-2023-439	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés Publics - Prestation de mise à disposition de personnel suite aux évènements estivaux	9 423,50 € net
21/07/2023	110.	L-2023-464	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Prestation de nettoyage de fin de chantier - Centre Du Guesclin - Bâtiment A	4 620,00 € HT soit 5 544,00 € TTC
21/07/2023	111.	L-2023-469	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Achat d'un véhicule Renault Twingo électrique	23 842,08 € TTC
21/07/2023	112.	L-2023-472	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Mise à disposition gratuite de vélos - Été 2023 - Centre de loisirs des Brizeaux - Association USEP	A titre gratuit
24/07/2023	113.	L-2023-288	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Location d'automates pour la rue Victor Hugo	5 800,00 € HT soit 6 960,00 € TTC
24/07/2023	114.	L-2023-474	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE FOURRIÈRE POUR ANIMAUX - TAXIS Marchés publics - Taxis niortais - Convention relative à la mise en œuvre du numéro unique et de services associés	27,00 € net par chauffeur et par mois
25/07/2023	115.	L-2023-466	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Marchés publics - Convention passée avec ALCEGA CONSEIL - Pilotage de la convention du contrat groupe prévoyance 2024	2 700,00 € HT soit 3 240,00 € TTC
25/07/2023	116.	L-2023-467	CULTURE Marchés publics - Festival Cirque d'été - Année 2023 - Contrat de cession avec l'association AMA - Spectacle "Attentat artistique"	3 217,00 € net
25/07/2023	117.	L-2023-470	CULTURE Marchés publics - Festival Cirque d'été - Année 2023 - Contrat de cession avec Galapiat Cirque - Spectacle Mad in Finland	18 815,17 € HT soit 19 850,00 € TTC
25/07/2023	118.	L-2023-475	CULTURE Marchés publics - Festival Cirque d'été 2023 - Location d'une grue avec SARL BEZOMBES-NIORT - Spectacle de la compagnie Basinga	9 600,00 € HT soit 11 520,00 € TTC
26/07/2023	119.	L-2023-479	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Illumination de la rue Victor Hugo	36 300,00 € HT soit 43 560,00 € TTC

26/07/2023	120.	L-2023-484	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Illumination de la place du Temple	15 500,00 € HT soit 18 600,00 € TTC
31/07/2023	121.	L-2023-476	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire - 64 rue Saint-Jean - Appartement n°4	Recettes : Loyer mensuel pour 8 mois 438,21 € hors charges
31/07/2023	122.	L-2023-486	SERVICES RESSOURCES Demande de financement à l'État au titre du Fonds Vert - Étude de programmation préalable à la rénovation énergétique de la salle du Pontreau	Recettes : Demande de subvention : 29 960,00 € HT
31/07/2023	123.	L-2023-487	SERVICES RESSOURCES Demande de financement à l'État au titre du Fonds Vert - Élaboration d'un plan guide paysage secteur Sud-Ouest - Défi des transitions	Recettes : Demande de subvention : 20 000,00 € HT
31/07/2023	124.	L-2023-488	SERVICES RESSOURCES Demande de financement à l'État au titre du Fonds Vert - Élaboration d'un schéma directeur Parc Naturel Urbain Sèvre aval de "Port-Boinot" au marais de Galuchet	Recettes : Demande de subvention : 33 334,00 € HT
31/07/2023	125.	L-2023-489	SERVICES RESSOURCES Demande de financement à l'État au titre du Fonds Vert - Élaboration d'un schéma directeur pour l'aménagement de l'entrée de la Ville de Niort - Avenue de La Rochelle	Recettes : Demande de subvention 20 000,00 € HT
31/07/2023	126.	L-2023-490	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail commercial - 132 route de Coulonges - Société La Poste	Recettes : Loyer annuel : 5 888,55 € HT hors charges
31/07/2023	127.	L-2023-491	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Fourniture de véhicules - Relance du lot n°2 - Ludospace 5 places thermique	28 710,00 € TTC
31/07/2023	128.	L-2023-493	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Accord-cadre "Maintenance de diverses installations techniques des bâtiments" - Lot 5 Système de Sécurité Incendie - Marché subséquent "Mise en place d'une Source Centrale + BAES" - Dome Noron	14 840,84 € HT soit 17 809,01 € TTC
31/07/2023	129.	L-2023-494	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public - Terrain nu situé au 39 rue du Coteau Saint Hubert - Centre Sportif municipal - Sainte-Pezenne - Association Volley-Ball Pexinois	A titre gratuit
31/07/2023	130.	L-2023-495	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain synthétique sur le site des Gardoux	29 280,00 € HT soit 35 136,00 € TTC

01/08/2023	131.	L-2023-497	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'honoraires - Acte d'acquisition de parts sociales en la forme authentique - Maître Quentin RAIMBAULT	375,00 €
02/08/2023	132.	L-2023-458	CULTURE Marchés publics - Festival de cirque d'été - Année 2023 - Contrat de cession avec l'association Les thèrèses - Spectacle "Passe par la fenêtre et cours"	1 995,00 € net
02/08/2023	133.	L-2023-492	CULTURE Marchés publics - Festival Le 4e Mur 2023 - Commande d'interventions et créations artistiques avec la Winterlong Galerie - Peinture murale de Matthieu POMMIER	5 360,00 € net
02/08/2023	134.	L-2023-496	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Prestation de Conseil en Recrutement d'un(e) Directeur(trice) Accueil et Formalités Citoyennes - QUADRA Consultants	10 300,00 € HT soit 12 360,00 € TTC
14/08/2023	135.	L-2023-456	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Accord-cadre "Réservation et émission de titres de transports sur le territoire national air et fer" - Retrait décision n°2023-385	/
14/08/2023	136.	L-2023-477	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Port Boinot - Travaux sur les espaces publics 2024 - Mission Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier	7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC
14/08/2023	137.	L-2023-480	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord-cadre "Maintenance du logiciel PROTECTYS, maintenance des installations, développement du logiciel, acquisitions d'installations - Marché subséquent "Mise en place d'un contrôle d'accès à l'espace Michelet pour le nouveau Centre de Supervision Urbaine (CSU)	13 491,12 € HT soit 16 189,34 € TTC
14/08/2023	138.	L-2023-485	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord cadre "Maintenance du logiciel PROTECTYS, maintenance des installations, développement du logiciel, acquisitions d'installations - Marché subséquent "mise en place d'un contrôle d'accès pour le 7 rue du Murier	5 162,85 € HT soit 6 195,42 € TTC
14/08/2023	139.	L-2023-498	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Publication des avis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) - Acquisition d'un forfait européen	5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC
14/08/2023	140.	L-2023-499	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Création d'un aménagement cyclable - Avenue de la Rochelle	12 490,68 € HT soit 14 988,82 € TTC

14/08/2023	141.	L-2023-500	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition - Sanitaire Maison quartier de Cholette - Communauté d'Agglomération du Niortais	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement : Montant forfaitaire annuel fixé : 150,00 €
14/08/2023	142.	L-2023-501	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - Suppression d'un branchement électrique - 7 rue Langlois à Niort	277,00 € HT soit 332,40 € TTC
14/08/2023	143.	L-2023-502	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - Suppression d'un branchement électrique - Impasse de Gachet à Niort	251,70 € HT soit 302,04 € TTC
14/08/2023	144.	L-2023-503	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Fourniture et pose de climatisations - Centre de Supervision Urbaine - 3 rue de l'Ancien Musée à Niort	24 712,57 € HT soit 29 655,08 € TTC
14/08/2023	145.	L-2023-504	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec WOONOZ-Projet Voltaire - Participation de dix agents	3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC
14/08/2023	146.	L-2023-506	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec NCO Formations Globales - Participation d'un agent	3 900,00 € TTC
14/08/2023	147.	L-2023-509	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec PRO IDEA - Participation d'un agent	2 650,00 € HT soit 3 180,00 € TTC
17/08/2023	148.	L-2023-511	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du droit de préemption urbain - Ensemble immobilier sis 60 et 62 rue de Fontenay et cadastré section BM 741 et 743	Prix d'acquisition : 45 000,00 €
24/08/2023	149.	L-2023-512	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Remplacement des câbles d'alimentation des électrovannes et des éléments de gestion de l'arrosage - Stade de la Mineraie	14 986,54 € HT soit 17 983,85 € TTC
31/08/2023	150.	L-2023-516	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre Extension, maintenance du dispositif de vidéoprotection - Marché subséquent "Réimplantation du CSU- Mur d'images et visionnage"	65 291,10 € HT soit 78 439,32 € TTC
01/09/2023	151.	L-2023-526	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Honoraires de la SAS ATLANTHUIS - Constat d'huissier place de la Brèche et plaine de Pré Leroy	5 015,34 € HT soit 6 018,40 € TTC

06/09/2023	152.	L-2023-540	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition de locaux - Association "le Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la Ville de Niort et de son Territoire" (CASC)	Recettes : Loyer mensuel pour 1 an :1 438,08 €
06/09/2023	153.	L-2023-551	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Honoraires de la SAS ATLANTHUIS - Constat d'huissier post manifestation - Place de la Brèche et plaine de Pré Leroy	1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC
11/09/2023	154.	L-2023-554	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du Droit de Prémption Urbain - Ensemble immobilier sis 12 rue de la Burgonce - Cadastré section CO n°1028	Prix d'acquisition : 120 000 €
13/09/2023	155.	L-2023-560	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du Droit de Prémption Urbain - Terrain sis 80 avenue Saint Jean d'Angély - Cadastré section EN n°830(p)	Prix d'acquisition : 29 000,00 €

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

C'est le Recueil des Décisions. Y a-t-il des remarques sur l'une ou l'autre des décisions ?

Oui Monsieur MATHIEU puis Monsieur GIBERT.

Sébastien MATHIEU :

Deux choses. La première, il y a un certain nombre de décisions qui concernent l'exercice du droit de préemption, la question c'est d'essayer de comprendre dans quel cadre s'inscrit l'ensemble de ces préemptions et notamment la décision 108 sur le 106 A et D rue de Strasbourg ?

La deuxième, il y a une étude de circulation qui a été commandée dans le secteur Est, avenue de Limoges. Ça nous questionne parce, que sur cette zone-là, il y a déjà un projet d'urbanisation qui est en cours de commercialisation de logements et puis sur le carrefour entre l'avenue de Limoges, la rue du Fief Joly et l'autre côté il y avait un emplacement réservé qu'on a levé, lors de la dernière modification du PLU, donc l'idée c'est de comprendre là-aussi dans quoi ça s'inscrit.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Bonsoir à tous, ma question concerne la décision 74 à propos du bail commercial à Port Boinot. Apparemment, il y a un bail commercial qui a été signé en juillet concernant l'installation d'une restauration simple. Je m'interroge d'abord sur le loyer qui est 40 000 € par an pour les 700 m2. Ce n'est vraiment pas cher, c'est peut-être lié à la difficulté de trouver du monde. Enfin, je note quand même que c'est moins de la moitié du prix moyen d'un bail commercial sur Niort. Et la question secondaire, c'est que reste-t-il du cahier des charges culturel, d'exposition qui avait été initialement prévu ?

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres interventions ?

Je ne sais pas si Thibault veut répondre sur les préemptions.

Thibault HÉBRARD :

Non j'ai juste une question. On ne parle pas de préemption rue de Strasbourg, on est sur les ORI.

C'est laquelle du coup ?

Monsieur le Maire :

C'est par rapport au bien qui est dans le prolongement de la rue de Strasbourg. Ce n'est pas place de Strasbourg, c'est rue de Strasbourg. Tu sais, c'est le bâtiment avec le garage. C'est dans le prolongement des ORI justement.

Thibault HÉBRARD :

D'accord. En effet, c'est dans le prolongement des ORI, c'est dans l'ORI 3, on est sur la phase de l'enquête parcellaire pour exproprier le bien dont le propriétaire est à l'angle du bien de la place de Strasbourg et le but est d'avoir une opération d'ensemble.

Monsieur le Maire :

Tout le monde voit ces deux maisons qui tombent en ruine, l'ORI c'est un système qui prend du temps et donc on a décidé de manifester la puissance publique fortement avec l'expropriation. Ce qui est rare car on arrive souvent à des discussions mais là il y a eu un peu trop de tergiversations et donc on en profite pour faire valoir le droit de préemption sur le restant par derrière.

Sur la signalétique, Dominique tu voulais intervenir ?

Dominique SIX :

Pour être sûr que je donne la bonne réponse par rapport à l'étude de circulation secteur Est, Sébastien, c'était quel numéro ?

Sébastien MATHIEU :

La 96.

Dominique SIX :

Oui, c'est une étude de circulation notamment pour accompagner l'urbanisation de l'ex-friche Castelvain et notamment comment on gère le carrefour avec la rue du Fief Joly.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique.

Thibault, tu voulais répondre sur Boinot ou pas ? Christelle.

Christelle CHASSAGNE :

Alors sur Boinot, connaissant la difficulté passée de la saisonnalité du lieu, il s'agissait aussi de donner l'occasion à un repreneur de ne pas aller forcément droit dans le mur et d'avoir aussi le temps de pouvoir s'organiser. Il est vrai que sur l'expérience passée, entre le Covid et la difficulté à trouver un public toute l'année, ce choix a été fait pour permettre l'essor du lieu et d'avoir des preneurs qui y apportent une grande dynamique. Là, c'est un privé.

Monsieur le Maire :

Il n'y a jamais eu de cahier des charges sur la partie culturelle. Vous nous avez d'ailleurs assez reproché de financer la partie culturelle de l'Ilot Sauvage donc aujourd'hui on est sur un loyer qui avait été fixé dans l'appel à manifestation donc qui n'étonnera personne sur la place de Niort. Il n'y a pas eu d'objet de négociations particulières autour de ça, si ce n'est des discussions avec chacun mais on est dans ce qui était prévu. Avant ça nous coûtait 80 000 €, maintenant ça va nous rapporter 40 000 €.

D'autres interventions ? Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui je m'excuse, je reprends la question de Sébastien car je pense que tu ne l'as pas entendue Dominique, concernant la route de Limoges. La question que l'on pose c'est qu'il y a un an ou deux on avait abandonné des terrains qui étaient route de Limoges, au carrefour rue Fief Joly et on s'était posé la question à l'époque de savoir pourquoi cet abandon route de Limoges elle aura besoin, peut-être pour le trafic pour les bus, ou pour les vélos, d'être remodelée. On est un peu surpris qu'après cette suppression de zones réservées, on arrive maintenant à une étude nouvelle pour la circulation alors que le projet est déjà bien entamé et la maîtrise d'œuvre bien dessinée.

Monsieur le Maire :

Dominique SIX.

Dominique SIX :

On n'a pas abandonné l'emplacement réservé qu'on a le long de l'avenue de Limoges. Non, il est bien toujours prévu une contre allée mobilité douce le long de l'avenue de Limoges au droit de la zone qui va être urbanisée. On ne doit pas parler de la même chose.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres interventions ?

Eh bien, nous prenons acte.

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-294

Direction du Secrétariat Général**Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, l'ensemble des attributions fixées par cet article, à l'exception de celle mentionnée au 2° et en précisant celles faisant l'objet des 3°, 4°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26° et 27°.

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil municipal a modifié le plafond de la délégation relative aux demandes de subventions prévue au 26°.

Suite à la publication du décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur, le maire peut désormais, sur le fondement de l'alinéa 30 de l'article L2122-22 du CGCT se voir déléguer le pouvoir :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 100 euros. Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

La pratique de la commune étant de faire approuver deux fois par an les admissions en non-valeur de l'ensemble des titres de recettes par le Conseil municipal, il est proposé de ne pas déléguer ce pouvoir au Maire dans la mesure où cette délégation ne permettrait pas de se passer d'une délibération, qui resterait d'usage pour les titres supérieurs à 100 euros.

Désormais, le Conseil municipal peut également déléguer au Maire, sur le fondement de l'alinéa 31 de l'article L2122-22 du CGCT, le pouvoir :

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est proposé de déléguer ce pouvoir au Maire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déléguer au Maire les attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'exception des alinéas 2 et 30, dans les limites énoncées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, **sans limitation de montant**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas **90 000 euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant quelque juridiction que ce soit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville de Niort ne les couvriraient pas ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limitation, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- 22° D'exercer au nom de la commune, et sans limitation, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas **200 000 euros**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- approuver les modalités de signature des décisions suivantes :

Les décisions portant sur les matières faisant l'objet de la présente délégation soient signées personnellement par le Maire, hors :

- les matières faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ou donnant lieu à un déport au titre des articles L1111-6 et L1524-5 du CGCT ;
- le dépôt de plainte au nom de la commune.

En cas d'empêchement du Maire les décisions pourront être signées par les 6 premiers Adjoint.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-295

Direction du Secrétariat Général**Commission Consultative des Services Publics
Locaux - Désignation des membres - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné ses 10 membres appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, en qualité de membre de la CCSPL, en vue de sa nomination en qualité de représentant du Maire, Président de cette commission.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Madame Anne-Lydie LARRIBAU pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en remplacement de Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE.
- prendre acte de la nouvelle composition de la CCSPL :

<i>PAILLEY Michel</i>
<i>MARTINS Elmano</i>
<i>LEFEVRE Gérard</i>
<i>TERRASSIN Philippe</i>
<i>SIX Dominique</i>
<i>VIDEAU Nicolas</i>
<i>GUYON François</i>
<i>Véronique BONNET LECLERC</i>
<i>Elsa FORTAGE</i>
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i>

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-296

Direction des Finances**Budget Principal - Exercice 2023 - Décision
Modificative n°1**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°1 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter, au titre de l'exercice 2023, la décision modificative n°1 pour le budget principal.

Arrivée de Madame Noélie FERREIRA.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 2
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Gérard LEFÈVRE va intervenir avec la Décision Modificative n°1. Je vous invite à vous reporter à vos tablettes puisque c'est là que vous trouverez le power point et le public normalement le voit s'afficher sur l'écran, si tout fonctionne bien, sur le côté.

Gérard LEFÈVRE :

Bonsoir à tout le monde. Décision Modificative numéro 1 en matière de d'investissement.

Présentation d'un Power point - Annexe 1**Monsieur le Maire :**

Merci Gérard.

Y a-t-il des questions ou des interventions sur cette DM ? Oui, Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Oui, juste une remarque, page 29, il est marqué : « renforcer notre stratégie de désendettement via une opération de remboursement anticipé ». Alors, évidemment que se désendetter c'est une bonne chose, malheureusement on ne voit rien qui soit fait vers de la transition écologique, rien qui même symboliquement aurait pu renforcer la capacité de la Ville vers cette fameuse transition écologique. On trouve que c'est un peu dommage et que c'est une occasion manquée, en tout cas de ne pas avoir profité de cette Décision Modificative, même symboliquement, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour en faire encore plus vers la transition écologique parce que malheureusement à Niort et dans l'Agglo, on en est encore très loin.

Monsieur le Maire :

Quelqu'un veut répondre à Monsieur JÉZÉQUEL ?

Monsieur JÉZÉQUEL, quand on détourne son regard ou qu'on ne veut pas voir, on ne voit pas. Je regrette que vous ayez manqué quelques épisodes importants et récents, notamment la décarbonation de notre flotte de bus, le nombre record de vélos mis à disposition. D'ailleurs, le Ministre est venu avec le président de la Fédération des Usagers de la Bicyclette pour souligner le travail qui était fait à Niort, même si on a encore du travail à faire en matière d'infrastructures.

Ce matin encore, nous étions avec une Ministre des Collectivités Locales et l'ensemble du comité exécutif d'action Cœur de Ville avec les enjeux d'entrées de ville et de renaturation des villes.

C'est un dispositif, comme la décarbonation, important des enjeux de transition. Je vous rappellerai, sans faire la retape pour tous les sujets, que nous sommes dans un plan climat-air-énergies territorial dont nous découlons. Nous sommes engagés dans Niort Durable 2030 avec des enjeux forts et en terme de baisse de consommation d'énergie, je pense qu'on est dans le peloton de tête des collectivités qui ont le plus réduit leurs consommations d'énergie, notamment pour répondre aux questions d'inflation mais, bien sûr, pour répondre à des enjeux plus importants de transition énergétique, en attendant, quand ce n'est pas encore fait, des travaux sur tel ou tel lieu. Mais je rappelle les travaux importants, ne serait-ce que sur l'école de Goise avec moins 72 % de consommation etc. La liste est longue et tellement longue que je ne vous en ferai pas tout l'inventaire ce soir.

Donc, voyez Monsieur JÉZÉQUEL, ouvrez les yeux, la ville est belle, le ciel est bleu et la ville est verte aussi.

D'autres interventions sur les chiffres de la Décision Modificative ? Non.

En tout cas, comme tu le soulignais, il y a comme dans toutes DM, des modifications ici ou là mais on est sur des évolutions qui sont somme toute légères par rapport à des DM antérieures qu'on a pu voir et puis l'événement peut être le plus appréciable porte sur le désendettement qui va pouvoir être fait autour de ces emprunts dont on préfère racheter les taux puisque ça nous est permis, et on peut le faire. Ça nous permettra de nous désendetter et on va essayer de ne pas trop s'endetter cette année compte-tenu des taux nouveaux qui sont assez élevés aussi. Les finances sont tenues dans leur exécution budgétaire ce qui nous permet d'arriver à cette Décision Modificative relativement stable et plutôt bénéfique en matière de désendettement.

S'il n'y a pas d'autres interventions ou remarques, je vais passer au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-297

Direction des Finances**Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustement crédits**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D-2015-445 du 18 décembre 2015 portant « règlement de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP / CP) à la Ville de Niort » ;

Il y a lieu de procéder à des ajustements sur les huit autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) actuellement mises en œuvre à la Ville de Niort.

I. AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée

Vu la délibération D-2015-283 du 14 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Niort ;

Vu la délibération D-2015-446 du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

Vu la délibération D-2016-451 du 5 décembre 2016 présentant le premier rapport annuel de l'Ad'AP de la Ville de Niort ;

Vu la délibération D-2018-494 du 17 décembre 2018 portant modification du patrimoine de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée dont la dernière n°D-2023-200 en date du 26 juin 2023 ;

L'Agenda d'Accessibilité Programmée a pour objectif de permettre la réalisation des différents travaux en vue de rendre accessibles des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Niort.

Plusieurs mises aux normes en matière d'accessibilité ont été réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement global de certains sites qui ont fait l'objet de mesures dérogatoires spécifiques. De plus, plusieurs ventes de bâtiments ciblés dans le diagnostic initial de mise aux normes ont été réalisées, d'autres sont envisagées.

Actuellement prévue pour 10 ans, l'autorisation de programme de l'Ad'AP porte sur un volume de 5 511 757,10 € HT soit 6 614 108,52 € TTC en dépenses et de 108 501 € en recettes.

En 2023, les travaux d'accessibilité se poursuivent dans différents sites tels que la cafétéria du Moulin du Roc. Sera également réalisée la fin des travaux sur les ascenseurs de plusieurs groupes scolaires notamment à Jules Michelet.

Afin de finaliser ces travaux, il convient dès lors de procéder à un ajustement du prévisionnel des crédits de paiement en 2023 à hauteur de +100 000 € (voir annexe 1).

II. AP/CP Port Boinot

Vu la délibération D-2015-447 en date du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Port-Boinot ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Port Boinot dont la dernière n°D-2023-200 en date du 26 juin 2023 ;

Le site Port-Boinot connaît une forte mutation de reconquête urbaine et de mise en valeur paysagère au service du développement économique et touristique de l'ensemble du territoire.

Avec un rythme plus soutenu qu'initialement prévu sur 2023, la réception des travaux est donc envisagée durant l'été 2024, pour la Maison Patronale et la Fabrique, conjuguée à des travaux de finition complémentaires autour des bâtiments livrés pour une livraison prévue à l'été 2024. A ce stade, la fin de ces opérations et des paiements devrait avoir lieu en 2025. En outre, les révisions de marchés et les différents aléas ont un impact sur le volume de dépenses de l'autorisation de programme d'un montant de 454 350 € sur les bâtiments et sur les espaces publics ; ce qui va impacter les CP de l'année 2023.

Compte tenu de ces éléments, il convient d'augmenter l'autorisation de programme de ce montant en la portant à un volume de 17 757 883,33 € HT soit 21 309 460,00 € TTC en dépenses et de 6 231 458,85 € en recettes.

Il convient, par ailleurs, d'ajuster les crédits de CP de 2023 à hauteur de 454 350 € en dépenses. De même, le séquençage des CP de recettes est revu pour l'année 2023 avec un déport sur 2024 (voir annexe 2).

III. AP/CP Eglise Notre Dame

Vu la délibération D-2015-448 du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Eglise Notre Dame ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Eglise Notre Dame dont la dernière n°D-2023-200 en date du 26 juin 2023 ;

Par délibération du 18 décembre 2015, l'assemblée municipale a voté la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier de l'opération sur l'église Notre Dame.

Portant sur un montant global de 3 900 000 € HT soit 4 680 000 € TTC en dépenses, l'autorisation de programme « Eglise Notre Dame » a été prévue pour une durée de 9 ans.

La programmation des opérations de cette AP a été relancée en 2023 avec une étude de maîtrise d'œuvre sur les travaux de sécurisation de la voute collatérale sud et du portail nord.

L'ensemble des ajustements ayant été réalisé lors du BS 2023, cette AP/CP n'est pas modifiée (voir annexe 3).

IV. AP/CP Secteur Hôtel de Ville

Vu la délibération D-2019-473 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Place et rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n°D-2020-321 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP/CP de la place et de la rue de l'Hôtel de Ville et approuvant la nouvelle dénomination de l'autorisation de programme par « Secteur Hôtel de Ville » ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP « Secteur Hôtel de Ville » dont la dernière n°D-2023-200 en date du 26 juin 2023 ;

Les travaux d'aménagement ont été réalisés rue de la Préfecture et rue Du Guesclin (côté Donjon) et ont débuté rue de l'Hôtel de Ville. L'opération de fouilles a été plus conséquente que prévue et les travaux pourront dès lors débuter d'ici fin 2023 sur le parvis et rue du Murier, nécessitant de revoir à la hausse le montant des CP 2023 (+ 530 000 €).

Sur le volet recettes, le montant prévisionnel intègre principalement des financements fléchés du PACT 3, de la DSIL et du Fonds de Solidarité Départementale pour les communes. La Ville a aussi bénéficié du Fonds Vert pour ce projet à hauteur de 400 000 € et d'une subvention de 68 723 € de la part de l'Agence de l'Eau (non-inscrits jusqu'à présent dans l'AP).

Le montant global de l'AP est estimé à 5 578 086 € HT soit 6 693 703 € TTC en dépenses et à 1 946 536 € HT en recettes.

Compte tenu de ces éléments, il convient de revoir le séquençage des dépenses sur l'exercice 2023 (+ 530 000 €) et d'augmenter l'autorisation de programme des recettes (+ 296 536 €) et de réajuster leur prévisionnel annuel (voir annexe 4).

V. AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN)

Vu la délibération D-2019-475 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) dont la dernière n°D-2023-200 en date du 26 juin 2023 ;

Le service Jardins Espaces Naturels de la Ville de Niort est composé de 4 régies :

- Espaces Verts,
- Production horticole,
- Espaces Sportifs et Ludiques ESL,
- Espaces Naturels.

Ces régies sont implantées actuellement sur 7 sites distincts dont 4 sont regroupés dans un même secteur géographique à l'ouest de la Ville.

L'objectif à terme est de regrouper les équipes afin de mutualiser les équipements ainsi que les surfaces bâties.

La programmation budgétaire a été ajustée en décembre 2022 avec un montant global de l'Autorisation de Programme (AP) à hauteur de 8 635 000 € TTC

Il est prévu un ajustement du montant des crédits de 2023 (- 50 K€) ce qui permettra d'honorer le solde du programmiste et le suivi financier pour le concours d'assistance à maîtrise d'ouvrage (voir annexe 5).

VI. Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André

Vu la délibération n°D-2019-474 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André dont la dernière n°D-2023-200 en date du 26 juin 2023 ;

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est éligible aux dispositifs de la politique de la Ville depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 15 novembre 2019 entre la Ville de Niort, l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires a acté le projet urbain et le programme d'actions à conduire pour améliorer la cohésion sociale et renforcer l'attractivité du quartier prioritaire de la politique de la ville sur la période 2019 / 2025.

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est également intégré au périmètre de l'OPAH-RU communautaire (2018-2022) et dans celui de la convention cadre « Action Cœur de Ville » signée le 16 juillet 2018.

Dans le cadre du séquençement des travaux, la priorité a été donnée au Secteur Denfert Rochereau (dont la mise en œuvre a été retardée par la prescription de fouilles archéologiques) sur 2023/2025.

Les travaux des autres rues sont prévus :

- en 2024 pour la rue Marechal Leclerc
- en 2025/2028 pour les Pieds d'immeuble du Pontreau
- en 2026/2027 pour la rue Jules Ferry
- en 2027/2028 pour la rue Guilloteau et la rue Brémaudière

Cette autorisation de programme est portée à :

- un montant global de 14 667 981,39 € HT soit 17 601 578,67 € TTC en dépenses soit + 68 000 € par rapport à la programmation prévue sur 2023 ;
- un montant de 2 929 760 € HT en recettes provenant de l'ANRU pour un montant de 610 200 €, de Niort Agglo pour un montant de 1 375 000 € (875 000 € au titre du PACT 3 et 500 000 € au titre de l'accompagnement des opérations politique de la ville) et du DSIL pour un montant de 734 260 €.

Par rapport au voté 2023, il est apparu nécessaire de revoir le séquençement pour 2023 avec une baisse globale de – 650 400 € comprenant :

- une réduction de 25 000 € sur les études de requalification des pieds d'immeubles Pontreau ;
- une réduction de 18 000 € sur les études sur la rue Guy Guilloteau ;
- 68 000 € supplémentaires pour les effacements de réseau rue du Maréchal Leclerc ;
- une réduction de 50 200 € sur les études sur les rues St Gelais – Vieille Rose ;
- une réduction de 625 200 € pour les travaux sur le secteur Denfert Rochereau.

A ce stade, tout est restant dans le cadre de l'AP, la programmation budgétaire est revue en fonction de l'avancée des travaux ainsi que son séquençement pour l'année 2023 et les années suivantes (voir annexe 6).

VII. AP/CP pour la rénovation de l'Hôtel de Ville

Vu la délibération n°D-2021-412 du 14 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation de l'Hôtel de Ville ;

Vu les délibérations n° D-2022-195 du 27 juin 2022 et n°D-2023-200 en date du 26 juin 2023 portant ajustement de cette autorisation de programme ;

La mise en place d'une AP/CP sur l'Hôtel de Ville a pour objectif d'encadrer et de dépasser la seule opération « Salle du Conseil municipal et salle de réunion attenante ».

Son montant global estimatif est :

- en dépenses de 2 328 692 € HT soit 2 794 430 € TTC ;
- en recettes de 447 400 €.

Les travaux de la salle du Conseil municipal et de la salle attenante sont désormais terminés. Il convient donc de prévoir un ajustement des dépenses en fonction des factures à payer sur 2023 et celles qui le seront début 2024.

Ainsi, il est proposé d'ajuster le séquençement des dépenses pour l'année 2023 et 2024 pour la salle du Conseil municipal et la salle attenante (voir annexe 7).

VIII. AP/CP pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU)

Vu la délibération D-2021-413 du 14 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU) ;

Vu les délibérations n° D-2022-195 du 27 juin 2022 et n°D-2023-200 en date du 26 juin 2023 portant ajustement de cette autorisation de programme ;

Le projet de requalification des espaces publics de la phase 1 du PNU s'inscrit dans le prolongement des aménagements réalisés à Port Boinot, porte d'entrée du Parc Naturel Urbain, dont la Sèvre constitue le fil conducteur.

A travers le concept de Parc Naturel Urbain de la Sèvre Niortaise, il s'agit de créer une nouvelle centralité qui déborde du centre-historique et qui est à la fois support de lieux de détente, de rencontres, de lien social, d'activités, de culture (médiathèque Pierre Moinot, la Scène Nationale du Moulin du Roc) et de tourisme.

Sur le volet dépenses, achevés sur le terrain, les diagnostics des études archéologiques doivent aboutir prochainement au rapport final de la INRAP avec un cout moindre qu'initialement prévu (- 50 000 €). Les travaux devraient commencer au 4^{ème} trimestre (mi-novembre 2023). Le montant estimé des travaux a été légèrement revu pour l'ensemble de l'opération avec les révisions des prix. Globalement, le montant total des dépenses des crédits de paiement prévus actuellement sur 2023 ne change pas à l'occasion de la décision modificative.

Sur le volet recettes, un certain nombre de participations sont reséquentées :

- à la baisse en fonction des notifications reçues (- 300 000 € pour le DSIL, - 550 000 € pour la CAN-PACT III et - 250 000 € pour le Département) ;
- avec l'inscription d'une nouvelle subvention (+ 731 500 € pour l'Agence de l'Eau) et un ajustement de 1 812 € en plus pour la Région nouvelle Aquitaine par rapport au montant initialement inscrit.

Il est donc proposé d'ajuster le volet « recettes » de l'Autorisation de programme (- 365 250 €) et le séquençage des dépenses et des recettes pour l'année 2023 et les années suivantes (voir annexe 8).

Ce reséquentement découle notamment d'une optimisation des financements entre opérations.

L'autorisation de programme est ainsi revue sur un montant global :

- de 3 059 585 € HT soit 3 671 503 € TTC de dépenses ;
- de 1 485 750 € TTC en recettes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les évolutions des montants des autorisations de programme ;
- engager les crédits de paiement selon les nouveaux prévisionnels figurant en annexes.

Annexe 1 – AP / CP Ad'AP - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme		CP												
	HT	TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026		
DEPENSES	5 511 757,10	6 614 108,52	144 124,60	316 522,70	327 606,83	313 300,88	176 185,82	449 701,14	792 804,10	775 200,00	1 143 567,02	1 143 567,02	1 143 567,02	1 031 528,41	
Accessibilité des ERP	5 248 423,77	6 298 108,52	132 175,49	258 253,70	317 325,81	230 143,62	176 185,82	429 704,87	735 879,55	756 200,00	1 123 567,02	1 123 567,02	1 015 105,62		
Accessibilité des IOP	263 333,33	316 000,00	11 949,11	58 269,00	10 281,02	83 157,26	0,00	19 996,27	56 924,55	19 000,00	20 000,00	20 000,00	16 422,79		
RECETTES	108 501,00	108 501,00	0,00	0,00	0,00	32 550,00	0,00	0,00	0,00	75 951,00	0,00	0,00	0,00		

Annexe 2 – AP / CP Port Boinot - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP (TTC)									
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025
DEPENSES	17 757 883,33	21 309 460,00	7 10 588,43	5 01 852,87	1 429 965,55	7 211 189,44	4 246 316,04	3 51 992,58	239 622,14	3 725 527,00	2 729 313,81	1 63 092,14
Espaces publics (et bâtiments séchoirs & hangar)	12 323 583,33	14 788 300,00	7 10 588,43	5 01 852,87	1 356 894,46	7 114 949,16	4 191 377,79	315 138,75	27 249,73	80 000,00	390 248,81	100 000,00
Etude modes de gestion	54 300,00	65 160,00	0,00	0,00	24 528,00	23 340,00	7 128,00	5 544,00	4 620,00	0,00	0,00	0,00
Fabrique et Maison Patrimoniale	5 380 000,00	6 456 000,00	0,00	0,00	48 543,09	72 900,28	47 810,25	31 309,83	207 752,41	3 645 527,00	2 339 065,00	63 092,14
RECETTES	6 231 458,85	6 231 458,85	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82	534 000,00	473 999,60	572 000,40	0,00

Annexe 3 – AP / CP Eglise Notre Dame - Tableau de l'échéancier actualisé lors du BS 2023

	Autorisation de Programme AP		CP														
	AP (HT)	AP (TTC)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
DEPENSES	3 900 000,00	4 680 000,00	10 200,00	0,00	37 617,29	13 753,89	0,00	61 053,77	13 378,54	38 000	578 975	1 014 358	340 096	700 000	700 000	700 000	47 2567,51
RECETTES	258 549,76	258 549,76	0,00	5 737,50	0,00	5 451,90	0,00	239 100,04	0,00	8 260,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 4 – AP / CP Secteur de l'Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme AP		CP						
	AP (HT)	AP (TTC)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	
DEPENSES	5 578 086,03	6 693 703,24	5 016,07	144 247,17	116 993,47	2 819 760,00 €	2 342 800,00 €	1 264 886,53 €	
RECETTES	1 946 536,00	1 946 536,00	0,00	0,00	1 406,25	7 98 267,75 €	497 500,00 €	649 362,00 €	

Annexe 5 – AP / CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) - Tableau de réchéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP									
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses totales	7 195 833,33	8 635 000,00	0,00	34 489,36	9 444,62	44 308,00	557 708,38	2 183 000,00	1 172 050,00	830 000,00	2 016 000,00	1 787 999,64

Annexe 6 – AP / CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP									
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
DEPENSES	14 667 981,39	17 601 577,67	154 614,49	174 075,62	195 689,59	2 974 400,00	5 916 266,54	4 126 131,43	1 483 400,00	1 498 500,00	1 078 500,00	
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau	1 162 448,47	1 394 938,16	0,00	0,00	24 138,16	20 000,00	87 800,00	542 500,00	9 500,00	355 500,00	35 500,00	
Rue Guy Guilloteau	1 251 563,94	1 501 876,73	0,00	1 090,00	17 786,73	10 000,00	21 000,00	3 000,00	3 000,00	723 000,00	723 000,00	
Rue du Maréchal Leclerc	1 330 157,36	1 596 188,83	25 408,70	3 690,54	65 089,59	628 000,00	448 000,00	426 000,00	0,00	0,00	0,00	
Rue St Gelais - Vieille Rose	1 429 745,76	1 715 694,91	5 846,38	20 635,75	43 776,19	3 000,00	532 900,00	2 636,59	1 106 900,00	0,00	0,00	
Rue Jules Ferry	470 672,92	564 807,50	0,00	3 233,46	2 807,50	4 000,00	34 766,54	0,00	100 000,00	420 000,00	0,00	
Secteur Denfert Rochereau	8 668 384,72	10 402 061,66	123 359,41	144 627,33	41 079,98	2 306 000,00	4 788 400,00	2 998 594,94	0,00	0,00	0,00	
Rue Brémaudière	355 008,23	426 009,88	0,00	798,54	1 011,44	3 400,00	3 400,00	153 399,90	264 000,00	0,00	0,00	
RECETTES	2 929 760,00	2 929 760,00	0,00	0,00	0,00	50 5 278,00	647 882,50	867 799,00	490 382,50	208 118,00	210 300,00	
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau (ANRU)	210 300,00	210 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 300,00	
Secteur Denfert Rochereau	2 719 460,00	2 719 460,00	0,00	0,00	0,00	505 278,00	647 882,50	867 799,00	490 382,50	208 118,00	0,00	

Annexe 7 – AP / CP Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP				
	en HT	En TTC	CA 2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses totales	2 328 691,67	2 794 430,00	214 526,30	1 249 903,70	590 000,00	400 000,00	340 000,00
Salle du conseil municipal et salle de réunion attenante	1 303 691,67	1 564 430,00	214 526,30	1 249 903,70	100 000,00	0,00	0,00
Autres parties du bâtiment	1 025 000,00	1 230 000,00	0,00	0,00	490 000,00	400 000,00	340 000,00
Recettes totales	448 047,00	448 047,00	100 000,00	348 047,00	0,00	0,00	0,00
Région NA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DRAC	233 400,00	233 400,00	0,00	233 400,00	0,00	0,00	0,00
Département 79	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
CAN - Fonds patrimoine communautaire	4 647,00	4 647,00	0,00	4 647,00	0,00	0,00	0,00
CAN - PACT III	200 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 8 – AP / CP Requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP				
	en HT	En TTC	CA 2022	2023	2024	2025	
DEPENSES	3 059 585,83	3 671 503,00	109 940,66	722 629,00	1 973 933,00	865 000,34	
RECETTES	1 485 750,00	1 485 750,00	1 437,50	637 875,00	356 300,00	490 137,50	

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-298

Direction des Finances**Intégration de parts sociales Crédit Agricole dans
l'inventaire - Régularisation comptable**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le relevé de portefeuille du CREDIT AGRICOLE Charente-Maritime Deux-Sèvres actualisé à la date du 27 juin 2023 indiquant que la Ville de Niort détient 494 parts sociales au sein de cet organisme, d'une valeur nominale de 1,53 € soit un montant total de 755,82 € (sept cent cinquante-cinq euros quatre-vingt-deux centimes) ;

Ces parts sociales n'ayant jamais été intégrées dans l'inventaire de la Ville de Niort, ni dans l'actif du Comptable public, et pour respecter les règles comptables de l'instruction budgétaire M 14, il convient de procéder aux écritures comptables de régularisation par opération d'ordre non budgétaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'intégration dans l'inventaire de la Ville de Niort des 494 parts sociales CREDIT AGRICOLE au prix unitaire de 1,53 € pour un montant global de 755,82 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-299

Direction des Finances**Intégration de parts sociales PROCIVIS -
Régularisation comptable**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le courrier de PROCIVIS Poitou-Charentes en date du 16 juin 2023 indiquant que la Ville de Niort détient 620 parts sociales au sein de cet organisme, d'une valeur nominale de 17,00 € soit un montant total de 10 540,00 € (dix mille cinq cent quarante euros) ;

Ces parts sociales n'ayant jamais été intégrées dans l'inventaire de la Ville de Niort, ni dans l'actif du Comptable public, et pour respecter les règles comptables de l'instruction budgétaire M 14, il convient de procéder aux écritures comptables de régularisation par opération d'ordre non budgétaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'intégration dans l'inventaire de la Ville de Niort des 620 parts sociales PROCIVIS au prix unitaire de 17,00 € pour un montant global de 10 540,00 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Direction des Finances**Taxe sur les friches commerciales - Doublement des taux d'imposition**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article 1530 et 1639 A bis du Code général des impôts ;

Aux termes de l'article 1530 du CGI, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre de chaque année, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales dont l'assiette repose sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La taxe annuelle sur les friches commerciales est un outil de lutte contre la vacance commerciale.

La taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période. Toutefois, elle n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Le taux de la taxe est progressif et fixé de droit à 10 % la première année, 15 % la deuxième puis 20 % à compter de la troisième. Il peut être majoré sur délibération du conseil municipal dans la limite du double du taux applicable.

Par délibération en date du 17 janvier 2017, la Ville de Niort a instauré la taxe sur les friches commerciales. L'adoption de cette délibération s'inscrivait dans une politique plus générale de dynamisation territoriale (en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais) et de revitalisation du centre-ville marquée notamment par la requalification des espaces publics sur trois sites (Halles-Donjon, Hypercentre, Brèche), un dispositif OPAH-RU ambitieux, une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (galerie du Donjon, galerie Hugo, passage du commerce) et la mise en œuvre d'outils d'urbanisme commercial (droit de préemption commercial, règlement local de publicité). Cette même année 2017, le transfert de la compétence commerce à la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est concrétisé par la mise en place d'un observatoire de la vacance commerciale et du recrutement d'un manager centre-ville, par l'accompagnement des porteurs de projets et le prospect d'enseignes.

Il convient de noter l'impact à la fois quantitatif et de lisibilité très marqué de cette politique sur l'hypercentre requalifié.

Afin de poursuivre cette politique et d'intensifier la lutte contre la vacance, il est proposé de recourir au levier fiscal sur l'année 2024 en doublant les taux de la taxe sur les friches commerciales, ce qui permet :

- de lutter plus activement contre le phénomène de rétention foncière délibérée,
- d'accélérer la remise sur le marché des locaux vacants,
- de maîtriser les loyers parfois élevés dans le centre-ville,
- d'encourager la rénovation de locaux commerciaux et la reconversion de locaux désuets en logements.

Cette intensification de la lutte contre la vacance commerciale s'inscrit dans la nouvelle dynamique créée par le SCoT et le PLUiD mais aussi via l'avenant à convention Action Cœur de Ville II, dans un contexte de réfaction du foncier, de maîtrise de l'extension des zones commerciales périphériques au profit du centre-ville.

Le doublement des taux de la taxe sur les friches commerciales est ainsi un indicateur fort de la politique plus globale de lutte contre la vacance portée par la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- majorer du double les taux de droit prévu par l'article 1530 du CGI et fixer les taux comme suit : 20 % la première année, 30 % la deuxième puis 40 % à compter de la troisième ;

- autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 02 octobre 2023

Gérard LEFÈVRE :

Elle est importante surtout après la venue de la ministre ce matin. C'est une taxe sur les friches commerciales qui existe déjà mais la délibération vise son doublement pour les années à venir. Alors la taxe sur les friches commerciales est une taxe qui est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et ces mêmes locaux étant restés inoccupés au cours de la même période. Elle n'est pas due, malgré tout, lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Le taux de la taxe est progressif et fixé de droit à 10% la première année, 15% la deuxième année, 20% à compter de la troisième année. Il est fixé par la collectivité. Il peut être majoré sur délibération du Conseil municipal dans la limite du double du taux appliqué. C'est une taxe qui existe sur Niort depuis une délibération prise le 17 janvier 2017 et afin de poursuivre cette politique et d'intensifier la lutte contre la vacance commerciale, il est proposé de recourir à ce levier fiscal sur l'année 2024, en doublant les taux de la taxe sur les friches commerciales qui permettra :

- de lutter plus activement contre le phénomène de rétention foncière délibérée,
- d'accélérer la remise sur le marché des locaux vacants,
- de maîtriser les loyers parfois élevés dans le centre-ville,
- d'encourager la rénovation de locaux commerciaux et la reconversion de locaux désuets en logements.

Cette intensification de la lutte contre la vacance commerciale s'inscrit, par ailleurs, dans la nouvelle dynamique créée par le SCOT et le PLUi-D mais aussi via l'avenant de la convention Action Cœur de Ville 2, dans un contexte de réfaction du foncier.

Les doublements des taux de la taxe sur les friches commerciales vont engendrer un taux la première année à 20%, la deuxième année à 30% et la troisième année à 40%.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Cette question avait été envisagée et demandée par nous, plusieurs fois, comme un élément pour éviter les vacances commerciales. J'ai une question. La taxe actuelle elle concerne combien de logements commerciaux ?

Monsieur le Maire :

Tu as une idée du nombre de friches, Gérard ?

Gérard LEFÈVRE :

Bien sûr, j'ai une idée mais je laisserai plutôt répondre mon collègue en charge de cette action, pas très loin de moi.

Monsieur le Maire :

C'est un bizutage de rentrée ça, Gérard. Romain, tu veux intervenir ou pas ?

Romain DUPEYROU :

Le chiffre exact des friches commerciales, je ne l'ai pas complètement en tête. Il en reste que quelques-unes, dans mon idée moins d'une dizaine aujourd'hui, raison pour laquelle sans le doublement de la taxe ce n'était pas réellement opérant. C'est à la fois une volonté politique de montrer qu'on combat cette vacance commerciale et en même temps aussi la volonté de la rendre un peu plus opérante qu'elle ne l'est aujourd'hui même si on souhaiterait que l'État nous donne des leviers supplémentaires là-dessus.

Monsieur le Maire :

Gérard, tu aurais pu aider Romain parce que Romain s'occupe du centre-ville, en lien avec Jeanine BARBOTIN, sur le commerce et les centres bourgs.

En réalité, sur la totalité de la Ville on est à 57 friches. Monsieur GIBERT, d'autres questions ?

François GIBERT :

Juste un petit détail, c'est un peu dommage qu'à deux jours près on ait loupé une année parce qu'apparemment tout ce qui sera voté après le 1er octobre ne sera applicable qu'en 2025.

Monsieur le Maire :

Peut-être mais ce n'est pas forcément que le sujet, puis j'aurais pu vous convoquer plus tôt, peut-être.

La taxe, elle existe déjà, aujourd'hui Monsieur GIBERT, ce n'est pas une invention, on l'augmente. On a notamment fait un gros travail avec les services fiscaux de la DGFIP pour un peu épurer aussi les fichiers parce que ce n'était pas forcément les bons lieux où les friches nous posaient des problèmes.

Aujourd'hui, c'est un peu plus clair et tant mieux. L'enjeu c'est plus de dissuader que d'obtenir des paiements parce que l'enjeu principal c'est qu'il n'y ait pas de friches ce n'est pas qu'on ait des gens qui paient la taxe sur la friche commerciale. Peu importe que l'on soit le 1^{er} ou le 2 octobre de ce point de vu.

D'autres interventions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-301

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestation de mise à disposition de personnel temporaire en insertion - Approbation de la convention de groupement - Autorisation de souscrire les marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, ont recours à des prestations de mise à disposition de personnel temporaire en insertion pour des missions de remplacements d'agents ou de renforts des équipes en place lors de pics d'activité ou d'évènements spécifiques.

Dans le cadre de leur politique d'achat durable respective, dans une volonté d'harmonisation des pratiques et de cohérence territoriale, les trois organismes ont souhaité confier une partie des prestations de mise à disposition de personnel temporaire à des structures d'insertion par l'activité économique.

Un groupement de commandes est envisagé afin de structurer le contrat permettant :

- aux trois collectivités de formaliser leur politique d'achat sur ce volet des achats socialement responsables,
- aux structures de l'insertion de disposer d'une visibilité en terme de volume d'activité dans un cadre contractuel.

Le groupement sera constitué une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est coordinatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification et prendra également à sa charge la passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble du groupement.

Chaque membre, passera pour sa part les commandes de prestation pour ses propres besoins, et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les contrats seront passés pour une durée de 4 ans, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande.

Les montants concernés pour l'ensemble des membres du groupement sont estimés sur leur durée (4 ans) :

Montant maximum Ville de Niort (en € HT)	Montant maximum Centre Communal d'Action Sociale (en € HT)	Montant maximum Communauté d'Agglomération du Niortais (en € HT)
210 000,00	8 000,00	120 000,00

Le contrat fixe le montant maximum de 338 000,00 € HT pour la durée de l'accord-cadre (4 ans).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS) et la Ville pour la prestation d'intérim d'insertion ;

- approuver la convention constitutive de ce groupement ;
- approuver les caractéristiques essentielles des marchés à venir ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et les marchés à intervenir à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-302

Direction de la Commande Publique et Logistique**Prestations de désherbage et autres missions d'entretien des espaces publics de la Ville de Niort
- Approbation du marché**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique, la Ville de Niort a souhaité réserver un marché aux structures de l'insertion conformément aux possibilités offertes par le Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre concerne principalement, le désherbage de la quasi-totalité des espaces publics, rues, trottoirs, fils d'eau, etc., mais aussi l'exécution de prestations de nettoyage, pour assurer le maintien de la propreté sur la Ville de Niort, en complémentarité avec les services municipaux.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte, passé pour une période de 1 an, reconductible 3 fois. Un montant maximum de 550 000 € TTC est fixé pour une période de 1 an.

Après le déroulement de la consultation l'accord-cadre a été attribué comme suit :

Attributaire groupement EIVE/MIPE (NIORT 79000)
Mandataire EIVE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre attribué au Groupement EIVE/MIPE (79000 NIORT) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-303

Direction de la Commande Publique et Logistique**Prestations de propreté et autres missions d'entretien des espaces publics de la Ville de Niort
- Approbation du marché**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au secteur du handicap, la Ville de Niort a souhaité réserver un marché de prestations de propreté des espaces publics, aux Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ou aux Entreprises Adaptées (EA) conformément aux possibilités offertes par le Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre concerne l'exécution ponctuelle ou régulière de prestations de nettoyage et de désherbage de l'espace public, pour assurer le maintien de la propreté sur certains secteurs, en complémentarité des services municipaux.

Le marché a pour objet les prestations suivantes :

- le balayage et piquage piéton de caniveaux, liaisons piétonnes, trottoirs, placettes, squares et des espaces publics en général ;
- le vidage des corbeilles de propreté ;
- le ramassage des déjections canines ;
- le désherbage de toutes les surfaces minérales, hors massifs et plantations ;
- le ramassage des feuilles en période automnale.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte, passé pour une période de 1 an, reconductible 3 fois. Un montant maximum de 330 000 € TTC est fixé pour une période de 1 an.

Après le déroulement de la consultation l'accord-cadre a été attribué comme suit :

EPCNPH PREST'EA (NIORT 79000)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre attribué à EPCNPH PREST'EA (79000 NIORT) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-304

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fournitures de matériaux routiers - Approbation des marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dispose d'une régie en voirie intervenant pour le maintien en bon état du réseau routier de la commune.

Pour effectuer ces opérations de maintenance, les services de la Ville ont besoin de différents types de matériaux bitumineux selon les procédés mis en œuvre.

Pour répondre à ces besoins, un accord-cadre mixte est mis en place, comportant des quantités maximums pour un an :

- Lot 1 enrobés à chaud : 2700 tonnes ;
- Lot 2 enrobés à froid : 200 tonnes ;
- Lot 3 émulsion de bitume : 100 tonnes.

Cet accord-cadre est passé pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Après le déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit :

N° lot	Désignation	Attributaire	Montant estimatif en € TTC
1	Enrobés à chaud	GROUPEMENT DES ENROBES NIORTAIS NIORT – (79000)	117 907,20
2	Enrobés à froid	CARRIERES KLEBER MOREAU MAZIERES EN GATINE – (79310)	8 448,30
3	Emulsion de bitume	S.N.C LIANTS CHARENTAIS ET CIE JARNAC – (16200)	23 545,63

Les prix des matériaux étant volatiles, les montants estimatifs indiqués ci-dessus correspondent aux prix constatés au mois de juin 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres attribués comme mentionné ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-305

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fournitures de produits de carrière - Approbation des marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dispose de plusieurs régies, en voirie, en bâtiment et en espaces verts, intervenant pour le maintien en bon état du réseau routier, des bâtiments et des terrains de sport de la commune de Niort. Pour effectuer ces opérations de maintenance, les services de la Ville ont besoin de différents types de produits de carrière.

Pour répondre à ces besoins, un accord-cadre mixte est mis en place, comportant des montants maximums pour un an : 70 000 € TTC pour le lot 1 Sables terrains de sport et maçonnerie, 20 000 € TTC pour le lot 2 Calcaire beige et 60 000 € TTC pour le lot 3 Diorite bleue.

Cet accord-cadre est passé pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Après le déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit :

N° lot	Désignation	Attributaire
1	Sables terrains de sport et maçonnerie	CARRIERES KLEBER MOREAU - MAZIERES EN GATINE – (79310)
2	Calcaire beige	BELLIN TP - LUSIGNAN – (86600)
3	Diorite bleue	CARRIERES KLEBER MOREAU - MAZIERES EN GATINE – (79310)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres attribués comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-306

**Direction de la Commande Publique et
Logistique****Accord-cadre "Entretien du patrimoine arboré de
la Ville de Niort" - Avenant n°1 - Changement de
titulaire**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

En date du 25 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le marché « entretien du patrimoine arboré de la Ville de Niort » attribué à l'entreprise ELAQUITAINE.

Le 1er juillet 2023, l'entreprise ELAQUITAINE a été dissoute et absorbée par la société SOINS MODERNES DES ARBRES SMDA par voie de transmission universelle du patrimoine de la société dissoute.

Il convient donc de passer un avenant n°1 de transfert pour cet accord-cadre afin d'acter le changement de titulaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de transfert de l'accord-cadre « Entretien du patrimoine arboré de la Ville de Niort » à la société SOINS MODERNES DES ARBRES SMDA ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-307

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre "Maintenance de l'éclairage des stades, parkings et installations diverses temporaires de la Ville de Niort" - Avenant n°1 - Changement de titulaire**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

En date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le marché « Maintenance de l'éclairage des stades, parkings et installations diverses temporaires de la Ville de Niort » n°20165B015 attribué à l'entreprise INEO ATLANTIQUE AGENCE RESEAUX DEUX-SEVRES.

Le 31 mai 2023, une opération d'apport partiel d'actifs effectuée au sein du groupe INEO a eu lieu entre la société INEO ATLANTIQUE et la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE.

Il convient donc de passer un avenant n°1 de transfert pour cet accord-cadre afin d'acter le changement de titulaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de transfert de l'accord-cadre « Maintenance de l'éclairage des stades, parkings et installations diverses temporaires de la Ville de Niort » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-308

**Direction de la Commande Publique et
Logistique****Accord-cadre "Extension, Maintenance du
dispositif de vidéoprotection" - Avenant n°1 -
Changement de titulaire**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

En date du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le marché « Extension, Maintenance du dispositif de vidéoprotection » attribué au groupement d'entreprises composé d'INEO INFRACOM – 2 avenue Raymond Poincaré - 21000 DIJON (Mandataire), et INEO ATLANTIQUE - ZAC de Gesvrine – 7 rue Ampère - BP 30241 - 44245 LA CHAPELLE SUR ERDRE (Co-Traitant).

Le 31 mai 2023, une opération d'apport partiel d'actifs effectuée au sein du groupe INEO a eu lieu entre la société INEO ATLANTIQUE et la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE.

Il convient donc de passer un avenant n°1 de transfert pour cet accord-cadre afin d'acter le changement de titulaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de transfert de l'accord-cadre « Extension Maintenance du dispositif de vidéoprotection » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Gérard LEFÈVRE :

Sur l'extension de la maintenance du dispositif de vidéoprotection, il s'agissait de INEO INFRACOM et INEO ATLANTIQUE et cela passe uniquement INEO ATLANTIQUE.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Avec cette décision vous choisissez effectivement de changer le titulaire pour cette mission. Vous persistez dans cette politique de surveillance, ça fait maintenant trois ans que nous vous demandons un rapport d'évaluation sur l'impact de la vidéo surveillance à Niort afin de savoir quels sont les bénéfices réels de ces dispositifs que vous vantez tant mais qui coûtent si chers à notre Ville. De nombreux rapports nationaux démontrent l'inefficacité des caméras pour résoudre des enquêtes judiciaires et même pour empêcher les violences physiques. Nous souhaitons une nouvelle fois et sans même aborder l'aspect éthique de cette surveillance continue des citoyens, souligner la gravité de dépenser tant d'argent public dans un dispositif qui, sauf preuve du contraire, est inutile et faussement protecteur au lieu d'une réelle politique de sûreté pour nos concitoyens.

Monsieur le Maire :

Merci Madame FORTAGE. Je suis au regret de vous dire qu'on va même l'étendre au secteur du Clou-Bouchet dans le courant de l'année et que je connais beaucoup de citoyens qui me demandent régulièrement des extensions de réseau. Il ne s'agit pas de le faire partout mais cependant il y a des points importants et tout cela est vu avec la Police, le Procureur et toutes les instances garantes de la sécurité et des libertés publiques.

Pas d'autres interventions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

C'est bien, vous vous abstenes vous ne vous opposez pas, c'est une évolution.

Yann JÉZÉQUEL :

Nous votons contre.

Monsieur le Maire :

Ce sont des oppositions.

Yann JÉZÉQUEL :

Voilà.

Monsieur le Maire :

Vous me rassurez, je me disais mais que ce passe-t-il.

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-309

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Approbation des marchés subséquents n°1 - Années 2024-2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour réaliser leur approvisionnement en électricité du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS), la Communauté d'Agglomération du Niortais ont constitué un groupement de commande. La Ville de Niort est le coordonnateur.

Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaires alloti en 2 lots par gestionnaire de réseau (ENEDIS et GEREDIS).

Le marché subséquent n°1 fixe les tarifs pour le groupement pour les années de livraison 2024 et 2025.

Les tarifs sont fermes pour les 2 années de livraison, hors acheminement (TURPE) et contributions dont les tarifs sont réglementés.

Après déroulement de la consultation, chaque lot a été attribué comme suit :

Lots N°	Intitulés	Volumes maximums sur 2 ans	Titulaires	Montants maximums 2 ans avec TVA hors TURPE et contributions (en €)
Lot 1	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Réseau ENEDIS	30 000 MWh	ENGIE - 1 Place Samuel de Champlain - COURBEVOIE (92400)	5 400 000,00 à la date de remise de l'offre le 6 juillet 2023
Lot 2	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Réseau GEREDIS	33 000 MWh	SELIA SAS - 336 Avenue de Paris - NIORT CEDEX (79026)	7 095 000,00 à la date de remise de l'offre le 6 juillet 2023

Concernant la Ville de Niort spécifiquement :

Lots	Volumes maximums pour 2 ans	Montants maximums sur 2 ans avec TVA hors TURPE et contributions (en €)
Lot 1	14 010 MWh	2 521 800,00
Lot 2	5 280 MWh	1 135 200,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés attribués comme indiqués ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à les signer.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Michel PAILLEY n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 02 octobre 2023

Michel PAILLEY quitte la salle.

Gérard LEFÈVRE :

Il s'agit d'un accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés, une approbation des marchés subséquents numéro un pour les années 2024 et 2025. Cet accord-cadre concerne la Ville de Niort, le CCAS et la Communauté d'Agglomération du Niortais qui ont constitué ce groupement de commandes. La Ville de Niort étant le coordonnateur. C'est un contrat qui est passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaires alloti en deux lots par gestionnaire de réseau (ENEDIS et GEREDIS).

- le lot 1 : concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés - Réseau ENEDIS pour un volume maximum sur deux ans de 30 000 mégawatts, le titulaire c'est ENGIE avec un montant maximum sur deux ans avec TVA hors TURPE et contributions à 5 400 000 € à la date de remise de l'offre c'est à dire le 6 juillet 2023 ;
- le lot 2 : concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés - Réseau GEREDIS pour un volume maximum sur deux ans de 33 000 mégawatts, il s'agit de la société SELIA SAS à Niort pour un montant maximum sur deux ans de 7 095 000 € à la date de remise de l'offre, c'est à dire le 6 juillet 2023.

Concernant la Ville de Niort spécifiquement :

- le lot 1 représente 2 521 800 €,
- le lot 2 : 1 135 200 €.

Monsieur le Maire :

Merci Gérard. Des questions ?

Pour ma part, je ne prends pas part au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Michel PAILLEY revient en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-310

**Direction de la Commande Publique et
Logistique****Équipements de protection individuelle - Lot 2 :
Accessoires de protection - Approbation du
marché**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le précédent accord-cadre « Fourniture d'équipements de protection individuelle – Lot 2 : Accessoires de protection » ayant pris fin au cours du premier trimestre 2023, et afin de couvrir les besoins des services de la collectivité en cette matière, il convient de mettre en œuvre un nouveau marché.

Le nouveau contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, pour une période ferme de 4 ans, et fixe un montant maximum sur la durée du contrat de 240 000 € TTC.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à SAS PROTECTHOMS - 53203 CHATEAU GONTIER.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de fourniture d'équipements de protection individuelle « Accessoires de protection » à SAS PROTECTHOMS - 53203 CHATEAU GONTIER ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-311

Pôle Ingénierie Technique**Convention de mise à disposition temporaire de locaux - 13 place des Halles de Niort - Association Restaurant Inter-Administratif de Niort (RIA)**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré BO 15, dénommé « Les Halles de Niort », sis 13 place des Halles. Cet immeuble, domaine public municipal, est occupé, pour partie, par un Restaurant Inter-Administratif de Niort (RIA).

Ces locaux sont mis à disposition par la Ville de Niort afin que l'association gestionnaire puisse y exploiter un Restaurant Inter-Administratif de Niort (RIA), conformément aux dispositions de la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des RIA.

La précédente convention d'occupation étant échuë, il convient d'en mettre une nouvelle en place. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir entre le propriétaire de l'immeuble, la Ville de Niort et l'occupant, l'association du Restaurant Inter-Administratif de Niort, un conventionnement de mise à disposition temporaire de locaux pour une utilisation privative à titre gracieux, conformément à la circulaire du 21 décembre 2015.

L'ensemble des frais et charges d'exploitation des locaux privatifs mis à disposition, pour une surface de 974 m², sera pris en charge par l'association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition temporaire de locaux au profit de l'association du Restaurant Inter-Administratif de Niort sis 13 place des Halles à Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

Monsieur le Maire :

Lucien-Jean, ça va être ton tour, tu vas explorer les contours de ta nouvelle délégation - participation de la Ville - qui permettra de présenter un certain nombre de participations de la Ville dans différentes SEM ou entités pour tenir compte des évolutions notamment de la loi 3 DS. Pour le moment, on est page 74, il n'y a pas de déport, on est bien d'accord. C'est la délibération RIA sur des mises à disposition temporaires de locaux, Lucien-Jean tu as la parole.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Comme vous le savez la Ville de Niort est propriétaire des locaux qu'occupent actuellement le RIA au sous-sol des Halles de Niort. Ces locaux sont mis à disposition par la Ville de Niort afin qu'on puisse y exploiter le Restaurant Inter-Administratif. La convention qui gérait cette mise à disposition étant échu, il s'agit d'en mettre une en place à partir du 1er janvier de cette année, conformément à la circulaire du 21 décembre 2015. Evidemment, ce sera à titre gracieux et ça représente une aide d'environ 77 000 €. Il est demandé d'approuver cette convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire :

Merci Lucien-Jean.

Y a -t-il des questions ? Oui Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

C'est l'occasion pour nous, de nous poser une question concernant la localisation du Restaurant Inter-Administratif, de savoir s'il est prévu une relocalisation à la faveur des travaux des Halles qui sont annoncés au-dessus du Restaurant Inter-Administratif, est-ce qu'il y aura un impact sur le RIA ou pas ? Est-ce que ce n'est pas l'occasion, aussi, de s'interroger sur l'évolution du Restaurant Inter-Administratif, de relayer, je crois, des enquêtes de satisfaction, aussi des usagers, sur une évolution des repas qui sont fournis vers une adaptation des repas plus au goût du jour ?

Lucien-Jean LAHOUSSE :

C'est une question qui se pose régulièrement de savoir s'il faut laisser le RIA, auquel on tient beaucoup, à cet emplacement. Pour l'instant la convention est partie pour 10 ans, ça nous laisse le temps de voir s'il faut effectivement le déplacer ou pas.

Par ailleurs, si vous êtes usagère de ce restaurant, vous avez vu qu'on a fait quelques efforts ces derniers temps dans la composition des repas et c'est une chose qui j'espère pourra satisfaire les usagers, enfin on n'a pas encore les résultats.

Monsieur le Maire :

En tout cas, je vous confirme qu'on a fait des études de satisfaction et d'évolution des besoins des agents et autres salariés qui le fréquentent et, en effet, dans le cadre des travaux des Halles c'est une réflexion qui est en cours mais à ce jour il est bien trop tôt pour pouvoir donner un point de destination.

D'autres interventions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-312

Direction Ressources Humaines**Convention financière cadre avec l'association du
Restaurant Inter-Administratif de Niort**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération du Niortais ont souhaité revoir la convention financière existante avec l'association du Restaurant Inter-Administratif de Niort (RIA) afin qu'elle soit conforme à la circulaire n°RDF1526648C du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter-administratifs.

La présente convention, établie dans le cadre fixé par la circulaire, rappelle les conditions d'accès au RIA des agents relevant de l'autorité hiérarchique de chaque administration associée, et définit les modalités de remboursement à l'association RIA des sommes que cette dernière avance en faveur des usagers relevant de leur autorité hiérarchique au titre des subventions-repas, ainsi que le matériel et mobilier, les fluides et autres charges d'exploitation faisant l'objet d'une participation au prorata de la fréquentation.

Pour l'année 2023, la participation de la Ville de Niort au RIA au titre des fluides et des autres frais est évaluée à 35 170,24 €. Il est par ailleurs rappelé que les travaux d'entretien réalisés par la Ville de Niort en qualité de propriétaire du local seront intégralement facturés à l'association RIA qui procèdera ultérieurement à la répartition entre les administrations associées au prorata de la fréquentation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention financière cadre entre la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association du Restaurant Inter-Administratif de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association l'acompte de 70% soit 24 619,16 € pour 2023.

Mesdames Anne-Lydie LARRIBAU et Sophie BOUTRIT, Messieurs Elmano MARTINS, Romain DUPEYROU et Sébastien MATHIEU n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Anne-Lydie LARRIBAU, Elmano MARTINS, Romain DUPEYROU, Sophie BOUTRIT et Sébastien MATHIEU quittent la salle.

Monsieur le Maire :

Lucien-Jean va garder la parole mais vont devoir se déporter Anne-Lydie LARRIBAU, Sophie BOUTRIT, Elmano MARTINS, Romain DUPEYROU et Sébastien MATHIEU. Je crois que le compte est bon. On est sur la convention financière cadre avec l'association du RIA. Lucien-Jean.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Les collectivités : Ville de Niort, CCAS et CAN ont souhaité revoir la convention financière existante avec le RIA afin qu'elle soit complètement conforme à la circulaire du 21 décembre 2015 dont on parlait auparavant. On en avait déjà fait une partie en 2015 et là on complète. Ça établit, dans le cadre de cette circulaire, la part des investissements et des frais de fonctionnement des fluides qui seront à la charge des collectivités au prorata de leur fréquentation aux années N-1.

Pour l'année 2023, la participation de la Ville au titre des fluides et autres frais est évaluée à 35 170, 24 €.

C'est sur la base du budget et ensuite, en début d'année, il y aura une correction en fonction des frais réels qui ont été dépensés et des fréquentations réelles. À titre d'information, cette convention est également, sous la même forme, passée avec la plupart des autres collectivités qui fonctionnent avec le RIA, l'État, aussi bien la Préfecture que l'ARS, que l'Éducation nationale, l'armée, Ségolis. Cette convention a été revue avec eux. À ma connaissance, la seule collectivité qui n'a pas répondu, ça ne veut pas dire qu'elle n'est pas d'accord, c'est le Département, toutes les autres ont répondu dans le cadre de cette convention.

Monsieur le Maire :

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Ceux qui sont sortis peuvent rentrer.

Anne-Lydie LARRIBAU, Elmano MARTINS, Romain DUPEYROU, Sophie BOUTRIT et Sébastien MATHIEU reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-313

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Protocole transactionnel relatif au remboursement des travaux entrepris par l'association Le Moulin du Roc en vue de l'exploitation d'un bar**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par une délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de l'association « Le Moulin du Roc - Scène nationale », de l'ensemble immobilier dénommé le Moulin du Roc, sis 9 boulevard Main.

Par une délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 à cette convention, visant à retirer de l'emprise mise à disposition, les locaux de préparation et de restauration.

En vue de l'exploitation du bar, l'association le Moulin du Roc a engagé des travaux d'aménagement du local à hauteur de 32 416,67 € TTC (27 013,89 € HT + TVA 20% 5 402,78 €).

L'association n'ayant pas été en mesure d'amortir ces travaux, qui constituent une plus-value pour le local, il est proposé que la Ville de Niort prenne en charge le coût de ces travaux via le remboursement au Moulin du Roc d'une somme de 32 416,67 €.

Ce remboursement est matérialisé via l'établissement d'un protocole transactionnel signé par les deux parties.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel joint en annexe ;
- autoriser l'Adjoint délégué à le signer.

Arrivée de Madame Valérie VOLLAND ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN.

Monsieur le Maire, Monsieur Baptiste DAVID ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Christelle CHASSAGNE et Monsieur François GUYON, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE, Baptiste DAVID et François GUYON quittent la salle.

Monsieur le Maire :

Christelle CHASSAGNE, moi-même, Baptiste DAVID et François GUYON, nous devons nous déporter et la présidence de la séance est assurée par Dominique SIX, s'il veut bien. Et d'ailleurs, nous resterons dehors pour la prochaine délibération.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Je n'avais pas compris que le fait que je présente une délibération fasse sortir de la salle certains de mes collègues.

Monsieur le Maire :

Ne soit pas trop présomptueux parce que c'est la loi qui t'oblige et en bon légaliste tu l'appliques.

Dominique, je te laisse tout ça, pour la deuxième je rentrerai.

Dominique SIX :

Délibération suivante, Lucien-Jean au sujet d'un protocole transactionnel.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Le 14 décembre 2021, nous avons approuvé la mise à disposition de l'association « le Moulin du Roc » de l'ensemble immobilier dénommé le Moulin du Roc, sis 9 boulevard Main. En juin de cette année, le Conseil municipal a approuvé un avenant, visant à retirer de l'emprise mise à disposition, les locaux de préparation et de restauration. Entre-temps l'association Le Moulin du Roc avait engagé des travaux d'aménagement du local et comme ils n'ont jamais pu réellement profiter et ils n'ont pas pu amortir ces travaux, il est logique que la Ville prenne en charge le coût de ces travaux via le remboursement au Moulin du Roc une somme de 32 416,67 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce protocole transactionnel et d'autoriser l'Adjoint à le signer.

Dominique SIX :

Y a-t-il des questions au sujet de cette délibération ? Oui, Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

Oui, quelques années se sont passées du Moulin du Roc au moulin des résistances pour faire référence aux vicissitudes qu'a connu ce lieu emblématique de Niort. Pour rappel, le bar l'Entr'Acte est fermé depuis octobre 2020. Trois mois après sa fermeture, le Conseil municipal a voté une mise à disposition des locaux à l'association Moulin du Roc-Scène Nationale, pour une durée de trois ans. L'ancien directeur avait alors annoncé un lieu de restauration à ceux qui espéraient pouvoir à nouveau y danser. Quelle est la suite après trois années de sommeil au terme de la mise à disposition des locaux ?

Dominique SIX :

Depuis le directeur est parti effectivement, le projet était porté par lui-même avec quelques difficultés liées au Moulin du Roc. Le directeur parti le projet s'éteint tout simplement.

Bien évidemment qu'on va repartir sur un autre projet mais on s'était investi avec le Moulin du Roc et l'ancien directeur, aujourd'hui, il faut effectivement repartir sur un nouveau projet. Un AMI, d'ailleurs, va être lancé en octobre, sur ce projet pour trouver un repreneur.

D'autres questions ? Non.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Adopté à l'unanimité.

Merci, on peut faire entrer Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire et François GUYON reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-314

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention d'occupation de locaux avec l'association "Niort Associations"**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Niort Associations est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation, dans le respect du principe de laïcité. Niort Associations est un pôle ressources au service des associations. Elle a pour vocation d'animer sous différents aspects le réseau associatif Niortais et de participer aux manifestations associatives locales.

L'association s'attachera à ce que les associations membres puissent disposer de surfaces en rapport avec leurs activités respectives.

La convention d'occupation entre la Ville et l'association « Niort Associations » étant arrivée à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle d'une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 139 920 € qui constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association « Niort Associations » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 139 920 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Mesdames Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Christelle CHASSAGNE, Aline DI MEGLIO et Valérie VOLLAND, Messieurs Baptiste DAVID ayant donné pouvoir à Christelle CHASSAGNE, Nicolas VIDEAU et Karl BRETEAU n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	8
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Nicolas VIDEAU, Aline DI MÉGLIO, Valérie VOLLAND et Karl BRETEAU quittent la salle.

Dominique SIX :

La prochaine délibération, il y a un départ. Doivent se déporter Mesdames Christelle CHASSAGNE, Yamina BOUDAHMANI, Florence VILLES, Aline DI MÉGLIO, Valérie VOLLAND et Messieurs Baptiste DAVID, je crois qu'il y a un pouvoir, Nicolas VIDEAU et Karl BRETEAU.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Il s'agit d'approuver la convention d'occupation des locaux avec l'association Niort Associations qui constitue également une subvention indirecte. La Ville est propriétaire des locaux qu'occupe Niort Associations et nous avons avec elle une convention qui arrive à échéance en fin du mois d'octobre. Il s'agit de la renouveler dans les termes précédents. C'est une mise à disposition à titre gratuit qui représente une location annuelle de 139 920 € dont les obligations respectives du propriétaire et des occupants sont décrites dans l'annexe qui est jointe.

Il vous est demandé d'approuver cette convention et son caractère gratuit.

Monsieur le Maire :

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

On peut faire rentrer ces messieurs dames.

Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Christelle CHASSAGNE, Baptiste DAVID, Nicolas VIDEAU, Aline DI MÉGLIO, Valérie VOLLAND et Karl BRETEAU reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-315

Direction du Secrétariat Général**SCI Mineda Immobilier - Dissolution et acceptation
du patrimoine**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par une décision de Monsieur le Maire en date du 8 décembre 2022, la Ville de Niort a préempté les parts sociales de la SCI MINEDA IMMOBILIER, propriétaire des biens cadastrés section BY n°132, 133 et 128, situés 15 et 16 place de Strasbourg et 152 rue de Saint Gelais à NIORT, pour un prix de 19 100 euros, une cession du compte courant évalué à 45 907,05 euros et des prêts immobiliers dont le capital restant dû était évalué à 133 391,31 euros.

La valeur vénale des biens avait été estimée par le domaine à 185 800 euros.

Lors de sa séance du 20 mars 2023, le Conseil municipal a désigné Monsieur Thibault HEBRARD en qualité de représentant de la Ville de Niort au sein des organes dirigeants de la SCI MINEDA IMMOBILIER.

Le 25 juillet 2023 a eu lieu la signature de la cession des parts sociales de la SCI à la Ville de Niort.

La Ville de Niort étant désormais l'unique associé et la gérante de la SCI, il est envisagé de procéder à sa dissolution. En effet, la Ville loue actuellement l'immeuble au 15 place de Strasbourg et les autres locaux sont inoccupés. Il n'y a donc pas lieu de poursuivre l'activité de la SCI.

Et conformément à l'article 1844-5 du Code civil, cette dissolution entrainera la transmission du patrimoine de la SCI à son unique associé, la Ville de Niort. Ce patrimoine est composé de :

1. L'actif de la SCI

L'actif comprend

a. les immeubles suivants :

Section	N°	Lieudit	Surface	Valeur vénale
BY	132	16 place de Strasbourg	00 ha 00 a 54 ca	44 000 €
BY	133	152 rue Saint Gelais	00 ha 00 a 55 ca	45 000 €
BY	228	15 place de Strasbourg	00 ha 01 a 19 ca	96 800 €

Soit une surface totale de 00 ha 2 a 28 ca.

b. Le compte courant

Le solde du compte courant sera déterminé à la dissolution de la SCI, après le paiement des créanciers connus, si le disponible le permet. Ce solde sera intégré dans les comptes de la Ville.

2. Passif de la SCI

Le passif est constitué de :

a. 2 emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur	Crédit Mutuel	Crédit Mutuel
Identifiant du prêt	39102 00023165902	n°39102 00023165903
Montant initial du prêt	75 000,00 €	78 960,00 €
Montant du CRD intégré dans l'encours de dette de la Ville après dissolution de la SCI	54 463,76 €	75 163,53 €
Index à taux fixe	0,90 %	1,24 %
TEG de la ligne de prêt	1,35 %	1,55 %
Durée restante après intégration dans l'encours de la Ville	9 ans	16 ans et 9 mois
Périodicité	mensuelle	mensuelle
Assurance restant dûe	365,89 €	1 580,67 €

Ces 2 emprunts feront l'objet d'un remboursement anticipé intégral par la suite.

Les conditions de ce remboursement anticipé sont les suivantes :

Prêteur	Crédit Mutuel	Crédit Mutuel
Identifiant du prêt	39102 00023165902	39102 00023165903
Capital restant dû	54 463,76 €	75 163,53 €
Intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de l'arrêt des comptes	16,12 €	30,64 €
Assurance courue entre la date de la dernière échéance et la date de l'arrêt des comptes	1,81 €	2,64 €
Indemnité de remboursement anticipé	1 361,59	1 879,09 €
TOTAL	55 843,28 €	77 075,90 €

Ces décomptes sont calculés en fonction des données du crédit à la date du 05 septembre 2023 tels que communiqués par le Crédit Mutuel. Les montants indiqués peuvent évoluer en fonction d'évènements affectant le crédit.

b. Compte d'avance de trésorerie de la SCI MINEDA IMMOBILIER

Le compte d'avance de trésorerie de la SCI MINEDA IMMOBILIER s'élève à 8 831,16 € (estimation au 06/09/2023). Ce compte a été alimenté par la SARL MINEDA CONSEIL qui a procédé à des avances de trésorerie au profit de la SCI.

Conformément à ses statuts (article 9), la SARL devait rembourser ses avances. Néanmoins, n'ayant plus les moyens de s'en acquitter, les montants correspondants intègrent le patrimoine de la collectivité qui devra procéder à leur règlement à la SARL MINEDA CONSEIL.

c. Autres dettes

La Ville n'a pas connaissance d'autres dettes. Toutefois, si des créanciers venaient à se manifester dans le délai de 30 jours à compter de la publication d'annonce légale de la dissolution de la SCI MINEDA, la Ville remboursera les dettes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la dissolution de la SCI MINEDA IMMOBILIER ;
- approuver la transmission du patrimoine de la SCI (actif et passif) une fois la dissolution effective ;
- intégrer à l'inventaire de la collectivité, les immeubles de la SCI ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant des 2 emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel ;
- après leur intégration au capital restant dû de la Ville, autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement anticipé de ces 2 emprunts ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant l'intégration du patrimoine de la SCI ainsi que son suivi administratif et comptable.

Monsieur Thibault HEBRARD, n'ayant pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Thibault HÉBRARD quitte la salle.

Monsieur le Maire :

Thibault HÉBRARD doit se retirer. Lucien-Jean nous l'écoutez.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

En décembre 2022, la Ville de Niort a préempté les parts sociales de la SCI MINEDA IMMOBILIER qui est propriétaire des biens situés au 15 et 16 place de Strasbourg et 152 rue Saint Gelais à Niort pour un prix de 19 100 € et une cession du compte courant de 45 907 € et des prêts immobiliers dans le capital restant dû est de 133 391 €.

La valeur vénale des biens avait été estimée par les Domaines à 185 800 €.

Lors de la séance du 20 mars 2023, le Conseil municipal a désigné Monsieur Thibault HÉBRARD en qualité de représentant de la Ville de Niort au sein des organes dirigeants de cette SCI. Le 25 juillet a eu lieu la signature de la cession des parts. La Ville étant désormais l'unique associé et gérante de la SCI, elle envisage de procéder à sa dissolution. En effet, la Ville loue actuellement l'immeuble au 15 place de Strasbourg et les autres locaux sont inoccupés. Il n'y a donc pas lieu de poursuivre l'activité de la SCI. Je crois que le 15 place de Strasbourg, c'est le CSC grand Nord qui l'utilise.

Monsieur le Maire :

C'est ça, c'est une préemption avec une modification statutaire.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

La dissolution entraînera la transmission du patrimoine de la SCI à la Ville. Il est détaillé dans le reste de la délibération en quoi consiste l'actif et comment les deux emprunts seront remboursés, de façon anticipée et ce que cela représente en valeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la dissolution, la transmission du patrimoine, intégrer à l'inventaire de la collectivité les immeubles de la SCI et également après intégration au capital restant dû de la Ville, autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement anticipé des deux emprunts.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette exhaustivité, on n'est pas toujours obligé de tout lire, la fin surtout.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Ça faisait longtemps que je n'avais pas eu la parole.

Monsieur le Maire :

Ça faisait longtemps, mais c'était volontaire Lucien-Jean, en tout cas ce n'était pas de notre volonté à nous. Voilà qui est bien rattrapé.

Y a-t-il des questions ? Non. On est donc sur une préemption même si les modalités semblent un peu particulières compte tenu des explications complètes de la délibération et des propos de Lucien-Jean.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Thibault peut rentrer.

Thibault HÉBRARD revient en séance.

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-316

Direction Ressources Humaines**Adhésion - Association Française des Personnels
d'Entretien des Terrains de golf (AGREF) - Service
Espaces Verts et Naturels**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Association Française des Personnels d'Entretien des Terrains de Golf, dite AGREF, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour but :

- de reconnaître et défendre la profession ;
- de créer des conventions collectives propres à la profession ;
- d'organiser des rencontres et des échanges amicaux et professionnels ;
- de faire circuler des informations techniques ;
- d'organiser des stages de formation continue ;
- de faire vivre et pérenniser l'Institut de Recherches, d'Enquêtes et d'Etudes, de Communications, d'Informations et Base de données sur la création et l'entretien des golfs dans le respect de l'Environnement, dénommé « Ecoumène golf et environnement ».

L'adhésion de la Ville de Niort à l'AGREF permet aux agents du Service Espaces verts et Naturels, secteur Espaces Verts Sportifs, de bénéficier de formations spécifiques et de conseils pour la gestion des terrains engazonnés.

Le coût annuel de l'adhésion est estimé à 80,00€.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à l'AGREF à partir de l'année 2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser la cotisation annuelle.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-317

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition de personnel de
la Communauté d'Agglomération du Niortais
auprès de la Ville de Niort - Direction du
Patrimoine et Moyens - Suivi d'opération**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022 approuvant la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) auprès de la Ville de Niort, dans le cadre de l'opération Port Boinot : Maison patronale / Fabrique, à hauteur de 15% d'Equivalent Temps Plein (ETP) du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les postes de responsable de la conduite d'opérations et maîtrise d'œuvre et de directeur du Patrimoine et moyens sont vacants à la Ville de Niort;

Compte tenu que l'agent mis à disposition occupe les fonctions de chef de service à la Communauté d'Agglomération du Niortais, il est proposé de le mettre à disposition pour accompagner les chefs de projet du service conduite d'opérations et maîtrise d'œuvre de la Direction Patrimoine et Moyens de la Ville de Niort à hauteur de 50% de son temps de travail.

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

La précédente convention approuvée par délibération du 21 novembre 2022 est résiliée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort à hauteur de 50% d'un équivalent temps plein sur la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2025 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-318

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Direction Patrimoine - Méthodes**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent des termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Il est proposé de mettre à disposition de la Ville de Niort, l'agent occupant les fonctions de Directeur Etudes et Projets Neufs à la Communauté d'Agglomération du Niortais, à hauteur de 10% d'un Equivalent Temps Plein, afin d'introduire la méthode de gestion de projets auprès de la Direction Patrimoine et Moyens de la Ville de Niort.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort à hauteur de 10% d'un équivalent temps plein sur la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2025 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-319

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction Patrimoine et Moyens - Maintenance et Entretien du patrimoine**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Il est proposé de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'agent occupant les fonctions de responsable du service Maintenance et Entretien du patrimoine à la Ville de Niort, à hauteur de 20% d'un Equivalent Temps Plein, afin de renforcer la restructuration du service d'entretien du patrimoine auprès de la Direction Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais à hauteur de 20% d'un équivalent temps plein sur la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2025 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-320

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement agents contractuels**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort va lancer des procédures de recrutements afin de pourvoir des emplois devenus vacants.

L'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique, précise que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants (...). Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Suite aux appels à candidatures publiés par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, sur les emplois suivants :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Responsable du service Jeunesse	Direction Animation de la cité	Attaché territorial Catégorie A
Responsable mission prospective et évolution professionnelle	Direction des Ressources Humaines	Attaché territorial Catégorie A
Technicien travaux bâtiments	Direction des Espaces Publics	Technicien Catégorie B
Chargé d'études techniques et référent travaux neufs	Direction des Espaces Publics	Technicien Catégorie B
Assistant de programmation	Service culture	Rédacteur Catégorie B

L'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi du poste et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Par ailleurs, sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, il y a lieu de créer des emplois temporaires :

Poste	Direction	Cadre d'emploi	Durée du contrat
Assistante administrative et comptable	Direction de l'Animation de la Cité	Adjoint administratif Catégorie C	5 mois

Sur la base de l'article L.332-23 alinéa 1 du Code général de la fonction publique, il y a lieu de créer, pour une durée d'1 an, un emploi temporaire d'agent de maintenance au service voiries afin d'assurer la continuité de service :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Agent de maintenance voirie	Direction des Espaces Publics	Adjoint technique Catégorie C

Enfin, sur la base de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique, il est proposé de créer un emploi non permanent pour une durée de 2 ans de chargé de projet développement SIRH (contrat de projet) pour mener à bien l'harmonisation du logiciel métier dans le cadre du projet de mutualisation de la DRH :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Chargé de projet développement SIRH	Direction des Ressources Humaines	Rédacteur Catégorie B

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur les emplois nommés ci-dessus, selon les modalités susvisées ;
- autoriser la création d'emplois temporaires nommés ci-dessus ;
- autoriser la création d'un emploi non permanent de chargé de projet développement SIRH.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 2
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-321

**Direction des Systèmes d'Information et
de Télécommunications****Convention de service commun - Direction des
Systèmes d'Information - Avenant n°2**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les systèmes d'information de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés. Les modes de fonctionnement de cette mutualisation sont définis dans la convention de création d'un service commun de la Direction des Systèmes d'Information de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort.

Pour optimiser la couverture assurantielle des bâtiments et équipements dédiés au service commun entre les deux collectivités, il est proposé un avenant qui modifie les articles 4, 5 et 10 de la convention. Ces modifications permettent à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'être indemnisée en cas de matériel sinistré, la charge de renouvellement lui revenant, y compris pour les biens acquis par la Ville antérieurement au 1er septembre 2023.

Les autres articles de la convention restant en vigueur tels que rédigés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de création d'un service commun de la Direction des Systèmes d'Information de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cet avenant ainsi que toutes pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-322

Direction Patrimoine et Moyens**Convention de groupement de commandes -
"Étude de programmation dans le cadre de la
rénovation du restaurant scolaire du groupe
scolaire Edmond Proust et restauration petite
enfance du Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS)" - Avenant n°1**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En janvier 2021, une convention de groupement de commandes a été établie entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de commander une étude de programmation dans le cadre de la rénovation du restaurant scolaire du groupe scolaire Edmond Proust et de la restauration petite enfance du CCAS.

Cette convention prévoit une répartition de la facturation attribuant 1/3 à la charge du CCAS et 2/3 à la charge de la Ville.

Aujourd'hui, le CCAS souhaite réaliser une mise à jour de la partie de l'étude concernant la restauration de la petite enfance.

Pour cela, il convient d'établir un avenant n°1 afin que, lorsque la prestation ne concerne qu'un des deux membres du groupement, elle soit facturée à hauteur de 100 % à celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention portant groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-323

Direction de l'Education**Parcours de l'élève - Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques - Participation de la ville - Année 2023 - Solde : écoles Les Brizeaux, Ferdinand Buisson et Louis Pasteur**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets « classes de découvertes avec nuitées » pour l'année 2023.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 80 % de la subvention a été versé pour chaque projet.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde aux écoles dont le projet a été réalisé et qui ont fourni leur attestation de séjour.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la participation financière comme suit :

- 409,76 € à l'OCCE 79 (coopérative scolaire) - Ecole élémentaire Les Brizeaux – Inspection Académique des Deux-Sèvres ;
- 122,62 € à l'USEP Ecole primaire Ferdinand Buisson ;
- 341,44 € à l'OCCE – ADCS 79 Ecole Louis Pasteur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-324

Direction de l'Education**Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socio-culturels - Convention type**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les Centres socioculturels (CSC), il est proposé aux CSC qui en font la demande d'accueillir les enfants sur les restaurants ouverts pour les centres de loisirs municipaux selon la capacité des salles de restauration.

Une convention actant ces dispositions est établie pour la période des vacances de l'année scolaire 2023-2024 sur la base de 4,90 € le repas, facturé pendant toute cette durée.

Elle sera signée avec les CSC qui souhaitent s'inscrire dans ce dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type réglant l'organisation de la prise de repas par les centres de loisirs des Centres socioculturels ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec chaque Centre socioculturel qui en fait la demande et à facturer le coût du repas à 4,90 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-325

Direction Animation de la Cité**Subvention - Appel à projet jeunesse - CSC Centre-Ville - CSC Les Chemins Blancs - CSC Sainte-Pezenne**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions éducatives qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- le Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre de son projet inter-CSC « Jeux olympiques », qui se déroulera du 23 au 27 octobre pour 60 jeunes de 11 à 17 ans ;
- le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs dans le cadre de son projet « Séjour à Paris » qui se déroulera du 24 au 27 octobre pour 18 jeunes de 11 à 17 ans ;
- le Centre Socioculturel Sainte-Pezenne dans le cadre de son projet « Actions de fin d'année » qui inclut :
 - un stage robotique du 26 au 27 octobre pour 12 jeunes de 12 à 16 ans ;
 - des fêtes de fin d'année durant le mois de décembre avec décorations participatives du Clos des 4 saisons, le spectacle « les recycleurs de rêves » le 15 décembre et, la participation au marché de Noël le 17 décembre avec le conseil de quartier de Sainte-Pezenne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Associations	Montant de la subvention (En €)
CSC Centre-Ville – Jeux Olympiques	1 000,00
CSC Les Chemins Blancs – Séjour à Paris	1 000,00
CSC Sainte-Pezenne – Actions de fin d'année	1 200,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGNE

Procès-verbal du 02 Octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-326

Direction Animation de la Cité**Subvention - Association pour le Jumelage et la
Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA) -
Année 2023**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort confie la réalisation des projets de développement à Atakpamé au TOGO et Covè au BENIN à l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA).

Suite aux changements intervenus sur Atakpamé en 2019, avec notamment l'élection d'un nouveau Maire et l'élection d'une nouvelle présidence à l'ANJCA en 2020, de nouvelles modalités de coopération sont à l'étude.

Il est proposé de passer une convention attributive de subvention de 10 000 € avec cette association Niortaise pour le jumelage et les actions de coopération en faveur de la ville de Covè pour notamment la participation à la journée mondiale du nettoyage et la création d'une minicentrale électrique sur deux établissements scolaires de la commune avec la collaboration de l'ONG « Electriciens Sans Frontières ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé, portant attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour les actions réalisées à destination de la Ville de Covè en 2023 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Rose-Marie NIETO :

Nous vous proposons cette année de verser une subvention de 10 000 € à l'association l'ANJCA qui porte les projets entre la Ville de Niort et nos deux villes jumelées Atakpamé et Covè. Comme il y a eu des modifications dans la structure de l'association sur place, on verse 10 000 € cette année.

Monsieur le Maire :

J'informe le Conseil municipal, s'il ne l'était pas déjà, que je me rendrai à Covè et Atakpamé dans le courant du mois de novembre puisqu'il y a bien longtemps que nous n'avons pas honoré ce jumelage et le moment semble opportun pour le faire.

Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Oui, c'est une question justement sur la question du jumelage et de la réciprocité des échanges. Aujourd'hui on découvre dans la délibération le fait que la Ville finance notamment le projet d'implantation d'une minicentrale électrique sur place. Mais quelle est la réciprocité de ce jumelage et comment on construit aussi le fait que ce soit du donnant donnant et qu'on puisse aller trouver des richesses avec ces deux communes pour qu'elles puissent venir enrichir nos pratiques, enrichir nos visions, enrichir nos approches. Qu'est-ce qui est prévu, parce qu'on lit qu'il y a de nouvelles modalités de coopération qui sont à l'étude et comment ces modalités-là s'inscrivent bien dans une logique d'échange réciproque.

Monsieur le Maire :

C'est une excellente question surtout avec la coopération décentralisée en Afrique subsaharienne. En général, il y a toujours une coopération. Elle est assez exemplaire la coopération avec Atakpamé et Covè puisque en réalité ce ne sont pas les Niortais qui vont construire. C'est en lien avec les élus sur place et les organisations, les associations qui travaillent. On est complètement dans cette implication-là. Maintenant, en effet, j'avais un échange récemment avec des collègues maires sur des réciprocités qui ne sont pas inintéressantes notamment sur différentes approches sociales. On établira ça certainement lors de mon déplacement. D'autant que la Maire d'Atakpamé est rentrée au gouvernement du Togo.

Rose-Marie NIETO :

L'idée justement du voyage c'est aussi de développer cette réciprocité, de voir si sur Niort il y a des écoles qui seraient intéressées par des échanges épistolaires. Il y a déjà une opération qui s'est menée il y a deux ans au moment du ramassage le « World clean up day ».

Monsieur le Maire :

Chaque année Rose-Marie et il faut souligner d'ailleurs que cette année encore Covè avait encore plus de monde. C'était en direct, il y avait même une visio pour échanger sur la journée du grand nettoyage parce que la francophonie avance à Niort. Donc ça c'est un élément, en effet, de réciprocité qui m'avait échappé dans ma réponse mais qui était bien concret, bien réel. On se mobilise sur des enjeux d'environnement et de développement durable ensemble. Ils sont très demandeurs et nous sommes demandeurs aussi de partager en termes de participation citoyenne. Et puis l'ANJCA fait un travail assez remarquable et remarqué depuis maintenant de nombreuses années pour ne pas dire décennies.

S'il n'y a pas de questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-327

Direction Animation de la Cité**Rapport du délégataire du service public -
Acclameur - SO SPACE - Année 2022**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L3131-5 du Code de la commande publique relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 21 septembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport annuel du contrat de Délégation de Service Public de la SO SPACE, délégataire du service public de l'Acclameur pour l'année 2022.

Le Conseil a pris acte.

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

Christelle CHASSAGNE :

Il s'agit de la délibération concernant le rapport du délégataire du service public pour l'Acclameur. Comme le prévoit l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 septembre dernier. Nous avons un compte-rendu détaillé de l'activité de l'Acclameur et il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la production de ce rapport annuel au contrat de délégation de service public de la SO SPACE.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

C'est plutôt une bonne année ?

Christelle CHASSAGNE :

Alors oui, je peux quand même vous donner quelques éléments. C'est plutôt une bonne année, en tout cas il y a une vraie reprise, notamment pour l'escalade. Une très bonne occupation pour le sport avec le club de Hand de Celles, un accueil aussi de la FNSEA qui a été remarquable, une petite difficulté sur la reprise au niveau du Club parce que c'est toujours un petit peu plus difficile mais il y a quelqu'un aujourd'hui qui est en poste pour le développement de cet espace où on espère y revoir bientôt d'autres événements et puis une chaufferie bois qui fonctionne.

Monsieur le Maire :

Après bien des aléas à l'intérieur.

Y a-t-il des questions ?

On prend acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-328

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2023 - La Compagnie des Résonnables - Avenant n°1**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, le Conseil municipal du 15 mai 2023 a attribué une subvention à l'association La Compagnie des Résonnables.

Ce dispositif d'aide prévoit, dans le volet « aide à la diffusion », une aide supplémentaire forfaitaire de 1 000 € pour un passage dans l'année dans un festival d'envergure nationale. Elle est accordée, sous conditions, après le passage en festival.

Au vu des justificatifs fournis, La Compagnie des Résonnables peut prétendre à cette subvention complémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention 2023 à souscrire avec La Compagnie des Résonnables ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association La Compagnie des Résonnables une subvention d'un montant de 1 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant n°1.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGNE**

Pôle Ingénierie Technique**Travaux de restauration de la chapelle Saint-Hilaire
- Convention avec la Fondation du Patrimoine pour
la mise en place d'une souscription publique**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Construite à la fin du XIXème siècle, la chapelle Saint-Hilaire est l'œuvre de l'architecte Pierre-Théophile SEGRETAIN (1798-1864), architecte très important pour la Ville de Niort.

La chapelle est un monument inspiré par le style roman poitevin, unique dans le département et la région par son architecture intérieure et notamment sa large tribune au premier étage. Abandonnée depuis les années 1990, suite au rachat du Collège Saint-Hilaire par une société immobilière, elle est laissée à l'abandon jusqu'à son acquisition par la Ville de Niort en septembre 2018. La Ville souhaite donner une nouvelle vie à ce lieu patrimonial inoccupé depuis plusieurs décennies.

Une étude de faisabilité a débuté en novembre 2021, avec pour objectif principal la réhabilitation du bâtiment et sa réutilisation comme lieu culturel dédié à la musique et au chant choral. Lors de cette étude, les diagnostics établis par l'architecte, ainsi qu'une étude pétrographique, ont révélé de nombreux désordres structurels liés aux infiltrations d'eau et aux travaux modificatifs réalisés dans la chapelle à différentes époques.

Devant l'ampleur des dégradations de l'édifice, il a été décidé de lancer un programme de travaux pour consolider l'état structurel et sanitaire de la chapelle et stopper les dégradations.

Ces travaux de restauration s'inscrivent à la fois dans une démarche de conservation et de mise en valeur patrimoniale de cette architecture romane poitevine, mais également dans une perspective de développement de l'animation culturelle du centre-ville historique de la commune et de son attractivité touristique.

Les travaux de consolidation structurelle estimés en 2021 ont été actualisés suite à la réalisation des différents diagnostics. Le montant global des travaux à prévoir se décompose comme suit :

- travaux de mise en sécurité structurelle (phases 1 et 2) ;
- restauration des décors peints et des statues ;
- aménagement en lieu culturel et restauration des vitraux.

La Ville de Niort a déposé en février 2023 un dossier de candidature à la Mission Patrimoine portée par Stéphane BERN (édition 2023) pour les travaux de consolidation structurelle et de sauvegarde. Le projet de restauration de la chapelle a été proposé (et non retenu) pour la session 2023 de la Mission Patrimoine.

La chapelle ne bénéficie pas d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques. Considérée comme un patrimoine non protégé, elle est moins soutenue par l'État. La recherche d'autres sources de financement est dès lors inéluctable.

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, il est proposé de lancer, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, une campagne de mécénat populaire, permettant de réunir des fonds pour ce projet de restauration. Une souscription pourrait être lancée tant auprès des particuliers, que des entreprises, chaque don étant déductible :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable ;
- de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75 % du don, dans la limite de 50 000 € ;

- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 20 000 € ou de 5 % du chiffre d'affaires HT, lorsque cette dernière limite est plus élevée.

Pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

Dans ce cadre, la Fondation du patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine populaire local, pourrait accompagner la Ville de Niort dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

La Fondation du patrimoine, qui est un organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996, reconnu d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine et contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables.

Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration. Les aides de la Fondation du patrimoine se concrétisent par une convention de collecte de dons, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le lancement de la campagne de mécénat populaire relative à ce projet ;
- approuver l'organisation par la Fondation du patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement des différentes phases de travaux de la chapelle Saint-Hilaire ;
- approuver le projet de convention permettant la mise en place d'une collecte avec la Fondation du patrimoine et à autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de souscription correspondante.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Christelle CHASSAGNE :

C'est une délibération qui concerne la chapelle Saint Hilaire. Une chapelle que la Ville de Niort a pu acquérir en septembre 2018 qui était inoccupée depuis plusieurs décennies. Il y a une étude de faisabilité qui a démarré en 2021, depuis des travaux de consolidation sont entamés et puis avec évidemment plusieurs phases, on vous en donne le détail ici.

Il s'agit ici d'une convention que nous souhaitons passer avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique. L'idée étant de s'adosser à la Fondation du Patrimoine qui a toutes les compétences nécessaires pour nous aider dans la mise en place d'un financement de ce projet et ce partenariat avec la Fondation permettrait une campagne de mécénat populaire permettant de réunir des fonds à large échelle. C'est à dire, pas seulement orientée pour des entreprises mais une souscription qui pourrait être aussi publique auprès de particuliers, des entreprises, enfin tous ceux qui pourraient souhaiter participer à l'aventure de cette magnifique chapelle qui était la belle endormie de la rue Basse.

Il s'agit ici, je ne vais pas entrer dans le détail du mécénat même si c'est un sujet que j'aime beaucoup, surtout sur cette chapelle qui me tient particulièrement à cœur, mais en tout cas, c'est la mise en place d'un partenariat qui va nous permettre d'avancer sur ce projet avec la situation géographique de la chapelle située rue Basse qui va ouvrir aussi, une occupation, on va dire, culturelle. On pourra encore revenir sur la destination de ce lieu mais l'idée c'est d'abord de la rénover, de la protéger, puis de pouvoir l'ouvrir plus largement à tous les Niortais dont ceux qui ont parfois été notamment scolarisés sur ce lieu. Merci.

Monsieur le Maire :

À destination culturelle.

Y a -t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

On reviendra sur ce sujet-là parce qu'il y aura une nouvelle campagne de communication ?

Christelle CHASSAGNE :

Oui, bien sûr. Là, c'est vraiment le cadre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-330

Direction Animation de la Cité**Subvention exceptionnelle - Association classifiée
dans la Solidarité - EndoSolidarité**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est sollicitée par l'association EndoSolidarité pour une aide au démarrage de son activité.

Cette association, adhérente à Niort Associations et nouvellement créée, a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des femmes atteintes d'endométriose en leur permettant d'accéder à des ateliers pour gérer la douleur, de favoriser des groupes de parole, et de sensibiliser les entreprises, les collectivités et les associations sur cette maladie chronique.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer pour cette association nouvellement créée une subvention exceptionnelle de 250 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de 250 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

Nicolas VIDEAU :

Merci Monsieur le Maire, permettez-moi, s'il vous plaît, un propos liminaire rapide, avant de présenter ma délibération. Pour vous dire qu'en 1999 j'étais aux côtés de Bernard BELLEC lorsqu'il était venu constater les dégâts causés par les tempêtes Lothar et Martin dans cette salle. Lorsque je vois la beauté de cette salle, ce soir, j'ai une pensée pour lui. Merci.

La délibération qui vous est soumise concerne la santé des femmes, précisément au moment où nous célébrons « Octobre Rose », la sensibilisation au dépistage du cancer du sein, il est important de souligner les nécessaires efforts à faire en matière de santé de la femme, que ce soit également pour le dépistage du cancer du col de l'utérus ou pour lutter contre l'endométriose. Cette délibération vous propose de soutenir l'association EndoSolidarité qui a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des femmes atteintes d'endométriose symptomatique qui peut générer des douleurs très violentes.

Monsieur le Maire :

Merci Nicolas. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-331

Direction Animation de la Cité**Subvention aux associations œuvrant dans le
domaine de la solidarité - Festival des Solidarités
2023- ARDDI**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort entend soutenir des projets initiés par les associations Niortaises.

Le Collectif Festisol du Niortais organise au cours de la Semaine de la Solidarité Internationale, le « Festival des Solidarités ».

Ce collectif est composé de 16 associations (AFPS, Action Education, Amitiés Haïti Echiré, Amnesty International, ARDDI, CCFD Terre Solidaire, Cent Pour Un Sud-Deux-Sèvres, Cimade, Espoir d'Afrique, Solidarité Laïque, Ubuntu, Soli'Niort, Porteurs de Vivres, Université Inter-âges, Ensemble Pays mellois, Terres de lien).

L'association ARDDI se porte garante des questions financières et est l'association référente de cette manifestation.

Cette semaine de la Solidarité Internationale se déroulera du 17 novembre au 3 décembre 2023.

Plusieurs événements seront proposés dans différents lieux de vie Niortais autour de la thématique la « Souveraineté alimentaire ». Cette manifestation s'adresse à un public diversifié et notamment celui des jeunes générations, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté.

A ce titre, le programme en collaboration avec le Pôle Universitaire de Niort prévoit de bénéficier du concours des 20 éco-délégués du Lycée de la Venise Verte partenaires du projet, ainsi que d'autres établissements scolaires.

La programmation comporte un temps fort avec un forum sur 2 jours (le 1er et 2 décembre, salle polyvalente du Clou Bouchet) et des événements satellites permettant d'illustrer le sujet sous différentes facettes et avec des intervenants d'horizons variés.

Des conférences, des projections de films, des spectacles musicaux, des rencontres d'auteurs et de mise en lumière d'ouvrages seront proposés en lien avec la thématique.

Il est proposé d'accorder une subvention de 500 € pour cette manifestation à l'association ARDDI pour l'année 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association ARDDI pour l'organisation du « Festival des Solidarités » ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association ARDDI la subvention de 500 euros.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-332

Direction Animation de la Cité**Convention de mise à disposition de chalets -
Festivités de Noël - Année 2023**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Tous les ans, la Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de chalets occupés par divers exposants pour le marché de Noël.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et de rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser.

Pour cela, la Ville de Niort possède au total 54 chalets à louer à des exposants pouvant être répartis sur 2 sites du centre-ville comme suit :

- 11 chalets place de la Brèche du 1er décembre 2023 au 7 janvier 2024 ;
- 43 chalets place du Donjon du 1er décembre au 24 décembre 2023.

Cette location sera faite conformément au tarif voté par délibération D-2022-446 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 soit 607,74 € TTC pour un chalet de 3,30 m et 709,03 € TTC pour un chalet de 4,40 m pour la période du marché de Noël.

Il convient à cet effet d'autoriser l'occupation de ces équipements via une convention, avec chacun des occupants retenus pour chaque lieu, comme cité ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type d'occupation des chalets pour le marché de Noël avec les exploitants ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer lesdites conventions avec les occupants qui seront retenus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-333

Direction Animation de la Cité**Rapport du délégataire du service public - Golf municipal de Romagné - BLUE GREEN - Année 2022**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L3131-5 du Code de la commande publique relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 21 septembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport annuel du contrat de DSP de BLUE GREEN, délégataire du service public du golf municipal pour l'année 2022.

Le Conseil a pris acte.

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Florence VILLES :

Il s'agit ce soir de vous présenter et que vous preniez acte du rapport du délégataire BLUE GREEN qui a la gestion du golf de Niort. Il s'agit du rapport d'activité et du rapport financier qui vous est présenté chaque année.

Monsieur le Maire :

Et tout va bien ?

Florence VILLES :

Tout va très bien. Les participations augmentent, le club est en bonne santé et tout va très bien. Si vous voulez, je peux vous donner quelques chiffres. Nous sommes un petit peu au-dessus de l'année 2021, plus que l'année 2019 qui était elle-même supérieure à 2021.

Monsieur le Maire :

La Direction Générale et nous-même apprécions son évolution et ça nous amènera à de nouvelles ambitions.

Florence VILLES :

Il y a quand même un nombre d'adhésions et un nombre de Niortais importants.

Alors le restaurant, BLUE GREEN a dans sa politique nationale supprimé la restauration. Elle a confié la gestion du restaurant à un prestataire qui est relativement satisfait et ça marche plutôt bien.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-334

Direction Animation de la Cité**Convention de partenariat - Opération chèques-loisirs entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort dans le cadre du dispositif ANIOS**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais relative à l'opération Chèques Loisirs dans le cadre du dispositif Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive (A.N.I.O.S.), permettant aux familles qui peuvent bénéficier des chèques-loisirs de les utiliser pour inscrire leurs enfants à l'ANIOS.

La convention approuvée, identifiait les bénéficiaires de cette mesure par un montant de quotient familial. Or l'éligibilité aux chèques loisirs ne repose pas sur le mécanisme du quotient familial mais sur un coefficient de revenus correspondant aux niveaux 1 et 2 fixés par délibération du Conseil d'Agglomération approuvant les dits coefficients (correspondants à la tranche jaune du dispositif).

Dès lors, il y a lieu d'approuver une nouvelle convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ajustant les modalités de la mise en œuvre de cette mesure applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération du Conseil municipal 2023-261 en date du 26 juin 2023
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-335

Direction Animation de la Cité**Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive 2023/2024 - Mise à disposition avec les associations et structures sportives**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus largement possible ses administrés. Pour faciliter l'accès aux activités sportives, elle met en place chaque saison sportive le dispositif ANIOS (Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive) dont l'objectif est de permettre aux jeunes Niortais de s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement et selon des conditions tarifaires, déterminées en fonction du quotient familial, comprises entre 7,35 € et 45,15 €.

Dans ce contexte, la Ville de Niort sollicite des associations sportives et partenaires sportifs pour la mise en place d'une prestation de service. Une convention de partenariat est ainsi établie pour chaque association ou partenaire participant au dispositif et définit les conditions d'encadrement, de suivi administratif et de participation financière.

Ainsi, pour la saison ANIOS 2023/2024, une participation financière sera accordée aux associations et partenaires suivant les critères définis ci-après :

- association ou partenaire sportif proposant de 1 à 7 places : une somme de 150 € sera allouée ;
- association ou partenaire sportif proposant de 8 à 15 places : une somme de 300 € sera allouée ;
- association ou partenaire sportif proposant 16 places ou plus : une somme de 500 € sera allouée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type entre la Ville de Niort et l'association ou partenaire sportif pour la saison ANIOS 2023/2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention et à verser les sommes ainsi définies ;

Nom Association/Partenaire Sportif	Nombre de places proposées	Participation 2023/2024 (en Euros)
Aïkido Club Niortais	15	300,00
Stade Niortais Athlétisme	15	300,00
Baseball Club Niortais	12	300,00
Amicale Sportive Niortaise Section Basket	8	300,00
BMX Club Niortais	24	500,00

Le Poing de Rencontre Niortais	8	300,00
Compagnie E.GO	50	500,00
Club Hippique Niortais	16	500,00
Club Alpin Français	2	150,00
La Verticale	4	150,00
Chamois Niortais	20	500,00
ASPTT Niort Bessines	40	500,00
Olympique Léodgarien	25	500,00
SA Souché Section Football	35	500,00
UA Niort St Florent	60	500,00
Etoile sportive de Niort	30	500,00
Niort Gaels	16	500,00
Golf de Niort-Romagné	9	300,00
UGN	5	150,00
ANGR Niort	5	150,00
Niort Hand Ball Souchéen	40	500,00
Sojjokkwan Baptista Dojang	20	500,00
Niort Hockey Club	25	500,00
Judo Club Niortais	54	500,00
SA Souché Niort et Marais	100	500,00
Sporting Karaté Club Benet Niort	50	500,00
Kung fu Niort	52	500,00
Niort glace	20	500,00
Club Mouche Niortais	5	150,00
Mille Bulles	3	150,00
Niort Rugby Club	48	500,00
Niort Squash Club	5	150,00
Taekwondo Club Niortais	45	500,00
Ecole de Tennis de Niort	12	300,00
Stade Niortais Tennis	6	150,00

Niort Tennis de Table	10	300,00
Club de Voile Niortais	20	500,00
Niort Volley Ball	9	300,00
Volley Ball Pexinois Niort	10	300,00
Les Archers Niortais	8	300,00
Cercle des Nageurs Niortais	15	300,00
Echiquier Niortais	10	300,00
TOTAL	966	15 600,00

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-336

Direction Animation de la Cité**Subvention - Action de prévention et d'insertion
par la boxe - Association Le Poing de Rencontre
Niortais - Année 2023**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique en faveur du développement du sport sur son territoire. Cet objectif repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Le sport, reconnu comme facteur d'insertion et d'intégration sociale, joue un rôle important dans les quartiers et reste un élément essentiel de la vie sociale.

Ainsi, l'association « Le Poing de Rencontre Niortais », propose un projet d'intervention sur les quartiers Niortais dans le domaine de la prévention et de l'insertion par le sport.

Dans ce cadre, pour soutenir ce projet, il est proposé d'accorder une subvention de 12 000,00 € à cette association pour l'année 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association « Le Poing de Rencontre Niortais » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association « Le Poing de Rencontre Niortais », la subvention d'un montant de 12 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-337

Direction Animation de la Cité**Subventions - Manifestations sportives - Les
Anneaux du Marais - Ekiden 79**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives, il est proposé d'accorder une subvention aux associations sportives ci-dessous nommées :

- l'association Les Anneaux du Marais pour l'organisation de leur tournoi de Badminton le 28 et 29 octobre 2023, à la salle de la Venise Verte : 500 € ;

- l'association Ekiden 79 en partenariat avec l'association Run In Niort, pour l'organisation de la 15^{ème} course pédestre « Ekiden 79 » (Marathon ou semi-marathon en relais), le dimanche 29 octobre 2023 : 1 800 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Association sportive	Montant subvention (en €)
Les Anneaux du Marais	500,00
Ekiden 79	1 800,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-338

Direction Animation de la Cité**Subvention - Centre Socioculturel de Souché -
Année 2023 - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les centres socioculturels pour les années 2021-2023. Chaque convention repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de ces associations, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

Pour mémoire, un premier acompte de 52 000 €, qui correspond à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure votée en Conseil municipal du 27 juin 2022, a été versé en février 2023. Un deuxième acompte de 40 000 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 26 juin 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement du solde de la subvention de 38 000 € au Centre Socioculturel de Souché ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant n°3 et à verser à l'association le solde de la subvention au titre de l'année 2023, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-339

Direction Animation de la Cité**Convention de partenariat - Conseil Départemental
des Deux-Sèvres - Niort Rugby Club - Mise à
disposition du parking 31 rue Sarrazine - Avenant
n°1**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 20 mars 2023, la Ville de Niort a signé une convention de mise à disposition du parking situé au 31 rue de Sarrazine, avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et l'association Niort Rugby Club afin de permettre à ce dernier de s'y stationner durant les compétitions et manifestations sportives organisées sur le stade Espinassou.

Compte tenu d'un changement des conditions d'accès à ce parking par le Département, qui a installé un système d'ouverture par badge, un avenant n°1 à la convention est proposé afin de prendre en compte cette modification.

Celle-ci prévoit une entrée par la seule rue Jean Bouin.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du parking situé au 31 rue de Sarrazine durant les compétitions et manifestations sportives organisées sur le stade Espinassou par l'association Niort Rugby Club ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-340

Direction Action Cœur de Ville**Action Cœur de Ville - Convention cadre pluriannuelle 2023-2026 - Avenant n°2**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la phase d'initialisation du programme national Action Cœur de Ville, la convention cadre Action Cœur de Ville signée le 11 juillet 2018 a installé le partenariat entre la Commune de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais et :

- les partenaires financeurs : l'État, la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts, Action Logement Groupe (Comité Régional Action Logement), l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine ;
- les partenaires locaux : la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et le Centre Communal d'Action Sociale.

La phase de déploiement du programme s'est enclenchée avec le rapport stratégique « Une ambition partagée pour Niort et son territoire », support de l'avenant n°1, approuvé en séance du 15 avril 2019. Il précise la stratégie globale pour rendre le territoire plus résilient face aux mutations économiques et aux inégalités sociales, intégrer les transitions démographiques, énergétiques, écologiques et numériques.

La cartographie des secteurs d'intervention issue du rapport stratégique a été transformée en arrêté préfectoral Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) le 3 juin 2019. L'ORT couvre la totalité du périmètre de la Commune de Niort.

Ainsi, depuis le Comité de Projet d'installation le 1er avril 2018, 8 Comités de Projet sont venus témoigner de la dynamique partenariale, autour d'une approche transversale, fédératrice et innovante, avec des orientations fortes sur les transitions écologique et économique.

Le bilan quantitatif et financier de la période 2018-2022 rend compte d'une phase d'initialisation engagée par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, impulsée par des investissements lourds qui ont suscité une mobilisation des partenaires, puis une prise de relais par la sphère parapublique et privée, conjuguée à une évolution des thématiques. En écho à la feuille de route Niort Durable 2023, les projets inaugurés dans l'Acte I – 2018-2022, illustrent le chemin parcouru dans le domaine de la culture, du sport, de la qualité du cadre de vie.

Ce mouvement d'ensemble a favorisé un retournement d'image, une évolution de la perception de la Ville et de son territoire qui porte ses fruits en termes d'attractivité en suscitant l'investissement d'autres opérateurs de la sphère privée. C'est l'effet levier.

Le déploiement du programme témoigne de la diversification des projets et des maîtres d'ouvrage impliqués dans le temps. Il se traduit dans **64 Fiches Actions** et leurs **158 opérations**, embrassées dans un volume financier de **347 millions d'Euros**.

Le maintien de la labellisation des équipements publics, les projets lauréats, les labels décernés dans différents domaines auxquels la Ville de Niort accède atteste d'un engagement empreint de qualité qui caractérise la reconnaissance de la Ville.

Les équipements publics modernisés voient leur fréquentation progresser. Une légère diminution de la vacance de longue durée du parc de logements privés à Niort et une progression des transactions immobilières sont observées. Le taux de vacance commerciale de 11,5% reste quant à lui inférieur au taux national à 12%.

Aussi, forts du bilan de l'Acte I du programme 2018-2022, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais confirment la prolongation de leur engagement au programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026. C'est l'Acte II du programme Action Cœur de Ville.

En Comité de Projet Action Cœur de Ville du 5 mai 2023, en accord avec les partenaires, le programme ACVII 2023-2026, à la fois national, transversal, partenarial, décentralisé et déconcentré, poursuit la stratégie en prolongeant les 5 axes thématiques et les 5 orientations stratégiques initiales, renforcés par des actions en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Le programme national s'ouvre par ailleurs aux secteurs de gares, action engagée, et aux entrées de villes. Niort est désignée avec 45 autres villes territoire pilote « intervention sur les entrées de ville ».

Près de 30 actions amorcées dans l'Acte I contribuent déjà aux enjeux de l'Acte II et d'autres prennent sens dans de nouvelles Fiches Actions. Les nouvelles actions programmées avec les partenaires du programme confirment la continuité et la constance des efforts engagés pour soutenir la mise en mouvement partagée au service du développement.

Traversant la trajectoire 2023-2026 d'« Une ambition partagée pour Niort et son territoire », dans un contexte de documents de planification renouvelés, les engagements d'ACVI seront consolidés, amplifiés et enrichis. Ils seront appliqués au triptyque des défis des transitions écologique, démographique et économique.

Le rapport, approuvé en Comité de Projet du 5 mai 2023, support de l'avenant N°2 est composé de trois parties :

- bilan ACVI 2018-2022 : Le bilan qualitatif et financier du déploiement du programme, dont celui des partenaires de la convention ;
- trajectoire ACVII, 2023- 2026 ;
- Fiches Actions : Liste et détails des Fiches Actions qui composent le plan d'action et la cartographie des périmètres des secteurs d'intervention :
 - les Fiches-Actions avenantées et créées en 2022 (millésime ACVI) ;
 - les Fiches-Actions créées (millésime ACVII).

Le Comité Régional d'Engagement des financeurs réuni le 21 juillet 2023 a donné un avis favorable au projet d'avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de Ville.
L'avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de Ville couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de Ville ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-341

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Rapports du délégataire de service public -
Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel-Paul
et Saint-Jean - SO SPACE - Année 2022**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L3131-5 du Code de la commande publique relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports ont été examinés par la Commission consultative des services publics locaux, en date du 21 septembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production des rapports de la SO SPACE, concernant :
 - la délégation de service public du parking Hôtel de Ville ;
 - la délégation de service public du parking La Roulière ;
 - la délégation de service public du parking Marcel Paul ;
 - la délégation de service public du parking Saint-Jean.

Le Conseil a pris acte.

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-342

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2023**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, par une délibération en date du 18 décembre 2017, a fixé le montant du forfait post-stationnement à 30 euros, applicable lorsque la redevance n'est pas réglée en totalité dès le début du stationnement ou ne l'est que partiellement.

L'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le produit des Forfaits Post-Stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Il peut également financer des opérations de voirie lorsque la collectivité ayant instauré la redevance est compétente en ce domaine.

L'article R.2333-120-18 CGCT prévoit que soit fixée par convention entre la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la part des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement reversée par la commune à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La convention prévoit que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes issues des forfaits post-stationnement perçus en 2023 pour le financement d'opérations de voirie, car l'ensemble des dépenses afférent à la compétence voirie pour le stationnement est supérieur au produit du Forfait Post-Stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Communication d'Agglomération du Niortais relative au maintien des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement perçus en 2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous autres actes et documents pour l'exécution de ces missions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Dominique SIX :

On reste toujours dans le domaine du stationnement et cette délibération est le pendant de celle que nous prenons depuis 2018 et que l'on a pris à l'Agglomération la semaine dernière. C'est à dire de maintenir à la Ville de Niort les recettes issues du Forfait Post-Stationnement qui a été mis en place sur la Ville de Niort au 1er janvier 2018 et qui est fixé à 30 €. Les recettes, normalement, sont prévues pour aller vers l'EPCI sauf si la commune a conservé sa compétence voirie et qu'elle conventionne avec l'EPCI pour ne pas renvoyer cette recette. Considérant, pour notre part, que les coûts de collecte sont supérieurs aux recettes et que, d'autre part, nous investissons aussi dans les mobilités douces, nous délibérons sur le fait de conserver ces recettes de Forfait Post-Stationnement dans le budget municipal.

Monsieur le Maire :

Merci. Délibération votée à l'Agglomération la semaine dernière.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-343

Direction Action Coeur de Ville**Programme EUROPAN - Réalisation des études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs d'entrée de ville - Convention de participation financière - Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

EUROPAN, programme issu du Programme Architecture Nouvelle (PAN) lancé par le Ministère de l'Équipement en 1971 en France, puis au niveau européen en 1988 a pour but de promouvoir les architectures nouvelles et l'adaptabilité de la ville contemporaine à l'échelle de l'Europe.

Le concours EUROPAN touche aux thématiques de la ville contemporaine incluant infrastructures, espaces publics, habitat, travail, déplacements tous modes, mobilité, biodiversité et nature, liés aux nouveaux usages urbains et repose sur une double approche :

- faire émerger des idées et pratiques nouvelles ;
- répondre sur des sites réels situés en Europe, en partenariat avec des collectivités locales associées dès le début au projet.

Par délibérations des Conseils communautaire et municipal des 14 et 15 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont décidé, avec une adhésion à l'association European France (75 000 € TTC), de participer conjointement à la 16ème session du concours « EUROPAN 16 » sur le thème des « Villes Vivantes – Vitalités métaboliques et vitalités inclusives » qui s'est déroulé en 2021-2022.

Par cette participation, et à l'occasion de l'élaboration de son PLUi-D, le territoire a souhaité porter un regard prospectif particulier sur les entrées de ville de son cœur d'agglomération, en partenariat avec la Ville de Niort et en collaboration avec Chauray, Aiffres, Bessines et Saint Rémy, autres communes concernées. La réflexion a porté sur des zones de transition du Cœur d'Agglomération s'appuyant sur un ou plusieurs des principaux axes routiers : avenues et rocadés majeures de circulation.

A l'issue du concours, en jury EUROPAN France du 25 novembre 2021, 3 équipes d'architectes-urbanistes-paysagistes ont été retenues pour le territoire niortais :

- Niort, Port terrestre ;
- Vallées Mutuelles ;
- Des jumelles, du fil et un panier : danser au bord de Niort – Communauté d'Agglomération du Niortais.

En Comité de Pilotage le 30 mars 2023, les élus ont retenu 3 sites démonstrateurs pour faire l'objet de la phase opérationnelle :

- vallée du Lambon - Avenue de Paris ;
- route de Nantes ;
- interface Aiffres – Niort.

Dans le prolongement de la 16ème session du concours EUROPAN, en mai 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) maître d'ouvrage, en partenariat avec la Ville de Niort et avec l'assistance d'EUROPAN France, a lancé une consultation restreinte aux 3 équipes sélectionnées. Elle vise à approfondir les propositions issues du concours et à confier aux équipes sélectionnées un ou plusieurs marchés d'études de conception urbaine et paysagère sur les territoires de projet identifiés, faisant chacun l'objet d'un lot spécifique.

Il s'agit de répondre à 3 priorités :

- poser les bases d'une stratégie foncière, urbaine, paysagère, environnementale et agroéconomique ;
- définir un projet de lisières entre milieux habités, périurbains, naturels et agricoles ;
- transformer les infrastructures et déployer de nouvelles boucles de mobilités actives.

Objet d'une fiche Action (FA 77), ces études contribueront également à l'acte II du programme Action Cœur de Ville 2023-2026 sous tendu par 3 enjeux : la résilience face au changement climatique, la transition démographique et le vieillissement de la population, la transformation économique et la relocalisation de l'activité productive.

Le budget prévisionnel des études de conception urbaine et paysagère est estimé à 183 000 € HT (219 600 € TTC) et est réparti comme suit :

- prestations réalisées dans le cadre de la remise des offres (y compris Workshop) - Co-construction des propositions des équipes d'urbanistes et atelier entre équipes et acteurs locaux : 18 000 € HT (3 équipes x 6 000 € HT), 21 600 € TTC ;
- mission 1 - Étude de conception pour chaque territoire démonstrateur (niveau ESQ-APS) : 135 000 € HT (3 lots x 45 000 € HT), 162 000 € TTC ;
- mission 2 - Coordination, capitalisation et mise en commun des réflexions : 30 000 € HT (3 lots x 10 000 € HT), 36 000 € TTC.

Il convient aujourd'hui, et avant la notification des marchés d'études prévue à l'automne 2023, de procéder à une convention de participation financière entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation des études de conception urbaine et paysagère du programme EUROPAN 16 – Villes vivantes selon une répartition des coûts d'études entre les 2 collectivités porteuses de ces études, soit :

- part Communauté d'Agglomération du Niortais = 91 500 € HT (109 800 € TTC) ;
- part Ville de Niort = 91 500 € HT (109 800 € TTC).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de participation financière ci-annexée avec la Communauté d'Agglomération du Niortais relative aux études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs dans le cadre du programme EUROPAN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférant au suivi de cette opération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Dominique SIX :

Alors, on a l'opportunité de reparler un petit peu d'action Cœur de Ville puisque là on va parler du programme EUROPAN qui vise à la réalisation d'études de conception urbaine et paysagère et notamment sur les entrées de ville. On a eu l'occasion à la fois en Conseil communautaire et municipal de délibérer les 14 et 15 décembre 2020 pour s'inscrire au concours EUROPAN 16 qui était à l'époque sur le thème des villes vivantes et qui s'est déroulé sur 2021-2022. À l'issue du concours du 25 novembre 2021, trois équipes d'architectes-urbanistes-paysagistes avaient été retenues pour le territoire niortais.

Lors d'un comité de pilotage le 30 mars 2023, les élus ont retenu trois sites démonstrateurs pour faire l'objet de phase opérationnelle :

- la vallée du Lambon - avenue Paris ;
- la route de Nantes ;
- l'interface Aiffres - Niort.

En mai 2023, la Communauté d'Agglomération qui est maître d'ouvrage, en partenariat avec la Ville de Niort et avec l'assistance d'EUROPAN France, a lancé une consultation restreinte aux trois équipes sélectionnées pour lesquelles il s'agissait de répondre à trois priorités :

- poser les bases d'une stratégie foncière, urbaine, paysagère, environnementale et agroéconomique ;
- définir un projet de lisières entre milieux habités, périurbains, naturels et agricoles ;
- transformer les infrastructures et déployer de nouvelles boucles de mobilités actives.

Ça a d'ailleurs fait l'objet d'une fiche action, numéro 77 dans le cadre du programme ACV 2, Cœur de Ville 2023-2026.

Le budget prévisionnel des études de conception urbaine et paysagère est estimé à 183 000 € HT.

Il vous est détaillé dans la délibération et il convient de procéder à une convention de participation financière entre la Ville et l'Agglomération à hauteur de 50 % pour chacune des collectivités.

Monsieur le Maire :

La délibération a également été présentée au Conseil d'Agglomération et a été adoptée la semaine passée.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? EUROPAN, non, le lien avec les entrées d'Agglo et les enjeux d'urbanisme associés à cela et les mutations foncières.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-344

Pôle Ingénierie Technique**Convention de partenariat - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE 2) - Mise en œuvre du programme LUM'ACTE**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et à planifier les travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics, tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Doté de 100 millions d'euros pour rénover les bâtiments publics, le programme ACTEE 2 est le deuxième programme lancé par la FNCCR, déployé au travers de plusieurs Appels à Projets (AAP) successifs.

Dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1, le programme ACTEE 2 apporte ainsi un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Au titre du programme ACTEE 2, la FNCCR a lancé en juillet 2022 un AAP intitulé LUM'ACTE, qui vise à répondre aux enjeux de la rénovation énergétique des parcs d'éclairage public des collectivités.

Avec un parc national avoisinant les 10 millions de points lumineux, l'éclairage public représente plus de 40 % des consommations d'électricité des collectivités, soit une part conséquente des dépenses en énergie des communes, confrontées à un prix de l'électricité qui ne cesse d'augmenter depuis 2018.

Le programme LUM'ACTE vise à accompagner les collectivités afin de favoriser la prise en compte de ces enjeux et d'accompagner le passage à l'acte. Sont éligibles les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 portant sur :

- les études préalables visant à mieux connaître son patrimoine, au travers notamment d'audits énergétiques ou de Schémas Directeurs d'Aménagement Lumière ;
- la montée en compétence des acteurs sur la rénovation de l'éclairage public, au travers notamment du recours à des outils de suivi du parc d'éclairage, aux Contrats de Performance Énergétique, via une aide à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Maîtrise d'œuvre ;
- le partage d'expertise et de retours d'expériences, au travers de la mise en place de clubs d'échanges thématiques, de cahiers des charges et d'outils d'aide à la décision des collectivités.

En cohérence avec la démarche territoriale « Niort Durable 2030 » et le label Territoire Engagé Transition Ecologique Air-Energie-Climat (ex Cit'ergie), la Ville de Niort a souhaité candidater à cet AAP et a déposé un dossier de candidature en mai 2023 concernant les prestations suivantes :

- la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière,
- le suivi d'un Marché de Performance Énergétique,
- le lancement d'un nouveau Marché de Performance Énergétique,
- la réalisation d'une cartographie aérienne.

La candidature de la Ville a été retenue en juillet 2023 par le jury de sélection présidée par la FNCCR.

Une convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme doit être conclue entre la Ville de Niort et la FNCCR. Le budget prévisionnel de l'ensemble des actions s'établit à près de 98 262,00 € HT, à engager avant le 31 décembre 2023. Le montant global de la subvention attribuée s'élèverait à 31 656,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-345

Direction de l'Espace Public**Convention de partenariat - Pôle gare Niort
Atlantique - Avant-projet (AVP-PRO) avec les
partenaires - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors du Conseil municipal du 22 novembre 2021, la Ville s'est engagée auprès des partenaires financiers (SNCF, CD 79, la Communauté d'Agglomération du Niortais) sur le projet du pôle Gare en validant la convention AVP-PRO présentée.

Cette convention comprenait un montant estimatif des phases AVP-PRO (montant études) de 506 900 € HT, la phase étant arrivée à son terme, le montant réel constaté est de 631 428 € HT.

Sans remise en question des participations des financeurs, cadre du protocole, il est proposé un avenant d'ajustement, conformément à l'article 9, pour prendre en compte le réel dépensé de cette phase. Le montant restant sera ajusté sur la convention suivante (REA).

A la suite d'échanges avec les 3 financeurs (Etat (DSIL), Région, FEDER) de cette convention, l'avenant modifie le montant éligible, ce qui implique une réévaluation du montant affecté à la convention pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Région Nouvelle-Aquitaine et le FEDER (cf. tableau ci-dessous, éléments en gras), pour l'Etat il s'agit d'un pourcentage affecté sur la subvention globale, pas de modification :

Financeurs	Nouveau Montant (en €)	% du montant total	Ancien montant convention initiale AVP-PRO (en €)
Europe-FEDER **	189 429,00	30%	170 640,00
Région Nouvelle-Aquitaine	126 286,00	20%	101 380,00
Etat (avance de 5%)	133 500,00	21%	133 500,00
Communauté d'Agglomération du Niortais	182 213,00	29%	101 380,00
TOTAL	631 428,00	100%	506 900,00

L'impact financier, pour la Ville de Niort, à travers le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Niortais sera définie plus précisément ultérieurement (via un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention AVP-PRO avec les partenaires ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-346

Direction de l'Espace Public**Convention REA avec les partenaires - Pôle Gare
Niort Atlantique**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par une délibération du 23 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la maîtrise d'ouvrage Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais concernant les travaux du pôle gare.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais, poursuit le réaménagement des sites Est et Ouest de la Gare.

La convention AVP-PRO a permis de préciser les maîtres d'ouvrage du projet comprenant plusieurs intervenants (SNCF, Ville de Niort, Communauté d'Agglomération du Niortais, Conseil Départemental 79) et d'engager le projet jusqu'à la phase opérationnelle des travaux.

La phase de concertation a permis de partager le projet et de l'ajuster avec les questions, remarques et avis des habitants.

Le travail collaboratif avec les partenaires pour la rédaction de cette convention REA, permet d'inscrire les montants des dépenses envisagées suite à l'attribution de 5 lots et les participations des partenaires, principalement l'Etat à travers le plan de relance, la Région Nouvelle-Aquitaine et sa politique de soutien à la mobilité et au Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et l'Europe-FEDER qui soutient également le développement de projets favorisant les mobilités et l'accès aux PEM des gares.

Le montant global estimatif des dépenses s'élève à 11 722 860 € HT pour l'ensemble de l'opération. Le montant réel des dépenses de la convention précédente (AVP-PRO), après avenant de réajustement, s'élève à 631 428 € HT. Le protocole général qui fixe la participation des partenaires est basé sur un montant total éligible de 11 650 000 € HT.

Ainsi, **la présente convention**, après soustraction de la part retenue dans la convention AVP-PRO et en se limitant au montant éligible au protocole, soit 11 650 000 €, **se limite à un montant total de 11 018 572 € HT.**

Le tableau ci-dessous, précise les participations inscrites à la convention :

Montant de l'assiette éligible et disponible pour la convention REA (en €)	Financeurs	% participation (protocole)	Montant de la participation convention REA (en €)	Rappel du montant perçu en convention AVP-PRO * (en €)	Montant total sur les 2 conventions (cadre du protocole)
11 018 572,00	Europe-FEDER **	30%	3 305 571,00	189 429,00	3 495 000,00
	Région Nouvelle-Aquitaine	20%	2 203 714,00	126 286,00	2 330 000,00
	Etat	23%	2 536 500,00	133 500,00	2 670 000,00
	Communauté d'Agglomération du Niortais	27%	2 972 787,00	182 213,00	3 155 000,00
	TOTAL	100%	11 018 572,00	631 428,00	11 650 000,00

* selon avenant convention AVP-PRO.

** le taux de 30% correspond au stade d'échanges actuels, il est susceptible d'être modifié en fonction de la consommation des enveloppes. L'aide du FEDER sera sollicitée pour les travaux, sur la base des seules dépenses éligibles. La constitution des dossiers de demande de subventions des fonds européens est à la charge du maître d'ouvrage. L'instruction du dossier FEDER et les paiements imposent une communication de toutes les pièces du dossier, en particulier celles afférentes à la commande publique, sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

Les partenaires signataires de cette convention sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- La Ville de Niort ;
- Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- L'Etat-Plan de relance (DSIL) ;
- Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- La SNCF Gares et Connexions.

A noter que la participation de la Ville de Niort (à travers le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Niortais) a été défini par convention et avenant validé lors du Conseil municipal du 23 novembre 2020 et du 27 juin 2022. Les éventuels impacts financiers pour la Ville de Niort seront présentés lors du prochain avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le projet du Pôle Gare Niort Atlantique est entré en phase travaux depuis mi-mars 2023, la livraison est prévue pour mai-juin 2025. La collaboration avec les partenaires est de qualité et permet de suivre l'opération et d'ajuster les moyens et les postes éligibles au regard de la vie du projet et des adaptations nécessaires au déroulement d'une opération de cette envergure.

Afin de préciser pour la phase REA les attentes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort, de prendre en compte les objectifs des partenaires du projet, une convention REA (en annexe) a été rédigée conformément au protocole partenarial et de la convention AVP-PRO, elle permettra ainsi :

- de préciser le montant éligible (par rapport au protocole et à la convention AVP-PRO) de la phase REA et de cadrer le contenu opérationnel de cette phase ;
- d'adapter les plans de financements, les conditions de versement et le calendrier pour que chaque financeur puisse afficher ses participations conformément au protocole initial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention REA avec les partenaires dans le cadre du projet Pôle Gare Niort Atlantique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-347

Direction de l'Espace Public**Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Avenant n°4**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal a approuvé lors de ses séances en date des :

- 14 décembre 2021 : l'avant-projet d'aménagement de la place Martin Bastard et des rues avoisinantes ainsi que l'enveloppe prévisionnelle ;
- 31 janvier 2022 : l'avenant n°1 fixant le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre et l'avenant n°2, actant la substitution de l'entreprise individuelle Charles VICARINI, cotraitant, par la SAS STUDIO VICARINI, pour l'exécution du marché ;
- 13 décembre 2022 : l'avenant n°3 d'un montant de 31 492,50 € HT soit 37 791,00 € TTC, pour une mission complémentaire liée à l'étude d'amélioration des conditions d'accessibilité au niveau de l'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.

Dans sa proposition financière pour cet avenant n°3, l'agence PHYTO LAB a commis une erreur matérielle dans le calcul du montant total, portant ce montant à 41 927,50 € HT soit 50 313,00 € TTC.

Après négociation et analyse des temps réellement passés par chacun des intervenants de l'équipe, il s'avère que certaines journées de prestation n'ont pas été réellement consommées. Le montant total de la prestation se stabilise finalement à 36 797,50 € HT soit 44 157,00 € TTC. Ce montant est repris à l'avenant 4 en modification du montant inscrit à l'avenant 3.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 selon les dispositions évoquées ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Dominique SIX :

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Martin Bastard, nous parlons ici de l'avenant 4. Je vais revenir déjà sur l'avenant n°3 qui portait sur une mission complémentaire liée à l'étude d'amélioration des conditions d'accessibilité au niveau de l'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite, celui qui est en rez-de-parking et qui permet d'accéder à la plateforme. On l'avait adopté pour un montant de 31 492,50 €. Il se trouve que dans le cadre de sa proposition financière le maître d'œuvre avait commis une erreur matérielle de calcul pour un montant total de 41 927,50 €. Il est revenu nous voir avec ce delta de 10 435 €. Néanmoins, on a négocié et notamment fait le point avec le maître d'œuvre sur les temps qui avaient été réellement passés par ses équipes sur ce projet. Le montant total de la prestation se stabilise à 36 797,50 € soit plus 5 305 €. Donc, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il vous est proposé de signer cet avenant n°4.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique.

Des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-348

Direction de l'Espace Public**Demande de participation financière -
Aménagement cyclable Avenue de Sevreau /
Avenue de La Rochelle - Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'appel à projets Fonds mobilités actives lancé par l'Etat en 2020 et du développement des infrastructures cyclables, la Communauté d'Agglomération du Niortais a réalisé une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement des itinéraires Magné / Bessines / Niort, afin de :

- desservir le Technopôle de Noron, ainsi que les zones d'activités de Saint-Liguaire et de la Mude ;
- résorber des discontinuités cyclables entre ces communes.

Lauréate de l'appel à projet Fonds Mobilité Actives, la Communauté d'Agglomération du Niortais propose un itinéraire rue Pierre Mendès-France / rue des Charmes / avenue de la Rochelle. Celui-ci doit permettre la desserte directe des zones d'activités des Portes du Marais, de Saint-Liguaire et du Technopôle de Noron. Il répond également à la forte demande des entreprises dans ce secteur afin de faciliter les mobilités du quotidien.

L'aménagement de l'avenue de Sevreau fait également partie de cet appel à projet. La section concernée présente un linéaire de 1 600 mètres et s'inscrit dans l'itinéraire Magné-Noron. Elle débute à la sortie de Sevreau, au niveau de l'intersection avec le chemin des Hérons, et se termine à l'intersection avec l'avenue de l'Espérance.

Le montant des travaux est estimé à 2 349 000 € HT pour un montant total d'opération de 2 621 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre, d'études complémentaires et annexes inclus).

Conformément aux prescriptions du Schéma directeur cyclable, s'agissant d'itinéraires d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération du Niortais assurera la maîtrise d'ouvrage et un financement à hauteur de 70 % du reste à charge après co-financement. Il est donc demandé aux communes concernées de financer les 30 % restants, au regard du linéaire pour lequel elles sont concernées, à savoir :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)	
Montant des travaux	2 621 000	Subvention Appel à projets	883 000
		Niort	333 000
		Bessines	154 000
		Communauté d'Agglomération du Niortais	1 251 000
TOTAL	2 621 000	TOTAL	2 621 000

Le montant de la participation de la Ville de Niort est estimé à 333 000 € (non assujetti à la TVA).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les aménagements cyclables avenue de Sevreau et avenue de La Rochelle dans le cadre des itinéraires Magné / Bessines / Niort ;

- valider les modalités de financement définies dans la convention ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Monsieur Michel PAILLEY n'ayant pas pris part vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 02 octobre 2023

Dominique SIX :

Dans le cadre du schéma directeur cyclable de l'Agglomération, vous le savez, il y a des lignes d'intérêt communautaire qui ont été identifiées et dans le cadre d'un appel à projets sur des Fonds mobilités actives lancé par l'État en 2020, l'Agglomération avait répondu à une étude opérationnelle pour l'aménagement des itinéraires Magné/Bessines/Niort, afin, à la fois de desservir la Technopole de Noron ainsi que les zones d'activités de Saint-Liguaire et de La Mude et de résorber les discontinuités cyclables entre communes.

Lauréate de cet appel à projets, l'Agglomération propose rue Pierre Mendès France, à Bessines, rue des Charmes et avenue de La Rochelle, à Niort et puis également l'aménagement de l'avenue de Sevreau qui fait partie de cet appel à projets. Le montant des travaux est estimé à 2 349 000 € HT. Vous voyez dans les recettes que la subvention de l'appel à projets est de 883 000 €.

Dans le cadre d'une répartition entre l'Agglomération, maître d'ouvrage, et les communes il est proposé que l'Agglomération finance à hauteur de 70 % et les communes 30 %.

On voit que la quote part de la Ville de Niort est de 333 000 € et c'est ce qui vous est proposé de d'accepter comme participation auprès de l'Agglomération.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique. Oui Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Nous espérons qu'il s'agit de véritables infrastructures cyclables et non pas de simples coups de pinceau comme le demandent, d'ailleurs, nos concitoyens. Les Niortais voudraient autre chose que du marquage au sol avec les chaudières qui sont particulièrement inopérants.

Monsieur le Maire :

D'accord. Mais Dominique, on se demande pourquoi ce n'est pas Hervé qui a présenté la délibération. Hervé GÉRARD.

Hervé GÉRARD :

Oui, je voulais juste réagir, quand même, sur le chaucidou « particulièrement inopérant », c'est assez drôle parce que je n'ai pas du tout ce retour de la part des associations et des usagers de la bicyclette notamment rue de Ribray, où on va l'étendre comme vous le savez. Après, effectivement, la priorité n'est pas de faire des chaucidous. La priorité est de positionner le cycliste de manière sécurisée sur l'ensemble du territoire. Il y a dans l'objectif, dans les deux ou trois ans à venir, plus de 30 % des rues sur Niort qui vont être aménagées en cyclable avec une priorité sur les bandes cyclables quand l'infrastructure nous le permet et le chaucidou quand l'infrastructure ne nous le permet pas, car nous ne maîtrisons pas la largeur forcément des rues.

Monsieur le Maire :

Et Dominique voulait compléter avant de passer la parole à Monsieur GIBERT à moins que l'on commence par Monsieur GIBERT.

Dominique SIX :

Je rejoins effectivement et je m'inscris en faux sur les chaucidous où on a commencé à en marquer sur la rue d'Antes et pour avoir échangé, puisque j'ai vu des riverains de la rue d'Antes récemment, eux-mêmes constatent que déjà ça a amené les voitures à ralentir.

Monsieur le Maire :

Tu as mis les stops ou ils ne sont pas encore mis ?

Dominique SIX :

À priori, les premiers ont été peints aujourd'hui, donc on avance.

Et pour revenir sur l'appel à projets, on est bien sûr de la piste cyclable, sur l'avenue de Sevreau, l'emprise foncière il en reste à acquérir le long de l'avenue de Sevreau même si la Ville en est propriétaire d'une partie, par contre, sur l'avenue de La Rochelle on a commencé à discuter avec les propriétaires fonciers que sont VICHY ENTREPOT, propriétaire des anciens locaux du Crédit Agricole, avec SMABTP, avec la MACIF et on a des contacts aussi avec LOXAM dans le prolongement de la Mude afin de prolonger la piste qui a déjà été prévue.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur GIBERT et Philippe TERRASSIN ensuite.

François GIBERT :

Je voulais intervenir de façon plus générale sur les entrées de ville. Il y a un progrès concernant une réalisation qui va se faire pour les pistes cyclables en site propre, d'après ce que j'ai compris sur les entrées route de La Rochelle. Ce qui n'est pas réglé et qui fait l'objet de questions de notre part c'est de prolonger ces pistes cyclables jusqu'au parking relais qui était éventuellement prévu par le haut à Montamisé, voir plus loin et d'autre part à ce qui manque absolument et qu'on a déjà dit plusieurs fois dans le schéma cyclable Agglo, c'est qu'il y a bien un schéma cyclable mais le plan de réalisation pour les entrées de Niort est crucial à la fois pour la partie vélo et à la fois pour la partie bus. Parce qu'on sait très bien qu'un bus qui met une demi-heure pour venir en centre-ville depuis un parking relais, il est totalement inopérant et en plus il est pris dans les embouteillages. J'espère que dans le programme EUROPAN dont vous avez parlé, les études qui sont en route sur les entrées de ville qui sont, à priori, à dominante paysagère mais aussi l'ensemble des fonctionnalités d'entrée de ville autrement que le paysage, les fonctionnalités de circulation la plus douce possible, d'abord bus et vélo soient prises en compte concrètement pour donner une nouvelle perspective, une nouvelle image à ce que pourrait être les dépassements demain si on veut vraiment respecter l'engagement que nous avons tous pris dans le cadre des réductions des gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire :

Philippe TERRASSIN répondra au moins à la partie, puis Dominique ou Hervé répondront à Monsieur GIBERT s'ils le souhaitent. Philippe.

Philippe TERRASSIN :

Je voulais dire à Madame BONNET-LECLERC qu'elle n'hésite pas à venir aux rencontres publiques où effectivement les gens sont très heureux d'avoir les équipements, y compris les chaucidous.

Et je voulais rappeler le témoignage de Madame la Maire de Bressuire, ce matin, qui a aussi adopté ce type d'équipement pour sa commune, pour les rues qui sont étroites et trop étroites pour faire un équipement propre et qui, elle aussi, avait des remerciements de l'ensemble de la population, qui appréciait énormément ce type d'équipement.

Monsieur le Maire :

Dans un second temps, car au départ c'est vrai qu'au chaucidou il faut s'y habituer, mais on note quand même, plutôt une bonne acclimatation. Maintenant quand on peut faire autre chose que du chaucidou c'est sûr qu'on fait autre chose que du chaucidou. La question du départ c'était : Est-ce que ce sera une vraie piste cyclable ?

Dominique SIX :

Monsieur GIBERT, vous parlez de Montamisé mais Montamisé c'est sur Bessines. Aujourd'hui, on est dans une délibération au Conseil municipal donc la question ne se pose pas et je ne peux pas y répondre. Par contre, ce qui est clair, c'est qu'effectivement sur les entrées de ville on est généralement sur des niveaux de trafics qui sont relativement élevés avec des voiries qui ont ce qu'elles ont, l'avenue de La Rochelle, je pense que personne ici autour de la table ne veut voir disparaître les doubles alignements de platanes donc il faut pouvoir se positionner à l'arrière de ceux-ci. Quand on est propriétaire du foncier c'est facile, quand on ne l'est pas, c'est soit on passe par des discussions à l'amiable, c'est ce qu'on fait aujourd'hui avenue de La Rochelle, ce que l'on fera demain sur l'avenue de Sevreau. Il vous suffit juste d'avoir à l'esprit le chemin de la Routière à Saint-Pezenne. Depuis 2014, on en entend parler en Conseil de quartier donc ça veut dire que c'était déjà lancé avant et on arrivera peut-être à livrer en 2024 ou en 2025. Je pense qu'il faut qu'on fasse preuve aussi d'humilité dans ces cas-là et être conscient aussi que les délais parfois peuvent être longs, même si la volonté est là.

Monsieur le Maire :

Merci. C'est la raison pour laquelle on a priorisé en effet le marquage et que parallèlement ça n'empêche pas, cette délibération en est la preuve, d'avancer sur des voiries vélo plus lourdes là où c'est possible, là où c'est souhaitable. En tout cas l'enjeu c'est d'avoir un linéaire complet et d'avoir les travaux qui suivent en fonction. D'où aussi, l'autre jour, le dépôt de ce dossier pour l'appel à manifestation d'intérêt pour recevoir le concours de l'État et le plan vélo. Je vous le rappelle il est bien doté désormais par l'Agglomération avec une contribution par fonds de concours assez considérable dans les prochaines années.

Michel PAILLEY ne prend pas part au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-349

Direction de l'Espace Public**Convention type pour ancrage dispositif de végétalisation sur façades privées**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) 2030, la Ville de Niort souhaite développer la nature en ville, afin de valoriser et d'animer l'espace public.

Ainsi, il s'agit de prolonger la trame végétale non seulement au cœur du centre-ville, mais également dans les faubourgs et anciens villages, par une végétalisation au plus près des bâtiments, en pieds et sur façades.

Dans cette perspective, certains murs, bien qu'appartenant à des propriétaires privés, pourront être ornés de plantes grimpantes, nécessitant de fixer par scellement des plots supports de câbles ou autres structures pour guider la plante depuis la fosse réalisée en pieds de mur.

Ces projets de végétalisation, qui peuvent concerner également des opérations de requalification d'ensemble d'un espace public, requièrent en amont l'accord des propriétaires.

La convention a pour objet de formaliser cet accord, les engagements de chacune des parties et de préciser les conditions techniques d'implantation et d'entretien des supports des structures.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contenu de la convention type autorisant la Ville de Niort à ancrer des supports sur les façades privées et à souscrire avec les propriétaires concernés ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec chaque propriétaire concerné.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-350

Direction de l'Espace Public

Marché global de performance de l'éclairage public, marché à bons de commande Eclairage public, marché de travaux de requalification du parc naturel urbain - boulevard Main, marché éclairage du terrain de football et du terrain multisport - Stade de Pissardant - Fusion INEO ATLANTIQUE - Avenants de transfert

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le 31 mai 2023, une opération d'apport partiel d'actifs effectuée au sein du groupe INEO a eu lieu entre la société INEO ATLANTIQUE et la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE.

A ce titre, il convient de passer un avenant de transfert pour les marchés suivants, conclus entre la Ville de Niort et la société INEO, afin d'acter le changement de titulaire :

Marché global de performance de l'éclairage public n° 23221B001 - Avenant n°1
Marché à bons de commande Eclairage public n°18221B001-2018 - Avenant n°2
Marché de travaux de requalification du parc naturel urbain – Boulevard Main lot n°3 - n°23223M010 - Avenant n°1
Marché éclairage du terrain de football et du terrain multisport – Stade de Pissardant - n°22231M088 - Avenant n°1

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert pour chacun des marchés ci-dessus cités ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-351

Direction de l'Espace Public**Accord-cadre missions de maîtrise d'œuvre
externe en infrastructure et aménagements
paysagers - Autorisation de souscrire**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant l'évolution des besoins en matière de conception d'aménagements paysagers et de voirie, mais également de réalisation en amont, de travaux d'effacement par embellissement ou enfouissement des réseaux ;

Considérant qu'en complément des opérations menées par le bureau d'études interne, il convient de faire appel à des maîtrises d'œuvres externes, afin de compenser le surplus d'activité et disposer de compétences complémentaires, notamment dans la prise en compte des enjeux liés à l'eau et l'environnement ;

Considérant que la collectivité n'est pas en mesure de connaître précisément, à l'avance, le volume des opérations qui peuvent être de dimensions très variables et qui peuvent concerner à la fois l'espace public et les espaces extérieurs du domaine privé de la ville ;

Il convient de mettre en place un accord-cadre de maîtrise d'œuvre externe alloti qui permet de répondre à la diversité des opérations d'aménagement. Ces prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être partielles ou complètes et intégrer des missions complémentaires.

Cet accord-cadre à marchés subséquents se compose de 4 lots, tous mono-attributaire et d'une durée de deux ans, renouvelable une fois :

- lot 01 : Mission de maitrise d'œuvre pour des opérations de voirie et réseaux divers (compétence en ingénierie routière et réseaux), d'un montant maximum de 100 000 € TTC ;
- lot 02 : Mission de maitrise d'œuvre pour des opérations d'aménagement paysager (compétence en conception du paysage et gestion du végétal), d'un montant maximum de 100 000 € TTC ;
- lot 03 : Mission de maitrise d'œuvre pour des opérations de requalification d'ensemble avec une équipe pluridisciplinaire associant des compétences en ingénierie routière et réseaux, en ingénierie de l'eau et hydraulique, en conception du paysage et gestion du végétal, d'un montant maximum de 150 000 € TTC ;
- lot 04 : Mission de maitrise d'œuvre pour des opérations d'effacement par embellissement ou enfouissement des réseaux (compétence en ingénierie des réseaux secs), d'un montant maximum de 100 000 € TTC.

Le programme et le contenu de la mission seront précisés dans chaque marché subséquent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre alloti à venir, relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre externe, tel que défini ci-dessus ;

- autoriser en amont sa souscription, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-352

Direction de l'Espace Public**Marché de maîtrise d'œuvre - Denfert-Rochereau -
Reprise d'études suite à modification du projet
induisant une rémunération supplémentaire de la
maîtrise d'oeuvre - Avenant n°6**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal, a approuvé lors de ses réunions en date :

- du 29 novembre 2018, le programme de requalification et de réaménagement de l'Ilot Denfert-Rochereau, l'enveloppe financière affectée aux travaux, le montant de la prime allouée aux candidats dont le projet aura été classé et a procédé à l'élection des membres du jury de concours ;
- du 11 février 2019, l'enveloppe financière modificative affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 3 404 000 € HT (date de valeur novembre 2018) et modifié le montant maximal de la prime allouée à chacun des candidats dont le projet aura été classé : 30 000 € TTC ;
- du 17 décembre 2019, le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe dont le mandataire est ATELIER DU TRAIT – SARL d'ARCHITECTURE et autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un forfait provisoire de rémunération de 422 108,60 € HT ;
- des 27 septembre 2020 et 3 mai 2021, les avenants n°1 et 2 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- du 21 mars 2022, l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- du 13 décembre 2022, l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- En cours de mission ACT, il a été demandé au maître d'œuvre de revoir l'allotissement à travers un avenant n°5.

A ce jour, il y a lieu de passer un 6ème avenant ayant pour objet d'acter de nouvelles modifications du projet d'aménagement induisant une rémunération supplémentaire de la maîtrise d'œuvre tenant compte des éléments suivants :

Modification du projet :

- conservation de deux arbres Place de Strasbourg.

Cette modification amène de la part de la maîtrise d'œuvre une reprise d'étude et une production de supports graphiques.

Reprise d'études :

- étude technique de la modification du projet,
- mise à jour du Dossier de Consultations des Entreprises,
- élaboration d'un Permis d'Aménager modificatif,
- modification du dossier de Porté à Connaissance Loi sur l'Eau.

Forfait provisoire initial (en € HT)	Forfait provisoire incluant avenants précédents (en € HT)	N° Avenant	Montant avenant (en € HT)	% d'augmentation sur le montant initial du marché	% d'augmentation du marché cumulé	Nouveau montant du marché (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € TTC)
422 108,60	586 261,51	6	29 850,00	+ 7.07 %	38,89 %	586 261,51	703 513,81

Cet avenant est fondé sur l'article R 2194-2 du Code de la commande publique.

Après avis de la Commission d'Appels d'Offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 29 850,00 € HT, soit 35 820,00 € TTC.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-353

Direction Patrimoine et Moyens**Marché de travaux - Opération de requalification
de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments
- Approbation des lots n°3, 4, 5, 6, 8, 14 et 15**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de procéder à des opérations de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau, le Conseil municipal a approuvé :

- le programme, en date 29 novembre 2018 ;
- le marché de maîtrise d'œuvre, en date du 17 décembre 2019.

Dans la continuité, une consultation a été lancée pour l'exécution des « Travaux de bâtiment pour la requalification de l'îlot Denfert-Rochereau ».

Lors du Conseil municipal du 15 mai 2023, certains lots ont été approuvés et les lots n° 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 14 et 15 ont été déclarés infructueux.

Une nouvelle consultation a donc été mise en œuvre pour ces lots.

Le lot 2 « Gros œuvre » fait l'objet d'une nouvelle consultation. Par conséquent son approbation est reportée au Conseil municipal du 20 novembre 2023.

Après déroulement de la procédure de mise en concurrence, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot N°	Désignation	Attributaire	Montant base (en € HT)	Montant base (en € TTC)
3	Charpente bois-bardage bois	POUGNAND SCOP – CELLES-SUR-BELLE (79)	177 500,00	213 000,00
4	Couverture tuiles	SAS JEAN ROBERT – LOUDUN (86)	101 458,63	121 750,36
5	Etanchéité	DME – BALZAC (16)	56 800,00	68 160,00
6	Travaux sur pierre de taille	ART DE BATIR – COULOMBIERS (86)	91 614,64	109 937,57
8	Menuiserie Extérieure bois	RIDORET MENUISERIE – LA ROCHELLE (17)	183 000,00	219 600,00
10	Cloisons sèches-Plafonds suspendus	<i>Infructueux</i>		
14	Electricité	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – NIORT (79)	160 000,00	192 000,00
15	Plomberie-Chauffage	SAINT-ELOI FOUGERE – MONTAMISE (86)	345 000,00	414 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme indiqué ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 02 octobre 2023

Elmano MARTINS :

Toujours Denfert-Rochereau pour le bâtiment cette fois, il s'agit du marché de travaux des opérations de requalification, c'est notamment l'ancien bâtiment du CSC. Il s'agit de l'attribution de lots 3, 4, 5, 6, 8, 14 et 15 que vous avez, qui sont passés en Commission d'Appel d'Offres. Il manque le lot du gros œuvre qui est en négociation. Le lot 10 – cloisons - n'a pas reçu d'offre donc il est relancé. Ces lots-là ont déjà été relancés, ce qui a permis une économie de 90 000 € et le budget initial était de 2 714 160 € TTC.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

Donc les travaux sur le bâtementaire vont commencer s'ils n'ont pas déjà commencé un peu.

Elmano MARTINS :

Un petit peu, démolition et nettoyage.

Monsieur le Maire :

Le gros commence par le bâtementaire et l'archéologie se poursuit un peu.

Pas de question particulière ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-354

Direction Patrimoine et Moyens**Marché de travaux - "Installation d'une chaufferie bois au Château de Chantemerle" - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal a validé, lors de sa séance du 26 juin 2023 dernier, le remplacement de la chaudière au fioul par une chaudière automatique à granulés de bois au château de Chantemerle, situé rue Angéline Faity à Niort.

Dans le cadre du marché de travaux attribué à la société COUÉ-MICHAUD pour la mise en œuvre de ce remplacement, celle-ci a finalisé le dossier d'exécution des travaux.

Ce dossier d'exécution étant plus détaillé que le dossier de consultation, il engendre quelques ajustements donnant lieu à un avenant au marché initial.

Description des travaux	Moins-value (en € HT)	Plus-values (en € HT)
La récupération du circulateur existant engendre le remplacement du montant de la fourniture et pose d'un nouveau circulateur par la pose du circulateur existant. (Inclut fournitures annexes)	- 1 270,64	+ 603,21
Ajout de la fourniture et pose d'un ballon tampon. Cela permettant une extension de garantie de 5ans		+ 2 430,69
Ajout d'une 3ème liaison RJ45 entre la chaudière et la baie de brassage. (Prise de secours)		+ 219,60
Montant total (en € HT)		+ 1 982,86
Montant total (en € TTC)		+ 2 379,43

Le montant initial du marché est 144 180,00€ TTC l'augmentation est donc équivalente à 1,65%.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de travaux « remplacement de la chaudière au fioul par une chaudière automatique à granulés » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-355

Direction Patrimoine et Moyens**Marché de travaux - Hôtel de Ville - Restauration
de la salle du Conseil municipal - Lots n°2 et 3 -
Avenant n°2 - Lot 10 - Avenant n°3**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le programme de restauration de la salle du Conseil municipal, ainsi que la tribune et la salle de réunion attenante.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé lors de la séance du 3 mai 2021.

Les marchés de travaux ont été approuvés lors des séances du 19 septembre 2022 et 21 novembre 2022.

Des avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots 3 et 10 ont été approuvés lors de la séance du 15 mai 2023.

Des avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots 1,2,5,7 et 11 et un avenant n°2 pour le lot 10 ont été approuvés lors de la séance du 26 juin 2023.

A ce jour, les dernières adaptations sont nécessaires par voie d'avenants sur les lots suivants :

Lot 2 Menuiserie-mobilier - Avenant n°2

- Prestations modificatives en moins-value et plus-value pour travaux en dépense contrôlée :

Modification de la structure de la plateforme PMR de la tribune, remplacement de poignées de portes et platines en laiton, fourniture et mise en place de tubulure acier pour passages de câbles, de limiteurs d'ouvertures de portes intérieures, de bouton de targette en laiton sur porte, remplacement de revêtement d'un fauteuil, reconstitution d'accoudoirs d'un fauteuil.

Montant total en plus-values et montant total pour l'avenant n°2 : 1 364,22 € HT soit 1 637,06 € TTC.

Lot 3 Vitrerie décorative - Avenant n°2

Prestation supplémentaire en plus-value pour remplacement de 3 verres peints fêlés.

Montant total en plus-value et montant total pour l'avenant n°2 : 5 065,18 € HT, soit 6 078,22 € TTC.

Lot 10 Electricité - Avenant n°3

Prestations supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour boucle d'induction magnétique, petit appareillage design, câblages sous tentures murales en tribune, appareillage déclencheur manuel pour contrôle d'accès salle de réunion.

Montant de la plus-value et montant total pour l'avenant n°3 : 959,79 € HT soit 1 151,75 € TTC.

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
2	MENUISERIE BARON	336 520,37	299 482,55	2	1 364,22	-10,60 %	300 846,77	361 016,12
3	MARTIN LG	46 936,00	48 442,40	2	5 065,18	14,00 %	53 507,58	64 209,10
10	INEO ATLANTIQUE	61 152,29	67 023,03	3	959,79	11,17 %	67 982,82	81 579,38

Au final, tous lots confondus, le montant total des avenants s'avère inférieur de 1,14 % au coût initial des marchés attribués.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncés ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-356

Direction Patrimoine et Moyens**Accord cadre "travaux neufs, grosses réparations et entretien du patrimoine" - Approbation des marchés**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de pouvoir réaliser des travaux de rénovation du patrimoine, de grosses réparations ou de l'entretien courant, la Ville de Niort a recours, entre autres outils, à un marché à bons de commande dans différents corps d'état.

Pour répondre à ces besoins, une consultation a été lancée pour 4 lots, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Pour chaque lot, le délai court à compter du 1er bon de commande et le terme est fixé au 31 décembre 2025.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

Lots n°	Désignation	Attributaire	Montant maximum (en € TTC) pour la durée du contrat
3	Menuiseries PVC – Menuiserie alu	RIDORET MENUISERIE – LA ROCHELLE (17)	620 000,00
4	Couverture – Zinguerie	LLS – AIFFRES (79)	440 000,00
6	Menuiserie acier – Serrurerie clôture	AUBRY – CHAURAY (79)	520 000,00
12	Electricité	INEO ATLANTIQUE – NIORT (79)	800 000,00
Total			2 680 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat d'accord-cadre selon les détails présentés dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-357

Direction Patrimoine et Moyens**Convention de mise à disposition des locaux -
Centre socio-culturel Grand Nord - Evolution
d'occupation du site - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association Centre Socioculturel Grand Nord exerce des missions caractéristiques d'un centre social, et mentionnées dans ses statuts.

Par convention en date du 21 mai 2021, la Ville de Niort a mis à disposition de l'association les locaux suivants :

- ensemble d'immeubles dénommés « Maison de Quartier du Grand Nord » et « ancienne école Jules Ferry » sis 1 place de Strasbourg et 2 rue Pluviault à Niort, cadastré section BZ n° 405 ;
- immeuble dénommé « Maison de Quartier de Cholette » sis 63 Rue de Cholette à Niort, cadastré section KH n° 209 ;
- local socioculturel Deux-Sèvres Habitat (salle Mosaïque) sis 4 rue Guy Guilloteau à Niort, cadastré section CD n° 109.

Dans le cadre du lancement des travaux de requalification de l'îlot de la place Denfert-Rochereau, et de Strasbourg, à la fois bâtementaires et de l'espace public, les locaux dénommés "Maison de Quartier du Grand Nord", sis 1 place de Strasbourg et "ancienne école Jules Ferry", sis 2 rue Pluviault du "Centre Socioculturel Grand Nord", vont être réhabilités et doivent être intégralement libérés pour ce faire.

La majeure partie des activités du centre sera délocalisée sur le site de Cholette. Néanmoins, la Ville met à disposition de l'association, un local permettant un accueil de proximité, sis 15 place de Strasbourg, à compter du 1er juillet 2023.

La surface d'occupation et la valeur locative annuelle de l'ensemble immobilier mis à disposition de l'occupant sont ainsi modifiées : La surface totale passe de 1 292,77 m² à 475,73 m², et la valeur locative annuelle de 77 079 € à 25 875 €.

Aussi est-il nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation, prenant en compte ces évolutions et les effets qui en découlent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 21 mai 2021 entre la Ville de Niort et l'association Centre Socioculturel Grand Nord afin d'acter ces évolutions d'occupation de site ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-358

Pôle Ingénierie Technique**Subvention indirecte - Convention de mise à disposition de locaux - 10 rue Joseph Cugnot - Association culturelle et sportive Clou-Bouchet Niortaise**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la mise en place d'un projet associatif, la Ville de Nort met à disposition de l'association culturelle et sportive Clou-Bouchet Niortaise les locaux sis 10 rue Joseph Cugnot à Niort.

L'association a pour objet de faire connaître la culture Marocaine et autre, de pratiquer du sport et des jeux de sociétés, des sorties et découvertes du territoire.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2023.

La valeur locative annuelle au 1er janvier 2023 des locaux mis à disposition de l'occupant est fixée à la somme totale de 9 000 €.

La mise à disposition des locaux est pour partie soumise à une redevance d'occupation et pour une autre partie valorisée. La décomposition étant la suivante :

- le montant de la redevance d'occupation annuelle 2023 est fixé à la somme de 600 € ;
- la mise à disposition est consentie pour partie à titre gratuit. La valeur locative annuelle des locaux est fixée à la somme de 8 400 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition entre la Ville et l'association « culturelle et sportive Clou-Bouchet Niortaise » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 8 400 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-359

Pôle Ingénierie Technique**Subvention indirecte - Convention d'occupation temporaire de locaux - Garage - 82 rue Gambetta - Association "Le Chant de la Carpe"**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition de l'association « Le Chant de la Carpe » un garage d'une surface de 16 m² situé 82 rue Gambetta à Niort, afin de lui permettre de stocker son matériel lié à son activité, conformément à ses statuts.

L'association « Le Chant de la Carpe » partage des expériences artistiques sous forme de spectacles souvent pluridisciplinaires (théâtre, musique, performance, arts plastiques) et des actions culturelles.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association « Le Chant de la Carpe » arrive à échéance. Il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 600 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de « Le Chant de la Carpe » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 600 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-360

Direction Action Coeur de Ville**SEMIE - Approbation de la Convention d'Utilité Sociale pour la période 2021-2026**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Etablie sur la base du Plan Stratégique de Patrimoine (P.S.P.) de la SEMIE (Société anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique), la convention définit, pour une période de six ans, les engagements en matière de politique patrimoniale, de qualité du service rendu, de politique sociale et d'investissement.

Elle permet en outre de reconnaître l'action de l'organisme comme « service d'intérêt général » au sens du droit communautaire :

- les CUS ont été rendues obligatoires pour tous les organismes d'habitation à loyer modéré par la loi n°2009-323 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) du 25 Mars 2009 ;

- l'article L. 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale pour la période 2021-2026.

Ainsi, la CUS de la SEMIE Niort, pour la période 2021-2026, s'inscrit dans une démarche contribuant à atteindre les objectifs poursuivis par les documents stratégiques communautaires (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Climat Air Energie Territorial, Programme Local de l'Habitat) :

- produire une offre nouvelle favorisant une plus grande diversification des formes urbaines et des typologies de logements ;

- développer l'attractivité du parc existant par la réalisation de programmes améliorant la performance énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

- poursuivre la mise en accessibilité des logements, adaptés au vieillissement, à la perte d'autonomie et au handicap des locataires ;

- favoriser davantage l'accession sociale à la propriété ;

- développer la politique de cession de son patrimoine et le rythme de ventes de logements H.L.M. aux locataires d'ici 2026.

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) de la SEMIE Niort pour la période 2021-2026 est jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la Convention d'Utilité Sociale de la SEMIE Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-361

Direction Action Coeur de Ville**Habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH RU) - Convention 2023-2028 - Avenant n°1**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 20 mars 2023, la Ville de Niort a approuvé la convention partenariale avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), l'Etat et l'Anah pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). La convention se compose d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort, Fiche Action du programme Action Coeur de Ville.

Entrée en vigueur le 1er juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

Concernant les propriétaires occupants, la convention partenariale prévoit de financer les travaux de rénovation énergétique et les travaux lourds (habitat indigne). La convention partenariale prévoit également le financement de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie lorsque le propriétaire occupant réalise également des travaux de rénovation énergétique (projets dits « mixtes »). Etant précisé que les seuls travaux d'adaptation à la perte d'autonomie sont financés par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, dans le cadre de sa politique de maintien à domicile.

Le présent avenant n°1 prévoit de compléter la convention partenariale, dans son article 5, en précisant le montant des subventions octroyées par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, dans le cas de projets « mixtes ». Les objectifs quantitatifs restent inchangés.

Le présent avenant n°1 actualise également les enveloppes allouées par l'Anah et par la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'OPAH RU sur le centre ancien de Niort, au regard du montant de l'ingénierie de suivi-animation, tel qu'il a été contractualisé avec les prestataires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention partenariale d'OPAH RU sur le centre ancien de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale d'OPAH RU sur le centre ancien de Niort, avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération de Niort, ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Thibault HÉBRARD :

Il s'agit d'un avenant à la convention 2023-2028. Par délibération du 20 mars 2023, la Ville de Niort a approuvé la convention partenariale avec la CAN, l'État et l'Anah pour une OPAH. La convention se compose d'un Programme d'Intérêt Général portant sur les 40 communes de l'Agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort, avec la fiche Action du programme Action Cœur de Ville dont on parlait tout à l'heure.

Entrée en vigueur le 1er juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

Le présent avenant n°1 prévoit de compléter la convention partenariale dans son article 5, en précisant le montant des subventions octroyées par la CAN pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, dans le cas de projets mixtes. Les objectifs quantitatifs restent inchangés.

Le présent avenant n°1 actualise également les enveloppes allouées par l'Anah et par la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'OPAH RU sur le centre ancien de Niort, au regard du montant de l'ingénierie de suivi-animation, tel qu'il a été contractualisé avec les prestataires.

Monsieur le Maire :

Merci, délibération importante, aussi des dispositifs importants.

Des questions ? Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

On a déjà discuté de ce point-là en mars et à l'occasion de cet avenant et on avait dit qu'on se préoccupait des 3 250 logements vacants repérés sur Niort qui sont d'ailleurs confirmés dans le rapport Cœur de Ville et sur les moyens d'y remédier. On avait eu un début de discussion sur la taxe d'habitation des logements vacants qui existe déjà mais que sur 530 logements, d'après ce que j'ai pu voir. La question, c'est aujourd'hui, dans le cadre à la fois de la revitalisation du centre-ville, car la plupart sont en centre-ville, et sur cette action qui sera une action incitative mais aussi une action quelquefois qui peut correspondre à un bâton. Est-ce que vous avez évolué, là on ne parle pas des friches commerciales, on parle d'une taxe spécifique sur les logements vacants qui peut exister pour essayer de remettre sur le marché ces logements ?

Thibault HÉBRARD :

Non, il n'y a pas de taxe sur les logements vacants. La principale problématique qu'on a en centre-ville concernant les logements, c'est que beaucoup sont rattachés à des commerces et quand on regarde justement le bâtiment, la destination commerciale n'est pas forcément liée au logement, ça c'est un premier point. Maintenant, on accompagne les différents investisseurs qui le souhaitent en mettant à disposition des aides, justement pour les aider à rénover ces différents logements et ça fait partie des outils en tout cas que l'on met à disposition, lorsque l'on voit qu'on a des bâtiments qui sont depuis pas mal d'années soient dégradés ou vacants et sur lequel il ne se fait rien, à ce moment-là on a un autre outil dont on a parlé tout à l'heure qui s'appelle l'ORI. L'ORI nous permet d'intervenir et de demander, vous parliez justement du bâton, cela nous permet de donner des délais d'intervention au propriétaire pour qu'il puisse remettre en état son bâtiment et ses logements.

Monsieur le Maire :

C'est un moyen beaucoup plus puissant que toute taxation. Néanmoins, l'un n'empêche pas l'autre ce sont des sujets de réflexion qu'on a mais il y a quelques contraintes particulières. Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, Thibault, tu m'as déjà répondu en commission sur le fait que c'était essentiellement les logements de centre-ville avec le problème des commerces qui ont une entrée qui n'est pas séparée du logement mais ça représente au mieux que 200 à 250 logements et le problème est bien plus large et tu le sais bien mais je pense que je vais creuser avec toi et te poser des questions sur l'ORI.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-362

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Aérodrome Niort-Marais poitevin - Convention de mise à disposition d'un évaluateur AFIS**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La ville de Niort assure le rôle de Prestataire des Services de la Navigation Aérienne (PSNA) au bénéfice des aéronefs utilisant l'aérodrome de Niort-Marais poitevin. Ce service est rendu depuis la tour de contrôle.

Deux agents sont qualifiés pour rendre le service AFIS (Airfield Flight Information Services) et un troisième agent a été recruté et formé (en interne) pour rendre également le service AFIS (ouvert sept jours sur sept d'avril à octobre et 24 heures sur 24 sur demande). Pour être opérationnel, cet agent doit être qualifié par un évaluateur AFIS désigné par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

L'évaluateur désigné est agent AFIS à l'aérodrome de Saint Briec et peut être mis à disposition de la ville de Niort par son employeur, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, via une convention jointe, afin de réaliser l'évaluation de l'agent Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition d'un agent de la CCI des Côtes d'Armor pour une durée d'une journée plus éventuellement une journée de rattrapage;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-363

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Demande d'ouverture d'enquête parcellaire - Rue de la Routière**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants et R.131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération n°D-2018-280, du 26 juin 2018 approuvant la mise en œuvre de la procédure et autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète des Deux-Sèvres, la prescription d'une enquête d'utilité publique pour le projet d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière à Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 portant ouverture, du lundi 7 septembre 2020 au jeudi 24 septembre 2020 inclus, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu la délibération n°D-2021-85, du 15 mars 2021, approuvant la déclaration de projet et prononçant l'intérêt général de cet aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière à Niort ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé concernant les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section ZV n°436, 438, 440, 442, 444, 450, 446, 448 et 452 ;

Considérant que :

- le projet d'aménagement de la rue de la Routière s'inscrit dans un secteur de la Ville en développement prévu par le Plan Local d'Urbanisme, par un Emplacement Réservé A595 en vue de l'élargissement de voirie ;
- au niveau de l'intersection entre la rue de la Routière et la route de Coulonges, dit secteur de Grand-Croix, se trouvent des équipements sportifs et le crématorium, mais aussi la zone commerciale qui s'est développée route de Coulonges ;
- la partie urbaine et résidentielle de la voie comporte des trottoirs aménagés, tandis que la sortie d'agglomération marque la fin de ces aménagements ;
- le projet d'aménagement d'un chemin cyclable et pédestre commence après la dernière maison d'habitation, sise 50 rue de la Routière, au niveau de laquelle prend fin l'actuel trottoir, et se poursuivra jusqu'à l'intersection avec le chemin du Cabaret, marquant le début d'un nouveau cheminement cyclable et pédestre ;
- les objectifs d'amélioration qualitative des circulations, tant piétonne que cycliste, impliquent la sécurisation d'un cheminement spécifique vers les équipements sportifs et commerciaux ;

Considérant que ces parcelles privées, figurant en Emplacement Réservé au PLU, et cadastrées Commune de Niort, Section ZV n°436, 438, 440, 442, 444, 450, 446, 448 et 452, revêtent un caractère indispensable pour la réalisation de l'aménagement de la rue ;

Considérant les refus de cessions amiables par les différents propriétaires ;

Considérant qu'il convient de poursuivre l'acquisition, y compris si nécessaire par voie d'expropriation ;

Considérant que la mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter Madame la Préfète des Deux-Sèvres pour l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter auprès de Madame la Préfète des Deux-Sèvres l'ouverture d'une enquête parcellaire pour cette opération ;
- approuver le dossier d'enquête parcellaire ci-après annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de Madame la Préfète des Deux-Sèvres un arrêté de cessibilité des parcelles visées par l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à la procédure susvisée.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-364

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire -
Opération de Restauration Immobilière 3**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a engagé une action forte, en mobilisant l'ensemble des moyens d'intervention, incitatifs d'une part, par la mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) successives à partir de 2017, coercitifs d'autre part, par le biais d'Opérations de Restauration Immobilière successives à partir de 2011.

Ce dispositif d'intervention sur l'habitat ancien permet de redynamiser l'initiative privée afin que l'ensemble des propriétaires réinvestissent dans leur patrimoine immobilier à hauteur des enjeux réels de revalorisation du parc de logements.

Suite à l'arrêté préfectoral modifié du 27 août 2019 déclarant d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière de 16 immeubles d'habitation, les propriétaires concernés ont été contactés afin de les informer notamment de leur obligation d'exécuter les travaux définis par les prescriptions générales et particulières figurant dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Des résultats significatifs ont été observés sur la plupart des immeubles concernés en termes d'engagement et de réalisation des travaux ; toutefois, pour trois immeubles figurant dans le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé, aucun engagement n'a pu être obtenu de la part des propriétaires concernés.

Il est donc proposé de poursuivre à leur encontre la procédure, par la mise à l'enquête parcellaire de leur immeuble en vue d'obtenir leur cessibilité par arrêté préfectoral conduisant à une éventuelle expropriation dudit bien.

Vu les articles L.313-4 et suivants et R.313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux opérations de restauration immobilière ;

Vu les articles L.313-4-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme précisant que les propriétaires concernés peuvent interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de leur immeuble en prenant l'engagement lors de l'enquête parcellaire d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 modifié déclarant d'utilité publique le troisième programme de travaux de restauration immobilière portant sur seize immeubles ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 20 mars 2023 et du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023 approuvant la convention partenariale OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) de la Communauté d'Agglomération du Niortais 2023-2028 ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé ;

Vu la vacance, l'obsolescence, voire la dégradation importante des 3 immeubles à usage d'habitat cadastrés section CO n°527 LOT 1 et 850, section CO n° 530, 529 et 532 et section BX n°466 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver, pour chaque immeuble à restaurer, les travaux définis par des prescriptions générales et particulières figurant dans le dossier d'enquête ci-annexé, tels que déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral modifié du 27 août 2019 ;

- approuver le délai de réalisation desdits travaux fixé à 18 mois ;
- solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête parcellaire ;
- approuver le dossier d'enquête parcellaire portant sur les trois immeubles susvisés de l'Opération de Restauration Immobilière III ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter un arrêté de cessibilité auprès de Madame la Préfète,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette procédure.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-365

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Dénomination de voies - Lotissement "Vallée de
Bellevue"**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées sur le territoire communal ou celles en projet impliquent la création de voies ou le prolongement de rues existantes qu'il convient de dénommer.

Ainsi, une opération d'aménagement à usage d'habitation, dénommée « Lotissement Vallée de Bellevue » et située entre la rue de la Vallée Guyot et la route de Bellevue, comporte 32 lots maximum desservis par deux voies qu'il convient de dénommer.

Il est proposé les dénominations suivantes :

- voie A sur le plan ci-annexé : rue de Ligny ;
- voie B sur le plan ci-annexé : rue de la Mirsatière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dénominations proposées ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

Thibault HÉBRARD :

Il s'agit de dénomination de voies sur le lotissement « Vallées de Bellevue ». Suite à une opération d'aménagement à usage d'habitation dénommée « Lotissement Vallée de Bellevue » qui est située entre la rue de la vallée Guyot et la route de Bellevue qui comporte 32 lots maximum, est desservie par deux voies qu'il convient de dénommer. Il s'agirait de la rue de Ligny et la rue de la Mirsatière.

Monsieur le Maire :

Elles sont tirées ces rues de l'atlas de Cassini, c'est ça. C'est toi qui me les as proposées.

Thibault HÉBRARD :

Plutôt le service.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

C'est surtout une remarque puisque dans la façon de nommer les choses, ça s'appelle Vallée de Bellevue, ce qui s'appelle en fait la Vallée Guyot et la remarque que je vous ferais c'est de se souvenir qu'en 2014 il y avait un projet d'aménagement complet de la Vallée Guyot et que dans votre programme à cette époque-là il n'était pas prévu. Au contraire, il était prévu de revenir sur le projet d'aménagement qui était en cours dans la Vallée Guyot autour de la construction d'un écoquartier. Pour découvrir qu'aujourd'hui on accepte le fait d'avoir un aménagement très traditionnel dans son approche puisqu'on construit un lotissement classique, avec des voiries classiques, avec des aménagements paysagers classiques. C'est cette impression de revirement dans votre posture entre 2014 et aujourd'hui qui nous amène à commencer tranquillement à grignoter cette Vallée Guyot.

Monsieur le Maire :

Je ne donne pas dans la posture. Néanmoins, je pense que vous confondez Vallée Guyot et Sud de l'avenue de Limoges. Si, si, parce qu'on n'est pas du tout au même endroit, la Vallée Guyot est préservée, elle s'appelle Bellevue désormais et en face on est sur les friches Castelvin.

Là, c'est le point sur l'angle du bas, si on est sur le haut on est vraiment sur un angle qui avait été détaillé, détourné et qui correspond à ce qu'on peut appeler une dent creuse.

Elmano et puis Thibault.

Mais le schéma de lotissement, il est sur la partie Castelvin et pas sur l'ensemble de la vallée Guyot qui est préservée.

Elmano MARTINS :

Depuis 2014, quand on a changé et qu'on a voulu préserver cette vallée sèche, trois endroits ont été fléchés et c'est un des trois. Il y a celui qui est le plus au nord-est qui est celui-ci, il y en a un petit central et il y en a un qui est totalement à l'ouest, à côté des immeubles qui existent déjà. Depuis 2014, c'est fléché comme ça, il y a eu un appel à projets qui avait été fait, je crois qu'il y a même eu deux appels à projets sur ce point-là qui n'ont pas abouti et là le troisième a abouti. Sincèrement, depuis 2014, c'est comme ça et ces périmètres n'ont pas changé d'un centimètre carré.

Monsieur le Maire :

Thibault. Et le reste est en zone naturelle désormais.

Thibault HÉBRARD :

Oui, c'est là où je voulais en venir c'est qu'on a travaillé justement sur le PLUi pour que le reste soit en zone naturelle. De plus, on ne l'a pas appelé écoquartier mais vous savez aussi mon attente vis-à-vis des constructeurs ou des aménageurs qu'il y a sur chaque nouveau lotissement. On n'aura pas de mur à deux mètres, on aura que des haies, du grillage avec des haies, avec des noues et tout ce que l'on a demandé ce sont des prescriptions qui interviennent dans le cahier des charges, le Captain que l'on a mis à disposition des constructeurs. On n'est pas sous le label écoquartier, par contre la demande est claire c'est qu'aujourd'hui on veut de l'ouverture sur les jardins, on veut moins de mur, on veut plus de haies végétalisées, beaucoup plus d'espaces et plus aérés avec de l'infiltration des sols.

Monsieur le Maire :

Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Pour revenir sur la dénomination de voies, qu'est-ce qui a motivé le choix de ces noms ?

Il y a des délibérations effectivement, où il y avait déjà un nom de rue qui était plus ou moins utilisé, là à priori on part sur quelque chose de neuf. Qu'est-ce qui fait que vous ne choisissiez pas des noms qui ont une symbolique, notamment on pense à des noms de femmes qui ont compté historiquement soit dans notre région, soit au niveau national. C'est dommage sur cette page vierge de ne pas partir là-dessus. Qu'est-ce qui a motivé ces demandes ?

Monsieur le Maire :

On est dans un quartier qui est périphérique de Niort et qui est très marqué par la topographie, c'est Bellevue, c'est Guyot. La remontée a été plutôt sur des noms topographiques. Je vous signale que quand ce n'est pas topographique, à une ou deux exceptions près, ça a presque toujours été des femmes depuis le début de ce mandat. C'est quand même un marqueur assez important et là il ne s'agissait pas forcément de donner des noms de personnes mais d'être sur le registre plutôt naturel et campagnard et de faire part de l'histoire de ces lieux qui ont été des lieux agricoles et qui ont leur topographie et leur noms dans les cartes d'état-major et les cartes de Cassini, grandes familles de géographes puisqu'il y a eu trois générations de Cassini et les cartographes de Napoléon et les cartographes du Roi ça remonte au 18ème siècle. Le géographe Cassini qui avait appris au Roi Louis XIV que son royaume était moins grand qu'il le pense, par ailleurs toute la vertu la cartographie entre autres. Thibault, tu voulais rajouter des choses ? D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-366

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Participation pour création de voies et réseaux -
Rue de la Tour Chabot - Abrogation de la
délibération D-2014-510**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire communal, conformément aux différentes dispositions du Code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux.

Lors de sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé les règles d'application de la participation pour voirie et réseaux en fonction du caractère des voies.

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le Conseil municipal a instauré une PVR pour la rue de la Tour Chabot, face à l'allée des Frères Lumière, pour permettre le désenclavement d'un cœur d'îlot et envisager un projet de lotissement dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le périmètre d'application de cette PVR correspond à une zone à urbaniser en cœur d'îlot divisée en deux parties. La partie Ouest ne comporte pas de projet et il n'est plus prévu de désenclaver cette partie du cœur d'îlot. La partie Est fait l'objet d'un avant-projet de lotissement, dont la desserte pourra être prise en charge par l'aménageur, rendant la PVR sans objet.

Considérant l'absence d'autorisations d'urbanisme sur l'actuel périmètre d'application de la PVR de la rue de la Tour Chabot, et l'absence de collecte de fonds consécutifs, il est proposé de supprimer cette PVR.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'abrogation de la délibération D-2014-510 du 24 novembre 2014.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Le Président de séance****Signé****Signé****Aurore NADAL****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-367

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Constitution de servitude - Parcelle BH 928 -
Passage de canalisation de gaz naturel**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En tant que gestionnaire de réseaux de distribution publique de gaz naturel, la société GRDF a prévu la pose d'une canalisation en polyéthylène haute densité (PEHD) d'un diamètre de 63mm et d'une longueur de 10 mètres et sollicite auprès de la Commune de Niort les droits suivants sur la parcelle appartenant à la Commune et cadastrée Commune de Niort, Section BH n°928 :

- constituer une servitude de passage de canalisation permettant d'installer à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques, étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande. Aucune implantation de réseau à moins de 2 mètres de distance des arbres ne sera réalisée sans protection particulière et aucune implantation de réseau effectuée à moins de 1 mètre de distance des végétaux tels qu'arbustes en massifs ou en haies ;
- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande ;
- pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement ;
- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1m² de surface, nécessaires au fonctionnement de la canalisation ; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, GRDF s'engage, à la première réquisition du propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce dernier, lesdits ouvrages et à les placer sur les nouvelles limites ;
- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres, occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des dommages subis, dans les conditions prévues à la convention ci-annexée ;
- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus.

Cette servitude s'exercera sur ladite parcelle ainsi qu'il résulte du croquis joint et du projet de convention de servitude ci-annexé.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit.

Comme indiqué en son article 5, la convention sera réitérée par acte notarié par l'Office notarial SCP POITEVIN, 78 route d'Espagne, BP 12332, 31023 TOULOUSE CEDEX 1.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation de gaz sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section BH n°928 ;

- approuver le projet de convention ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 02 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-368

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Rétrocession des espaces communs -
Lotissement "Les Urbanelles" - SAS Richelieu
Immobilier**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par convention du 1^{er} juin 2015, la Ville de Niort et la SAS Richelieu Immobilier, aménageur, ont convenu la rétrocession dans le patrimoine communal des espaces communs aménagés lors de la réalisation de l'opération de construction d'un groupe d'habitations composé de 30 maisons (lotissement Les Urbanelles). Cette opération a été autorisée par un permis de construire du 4 juin 2008 (PC n°08 X0102) modifié le 5 janvier 2009 et le 2 juillet 2009.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en mairie et n'a fait l'objet d'aucune contestation. En application des termes de la convention du 1^{er} juin 2015, un procès-verbal a constaté la conformité des espaces communs à rétrocéder dans le domaine communal.

De plus, d'autres parcelles, hors convention, peuvent être cédées à la Commune, notamment celle située dans l'emprise de la future liaison douce longeant la rue Pierre Chantelauze.

Ainsi, il convient d'approuver le transfert de propriété des parcelles, à usage de voirie et espaces verts, cadastrées section CY n°457, 469, 479, 481, 483, 524 à 526, 528, 530 à 532, 552, 556, 557, 584, 495, 497, moyennant l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville de Niort, moyennant l'euro symbolique, des parcelles susmentionnées ;
- décider le classement de ces terrains dans le domaine public, une fois le transfert de propriété réalisé, à l'exception de ceux cadastrés section CY n° 495 et 497 qui demeureront dans le domaine privé, étant précisé qu'aucune enquête publique préalable n'est nécessaire dans la mesure où le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les parcelles à usage de voie ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à intervenir à cet effet, les frais d'acte notarié étant à la charge du vendeur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-369

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Convention de rétrocession - Lotissement "Les Champs Pommiers"**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre d'opérations d'aménagement, l'opérateur sollicite l'incorporation dans le domaine public des espaces communs, incluant la voirie et les espaces verts, au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou pendant la réalisation des travaux, par l'intermédiaire d'une convention de prise en charge.

La procédure a été définie par une délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2014, comportant en annexe le modèle de convention de rétrocession à utiliser.

Pour ce type de demandes, certaines dispositions du modèle de convention de rétrocession ne correspondent pas au mode de fonctionnement des opérateurs du logement social, basé sur la propriété et la gestion de leur patrimoine immobilier.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre d'une convention de rétrocession plus adaptée aux opérateurs du logement social, appliquée à l'opération « Champs Pommiers », permis de construire n°79191 20 X 0149 M01, située rue du Fief Joly / rue Max Planck, portée par l'entreprise sociale pour l'habitat 3F Immobilière Atlantic Aménagement (IAA).

Les deux points suivants évoluent au sein de la convention :

- suppression de l'obligation de constituer une association syndicale libre (ASL), remplacée par l'engagement de l'aménageur à prendre en charge l'entretien et la gestion des espaces communs, pour le cas où les espaces communs réalisés ne se révéleraient pas conformes à l'issue des travaux et par conséquent ne seraient pas pris en charge par la collectivité, ou seulement pris en charge en partie ;
- précision en cas de vente de certains lots (obligation pour l'aménageur d'informer les futurs acquéreurs des dispositions de la présente convention qui devra être annexée aux actes de vente successifs).

Les autres articles de la convention correspondent en tout point à la convention type approuvée par la délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2014, dont les dispositions sont inchangées et applicables au cas présent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de rétrocession qui concerne le lotissement « les Champs Pommiers » avec la société 3F Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) présentée en annexe ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 02 octobre 2023

Thibault HÉBRARD :

On parle de convention de rétrocession pour le lotissement des Champs Pommiers. Dans le cadre d'opérations d'aménagement, l'opérateur sollicite l'incorporation dans le domaine public des espaces communs, incluant la voirie et les espaces verts, au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme et pendant la réalisation des travaux, comme on a pu le voir dans la délibération précédente. La procédure a été définie par une délibération du Conseil municipal en 2014, portant en annexe le modèle de convention de rétrocession à utiliser.

Pour ce type de demandes, certaines dispositions du modèle de convention de rétrocession ne correspondent pas au mode de fonctionnement des opérateurs du logement social, basé sur la propriété la gestion de leur patrimoine immobilier.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre d'une convention de rétrocession plus adaptée aux opérateurs du logement social, appliquée à l'opération « Champs Pommiers » située rue du Fief Joly, rue Max Planck, portée par l'entreprise sociale pour l'habitat 3F Immobilière Atlantic Aménagement (IAA).

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions et des remarques ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Oui, sur cette délibération, c'est un exercice de suite sur ce projet-là on avait déjà évoqué ensemble le fait qu'une très jolie haie coupait le terrain en long. Cette haie, aujourd'hui, est remplacée par une voirie et je ne sais pas où est-ce qu'on en est des mesures de compensation sur cette haie puisqu'actuellement seul le bosquet du coin a été conservé et l'enclavement ou le fait d'avoir autour des haies paysagères n'a pas été mis en œuvre.

Monsieur le Maire :

Concerné par le sujet néanmoins Monsieur HÉBRARD.

Thibault HÉBRARD :

Oui, je vais y regarder de plus près. Merci pour la remarque parce que je n'avais pas forcément connaissance de ce sujet-là.

Monsieur le Maire :

Et le long de la rue Chantelouze, la haie qui a été détruite ?

Sébastien MATHIEU :

Si vous regardez sur la photographie aérienne qui se situe juste après, sous le mot projet on la voit sous le projet de la rue du Fief Joly et vers le fond du terrain.

Monsieur le Maire :

Si c'est à la charge du promoteur, on signera les documents une fois qu'ils l'auront fait, seulement.

Cette délibération est adoptée sous cette réserve-là.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 02 octobre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-370

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition de parcelles - Boucle de Coquelone - Modification**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du projet de la Coulée Verte Amont, il est prévu l'aménagement d'un cheminement piétonnier et cycliste dans la boucle de Coquelone permettant de relier la rue de Coquelone au chemin des Pêcheurs.

Par délibération n°D-2020-138 du 22 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'emprises approximatives, sur la base de prix de 5 800 € l'hectare, auquel s'ajoutait l'indemnité due au fermier lorsque la partie de terrain concernée est louée. L'ensemble restait à ajuster lors de la détermination de la surface exacte par un géomètre.

Depuis lors, le tracé du cheminement piétonnier et cycliste a évolué.

La division par le géomètre a permis de créer les nouvelles parcelles cadastrales à acquérir par la Commune de Niort. La liste des propriétaires et des exploitants agricoles concernés, ainsi que le prix global de vente et les indemnités d'éviction et de privation de jouissance, ont par conséquent évolué depuis cette première délibération.

L'ensemble des propriétaires concernés a accepté les divisions créées par le géomètre et la cession à la Commune de Niort des nouvelles parcelles de terrain nécessaires à cet aménagement.

Ces parcelles sont cadastrées Commune de Niort, sous les références suivantes :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Superficie</u>
ZV	456	La Prée	02a 55ca
ZV	457	La Prée	00a 22ca
ZV	454	La Prée	10a 90ca
ZV	463	La Prée	03a 45ca
ZV	183	La Prée	24a 70ca
ZV	465	La Prée	02a 61ca
ZV	467	76 rue du Moulin d'Âne	01a 45ca
ZV	468	76 rue du Moulin d'Âne	00a 16ca
ZV	459	La Prée	01a 43ca
ZV	461	La Prée	01a 42ca
ZV	470	La Prée	00a 33ca
ZV	472	La Prée	01a 32ca
ZV	474	La Prée	52a 32ca
Total :			1ha 02a 86ca

Compte tenu des nouvelles superficies à acquérir, le prix de vente global s'élève à 5 965,88 €, auquel s'ajoutent 5 245,86 € d'indemnités d'éviction et de privation de jouissance versés aux différents exploitants en contrepartie de la libération des terrains qu'ils occupent, et ce à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n°D-2020-138 en date du 22 juin 2020 ;
- approuver les acquisitions des parcelles désignées dans le tableau de synthèse ci-annexé, moyennant le prix global de 5 965,88 € ;
- approuver le versement des indemnités d'éviction et de privation de jouissance aux différents exploitants, pour la somme globale de 5 245,86 € selon le tableau de synthèse ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous avant-contrats, ainsi que le ou les actes authentiques, en la forme administrative et/ou notariée, à venir.

Monsieur Florent SIMMONET, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 02 octobre 2023

Florent SIMMONET quitte la salle.

Monsieur le Maire :

Florent SIMMONET qui est là, va quitter la salle.

Thibault HÉBRARD :

Il s'agit de l'acquisition de parcelles « Boucle de Coquelone ». Dans le cadre du projet de la Coulée Verte Amont, il est prévu l'aménagement d'un cheminement piétonnier et cycliste dans la boucle de Coquelone permettant de relier la rue de Coquelone au chemin des Pêcheurs.

Par délibération de juin 2020, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'emprises approximatives, sur la base de prix de 5 800 € l'hectare, auquel s'ajoutait l'indemnité due au fermier lorsque la partie du terrain concernée est louée. L'ensemble restait à justifier lors de la détermination de la surface exacte par un géomètre.

Depuis lors, le tracé du cheminement piétonnier et cycliste a évolué. La division par le géomètre a permis de créer les nouvelles parcelles cadastrées à acquérir par la commune de Niort. La liste des propriétaires et des exploitants agricoles concernés, ainsi que le prix global de vente et les indemnités d'éviction et de privation de jouissance, ont par conséquent évolué depuis cette première délibération.

L'ensemble des propriétaires concernés a accepté les divisions créées par le géomètre et la cession à la commune de Niort des nouvelles parcelles de terrain nécessaires à cet aménagement.

Compte tenu des nouvelles superficies à acquérir, le prix de vente globale s'élève à 5 965,88 €, auquel s'ajoute 5 245,86 € d'indemnités d'éviction et de privation de jouissance versés aux différents exploitants en contrepartie de la libération des terrains qu'ils occupent, et ce à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Florent SIMMONET peut rentrer.

Florent SIMMONET revient en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-371

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition de parcelles - Rue du Gros Guérin - ZP n°222 et 223 - Régularisation voirie**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté que deux parcelles à usage de trottoir, cadastrées section ZP numéros 222 (35m²) et 223 (89m²) sont demeurées appartenir à des propriétaires privés.

Ces parcelles étant ouvertes à la circulation et au stationnement publics, il est nécessaire de procéder à leur acquisition afin de régulariser leur statut.

Après négociations, les propriétaires des parcelles ont accepté la cession au profit de la Ville à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section ZP numéros 222 (35m²) et 223 (89m²), à l'euro symbolique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-372

Direction Patrimoine et Moyens**Acquisition d'une maison d'habitation - 21M rue de la Burgonce - Parcelle CO 0678**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La maison d'habitation, sise 21M rue de la Burgonce, cadastrée section CO 0678, jouxte une propriété communale (gymnase) et l'emprise foncière du site Beaune La Rolande, propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Un plan du parcellaire est joint en annexe de cette délibération.

L'acquisition de cette maison en état médiocre, non habitable, de type T4, d'une surface de 104 m², développée pour une surface de parcellaire de 380 m², peut permettre d'envisager une opération de requalification futur de l'îlot immobilier concerné autour de l'équipement municipal du Gymnase.

La maison a fait l'objet d'une déclaration d'intention de cession par le mandataire, acceptée par le propriétaire, au profit de la Ville de Niort, en date du 30 mars 2023, pour un prix de 22 000 € net vendeur, auxquels s'ajoutent 3 000 € de frais de commercialisation, ainsi que les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Un avis des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 16 février 2023 a été produit pour une estimation à hauteur de 23 500 € +/- 20 %.

L'acquisition de la maison d'habitation et du terrain sis 21M rue de la Burgonce, cadastrés section CO 0678, est proposée à un prix de 22 000 € net vendeur, frais de commercialisation de 3 000 € et frais d'acte authentique notarié en plus du prix de vente à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la maison et terrain sis 21 M rue de la Burgonce, cadastrés section CO 0678, au prix ci-dessus proposé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de cession à intervenir, ainsi que tous documents liés.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-373

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Projet de cession de la rue Dumont d'Urville à la Communauté d'Agglomération du Niortais - Lancement de l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public routier**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la Politique de la Ville et de l'opération de recyclage foncier et renouvellement urbain du secteur Niort-Ribray, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a retenu le projet d'habitat de l'opérateur SOGEPROM portant sur la réalisation d'une résidence intergénérationnelle (logements étudiants/seniors), de maisons d'habitation individuelles, de parcs de stationnement et de services/espaces publics paysagers.

Ainsi, il est prévu d'intégrer dans ce futur projet d'aménagement une voirie désaffectée dénommée « rue Dumont d'Urville » (1112 m² environ). La Communauté d'Agglomération du Niortais a donc sollicité auprès de la Ville de Niort la cession à son profit de ce foncier afin de le rétrocéder par la suite au promoteur immobilier.

Ce bien étant intégré au domaine public routier, il convient, préalablement à la cession à la Communauté d'Agglomération du Niortais, de procéder à son déclassement. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, une enquête publique préalable doit être mise en œuvre dans la mesure où l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou circulation assurées par cette voie.

La Ville sera ensuite amenée à délibérer sur le déclassement et la cession de ce foncier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement de la rue Dumont d'Urville du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à cet effet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Thibault HÉBRARD :

Projet de cession de la rue Dumont d'Urville à la Communauté d'Agglo, lancement de l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public routier. Dans le cadre de la Politique de la Ville et de l'opération de recyclage foncier et du renouvellement urbain du secteur Niort-Ribray, la CAN a retenu le projet d'habitat de l'opérateur SOGEPROM portant sur la réalisation d'une résidence intergénérationnelle, de maisons d'habitation individuelles, de parcs de stationnement et de services-espaces publics paysagers.

Ainsi, il est prévu d'intégrer dans ce futur projet d'aménagement une voirie désaffectée dénommée rue Dumont d'Urville qui fait environ 1 112 m². La CAN a donc sollicité auprès de la Ville de Niort la cession à son profit de ce foncier afin de la rétrocéder par la suite au promoteur immobilier.

Ce bien étant intégré au domaine public routier, il convient préalablement à la cession de la CAN, de procéder à son déclassement.

Monsieur le Maire :

Et alors n'en déplaise il faudra retrouver une rue pour Dumont d'Urville qui était un grand explorateur polaire.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-374

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Cession de parcelles - Lotissement "Les Jardins du Dixième II" - Rue Noël Castelain - AE n°928 et 929**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par courriel du 3 juin 2023, le gérant de la S.A.S.U. MDBOB (domiciliée à Niort) a sollicité l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°928 et 929 sises rue Noël Castelain afin de finaliser la construction de maisons individuelles de l'opération de lotissement « Les Jardins du Dixième II ».

Ces terrains ont été vendus à la Ville de Niort en juillet 2022, moyennant l'euro symbolique, dans le cadre de la rétrocession des espaces communs du lotissement « Les Jardins du Dixième ». Ce foncier n'ayant pas d'affectation précise, il peut être cédé à cette société.

Par avis 1^{er} août 2023, le service du Domaine a estimé la valeur globale des parcelles susmentionnées (25 m² au total) à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des terrains cadastrés section AE n°928 (13ca) et 929 (12ca) à la S.A.S.U. MDBOB moyennant l'euro symbolique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-375

Direction du Secrétariat Général**Avis de la Commune de Niort - Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les communes de Niort, Sciecq, Échiré, Saint Gelais, Chauray**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022, relative au projet d'aménagement foncier sur les communes de Niort, Sciecq, Echiré, Saint Gelais, Chauray et portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) réunie le 28 février 2023, sans quorum, puis le 25 avril 2023, a émis un avis favorable quant à la poursuite d'une opération d'aménagement foncier sur un périmètre de 1758 ha.

Conformément aux termes des articles R121-14 et R121-21-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « A l'issue de l'enquête, le président du conseil départemental sollicite l'avis du conseil municipal de chacune des communes pour lesquelles les travaux sont susceptibles d'avoir des effets notables mentionnées à l'article R. 121-20-1. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard un mois après la saisine du conseil municipal. »

Ainsi, par un courrier en date du 15 septembre 2023, le Conseil Départemental des Deux Sèvres invite le Conseil municipal à donner son avis par délibération sur le projet d'aménagement foncier (AFAFE), le périmètre 1 et son financement.

La partie de l'opération portant sur les travaux d'intérêt général pour le territoire seront répartis à hauteur de 50% à la charge de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 25% à la charge du Conseil départemental des Deux-Sèvres et 25% à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement foncier joint en annexe avec la réserve suivante « la carte de synthèse page 144 manque de précisions notamment concernant les terrains à construire qui ne sont pas mentionnés. Elle devra être mise en compatibilité avec le futur zonage du PLUi-D ».

Monsieur Florent SIMMONET n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Florent SIMMONET quitte la salle.

Monsieur la Maire :

Florent SIMMONET peut à nouveau se retirer pour aborder un avis sur l'aménagement foncier agricole.

Thibault HÉBRARD :

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022, relative au projet d'aménagement foncier sur les communes de Niort, Scieq, Échiré, Saint-Gelais et Chauray et portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier réunie le 25 avril 2023, a émis un avis favorable quant à la poursuite d'une opération d'aménagement foncier sur le périmètre de 1 758 hectares.

Conformément aux termes des articles du Code Rural et de la Pêche Maritime, je le lis quand même puisque ça permet aussi d'enrichir les connaissances : « À l'issue de l'enquête, le président du Conseil départemental sollicite l'avis du Conseil municipal de chacune des communes pour lesquelles les travaux sont susceptibles d'avoir des effets notables. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard un mois après la saisine du Conseil municipal ».

Ainsi, par un courrier en date du 15 septembre 2023, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres invite le Conseil municipal à donner son avis par délibération sur le projet d'aménagement foncier, le périmètre 1 et son financement.

La partie de l'opération portant sur les travaux d'intérêt général pour le territoire seront répartis à hauteur de 50 % la charge de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 25 % à la charge du Conseil départemental des Deux-Sèvres et 25 % à la charge de la commune.

Il est proposé d'émettre un avis favorable avec une petite réserve suivant la carte de synthèse page 144 qui manque de précisions notamment concernant les terrains à construire qui ne sont pas mentionnés. Elle devrait être mise en compatibilité avec le futur zonage du PLUi-D.

Monsieur le Maire :

Merci pour les précisions. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

En effet, ce n'est pas dit dans le titre mais il s'agit bien du bassin d'alimentation de captage des sources du Vivier, les trois sources. C'est d'autant plus important, d'une part, parce que ce sont des terres sur la commune de Niort et que ce bassin de captage de la source du Vivier est l'objet de pollution importante. On sait très bien que les programmes Re-Sources qui ont été développés depuis cinq-six ans ont donné des résultats modérés. Une des conclusions, ça a été de dire, il faut faire de la maîtrise foncière. Je vois bien que ce projet-là s'inscrit dans ce cadre-là. Par contre nous, on fait trois remarques même quatre. Je m'excuse d'être un petit peu long mais ce sont des points importants, il s'agit de la qualité de l'eau de captage qui est en jeu et comme on progresse lentement c'est d'autant plus important.

La première, il s'agit d'une zone qui fait à peu près de 3 300 hectares et pour laquelle on parle du périmètre approché et sur cette surface il y a 2 500 hectares de surface agricole utile. Le projet prévoit qu'il y ait une acquisition possible par le SEV, de ces terres, pour mieux contrôler leur usage et leur émission de nitrates et de pesticides. La question qu'on peut se poser, c'est on prévoit une acquisition systématique sur une partie de ce périmètre avec un bail environnemental rural. D'après ce que j'ai lu dans le texte sur cette partie restreinte, ça serait sans phyto et avec des cultures céréalières exclusivement biologiques, vous me confirmerez.

Mais ceci est limité à la zone rapprochée quasi immédiate de la zone jaune sur le plan qui est, en fait, le fond de vallée.

La première question, c'est pourquoi on n'a pas étendu à toute la zone de captage rapprochée qui est en partie verte ?

La deuxième question, c'est quelle garantie a-t-on que cette propriété donne lieu à un véritable bail rural environnemental ? Parce que nous sommes intervenus plusieurs fois pour signaler que l'Agglo ou la Ville avaient sur ce périmètre déjà des terres, qu'elles avaient déjà fait des baux ruraux environnementaux mais qu'ils n'étaient pas des baux ruraux exigeants en ce qui concerne la partie biologique ou la partie sans nitrate et pesticide. Donc si on veut avancer et rendre propre d'ici 10 ans, c'est l'ensemble du captage qui devrait être mis en objectif biologique ou zéro phytosanitaire pour la partie prairie.

La troisième question, on sait que la pollution principale ne vient pas des exploitations élevage-polyculture mais essentiellement des céréaliers et précisément quand on regarde le document, les huit plus grosses exploitations sont des céréaliers et représentent 65 % des surfaces. N'est-ce pas un travail en direction de ces huit céréaliers, un travail donnant-donnant pour que réellement il y ait une diminution des pesticides et nitrates dans cette zone.

Dernière observation qui rejoint celle de tout à l'heure. Dans le programme que j'ai vu, il y a encore des dérogations à l'arrachage des haies lorsque l'enjeu hydraulique est faible d'après le texte. La haie sert aussi à retenir l'eau mais aussi à la biodiversité et donc tout ceci devrait être interdit dans une zone captage telle qu'on la présente. Ce document, même si on peut considérer qu'il y a peu d'avancées par rapport au passé et particulièrement décevant.

Monsieur le Maire :

Elmano et Thibault HÉBRARD.

Elmano MARTINS :

Décevant, c'est quand même un peu sévère parce que l'aménagement foncier c'est le maître d'ouvrage, c'est le Département. Le Département qui a la possibilité et c'est très cadré par le droit. Quels sont les syndicats d'eau ? Il a, effectivement, l'ancien Syndicat d'eau au service des Eaux du Vivier, il y en a d'autres, il y a le SECO, le SERTAD. Tous ces producteurs distributeurs d'eau font partie de cet aménagement foncier, bien évidemment, ainsi que tous les autres propriétaires dont la Ville de Niort et c'est pour ça qu'on délibère.

Qu'en est-il ? Ce n'est pas forcément les aires d'alimentation de captages rapprochées ou éloignées, c'est bien évidemment ce qui va être rapproché parce que ça va être sensible, mais on en a qui sont assez loin qui sont dans le Mellois et qui sont très sensibles donc ça va être toutes les zones qui sont décrétées sensibles et qui vont faire parties de cet aménagement foncier. C'est ce qui est visé. Alors, il faut voir ça comme une espèce d'échange de terre où on va essayer de retirer de ces zones sensibles des pratiques agricoles conventionnelles qui n'entendent pas changer et rapprocher en échangeant les terres, rapprocher les pratiques vertueuses, au niveau de la qualité de l'eau. C'est ça, le but de cet aménagement foncier.

Pour y arriver nous avons le service des Eaux du Vivier qui a acheté, qui achète et qui continue à acheter des terrains qui sont même en dehors de ses zones de captage afin de pouvoir les échanger. Ça, c'est pour répondre à ta première question.

Une fois que nous aurons ces garanties, elles sont faites avec le Département, on est dans le droit avec le Département, avec la SAFER qui en fait partie et bien évidemment avec le propriétaire. Le but étant de viser le bio, exclusivement, essentiellement le bio pour les intrants. Les garanties c'est le droit qui nous les donnent ces garanties-là, ce n'est pas un contrat que l'on va faire, c'est la loi qui nous les donne. Le céréalier, je n'en sais rien, je ne peux pas dire mais effectivement ça sera du donnant donnant c'est à dire que quelqu'un qui exploite des terres de manière conventionnelle dans la zone sensible, il va falloir qu'on trouve des arguments et des hectares pour les mettre en dehors de ces zones-là. Mais on est sur du volontariat, sur cette partie-là. Les haies sont normalement protégées. Aujourd'hui, ce qui n'est pas protégé c'est notamment quelques dérogations à la PAC qui agacent un peu tout le monde et notamment des jeunes agriculteurs, c'est pour ça que c'est noté, des jeunes agriculteurs qui viendraient à acquérir des terres pourraient, sous compensation, enlever des haies. La compensation, c'est d'abord de planter des haies et après de pouvoir en enlever. Je pense avoir répondu aux quatre questions.

François GIBERT :

Oui, précisément tu as répondu mais en ce qui concerne le texte, il ne concerne que le périmètre un et pas les autres dans le Mellois. La deuxième chose, tu sais très bien que les compensations qui sont autorisées, ne règlent pas les problèmes c'est comme les compensations carbone qu'il y a droite et à gauche. Ces compensations ne sont pas efficaces dans l'amélioration globale des eaux de rivière et dans les captages.

Elmano MARTINS :

La délibération, elle délimite une zone, l'aménagement foncier c'est tout le bassin d'alimentation de captage. Là, aujourd'hui nous, on n'est pas propriétaire. La Ville de Niort n'est pas propriétaire de terrains dans le Mellois. L'Agglo, avec son service de l'eau travaille sur toute la zone puisqu'elle est impactée sur toute l'aire d'alimentation de captage. C'est pour ça qu'il y a une différence entre l'aménagement foncier départemental, avec la vue de l'ensemble de l'alimentation et puis la délibération qui est présentée par notre collègue qui est délimitée par les terrains appartenant à la ville de Niort.

François GIBERT :

Au final, on prend acte qu'il y a une partie de l'agriculture qui ne bougera pas. C'est tout ce que je voulais dire pour conclure.

Monsieur le Maire :

Là, c'est à moi de vous trouver injuste parce que je crois que l'agriculture bouge justement. Pour avoir vu les évolutions de ces dernières années en étant particulièrement impliqué, oui une grande partie quand même.

La situation est souvent difficile pour un grand nombre d'agriculteurs, bouger ce n'est pas simple parce qu'il y en a de moins en moins et ça demande des engagements forts. Si on regarde même l'agriculture sur ce siècle et même pas sur ce siècle, que sur les 50 dernières années, je ne suis pas sûr qu'il y ait une profession qui a été soumise à autant de contraintes d'évolution que l'agriculture et pour ça il a fallu que les agriculteurs se bougent. Aussi, on leur a demandé de produire beaucoup puis maintenant il y a des contraintes environnementales que je partage, que vous partagez. C'est comme les pistes cyclables dans un autre ordre d'esprit, ça demande du temps et c'est en cours.

Je me permets de tempérer un peu ce dernier commentaire de votre part, évidemment on peut imaginer des choses toujours parfaites et immédiates mais qui touchent à l'univers politique c'est que dès lors qu'on touche à de la pâte humaine, tout est lent et trop lent certainement. Mais quand même le monde agricole bouge, change.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Florent SIMMONET revient en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Délibération n° D-2023-376

Direction Action Coeur de Ville**Plan façades - Passage du Commerce - Dispositif de financement des devantures commerciales**

Monsieur Romain DUPEYROU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

En continuité du remplacement de la Verrière du Passage du Commerce inaugurée en janvier 2022, le comité de projet Action Coeur de Ville du 5 mai 2023, prolonge la fiche Action « Passage du Commerce-Renouveau patrimonial et commercial » (AM3) par l'engagement d'une phase spécifique du « Plan Façades » (AM6) qui a pour spécificité d'appréhender la façade dans son entièreté, incluant le rez-de-chaussée commercial. 25 immeubles sont concernés.

L'enjeu est de valoriser l'identité patrimoniale du Passage du Commerce tout en l'inscrivant dans la modernité pour affirmer son attractivité urbaine et commerciale, de part et d'autre du passage et conforter son rôle de lien entre la rue Victor Hugo et la place du Temple.

Historiquement, la multipropriété originelle a introduit des façades qui s'apparentaient sans être identiques, les interventions au fil du temps sont venues pour certaines en déprécier la qualité. Néanmoins l'ensemble patrimonial n'est pas déstructuré. Avec le « Plan façades », il s'agit d'impulser auprès des propriétaires les conditions d'un ensemble homogène avec, pour les rez-de-chaussée commerciaux, un rythme et des dimensions des vitrines pouvant varier. L'effort sera notamment porté sur le rythme et pilastres encadrant les portes d'entrées qui devront retrouver leurs caractéristiques d'origine pour accéder aux étages et le chaînon de corniche surplombant les devantures, retrouvant un alignement horizontal dans lequel s'inscriraient les enseignes (Conformément au Règlement Local de Publicité).

Aussi, dans le contexte distinctif de l'engagement d'une phase du « Plan façades » sur le Passage du Commerce, incluant les devantures commerciales, la Ville de Niort adosse un dispositif de financement selon un règlement d'intervention qui formalise et encadre le versement de l'aide aux bénéficiaires. L'aide sera de 1 000,00 € HT maximum.

La qualité requise des devantures subventionnées est assurée, à minima, par l'élaboration des fiches diagnostic du « Plan Façades » avec l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et par le conseil et l'accompagnement de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) auprès des porteurs de projet qu'il soit propriétaire ou exploitant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- instaurer une aide à la rénovation des devantures commerciales dans le cadre de la Phase du « Plan Façades » sur le passage du Commerce ;
- adopter le règlement du dispositif ;

- autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention au bénéficiaire dans une limite de 1 000,00 € HT par devanture.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 02 octobre 2023

Romain DUPEYROU :

C'est cela, Monsieur le Maire, pour cette ultime délibération du conseil de ce soir, qui fait suite au plan façades du Passage du Commerce, inscrite au programme action Cœur de ville, après la Verrière, les façades. Ce passage, bien connu des Niortais, présente un ensemble unique et remarquable d'immeubles mais aussi une multipropriété complexe, 31 parcelles, 25 immeubles, 21 propriétaires différents avec du logement mais aussi des commerces en rez-de-chaussée et des commerces que nous avons souhaité appréhender dans ce plan façade. Il s'agit d'impulser auprès des propriétaires des conditions favorables pour la réhabilitation de cet ensemble architectural et de proposer bien entendu, en plus de l'animation forte et l'accompagnement personnalisé de la part de nos services, un dispositif de financement d'un montant maximum de 1 000 € par devanture commerciale dont vous trouverez le règlement en annexe. J'ajoute quand même qu'il faut souligner que chaque projet devra suivre les prescriptions des services de l'ABF.

Monsieur le Maire :

Merci. Tout ça rentre dans Action Cœur de Ville 2. Une action parmi beaucoup d'autres.

Y a-t-il des questions et des remarques ? Non.

Alors, l'enjeu n'est pas que de soutenir les devantures, c'est aussi une amélioration esthétique et qualitative de la devanture et du centre-ville dans sa globalité dès lors qu'il y aura un certain nombre qui y souscriront.

Romain DUPEYROU :

C'est cela et d'ailleurs associé à ce financement-là, il y a le financement de l'Agglomération aussi sur les devantures commerciales, il y a aussi une convention avec la Fondation du Patrimoine, il y a l'accompagnement qui peut permettre aussi aux porteurs de projet de bénéficier du FRLA (Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité). Il y a tout un dispositif derrière d'accompagnement pour retrouver un passage dynamique.

Monsieur le Maire

Merci Romain. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Monsieur le Maire

Je vous remercie, c'est la fin du Conseil municipal. Pour fêter un peu ce retour après un an de délocalisation dans des lieux pas très désagréables d'ailleurs, Noron. Eh bien, à l'initiative de la Direction Générale, un petit verre nous est proposé un peu plus loin, évidemment qui est offert à l'ensemble des collègues et au public qui restera encore parmi nous s'il le souhaite.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023

Fait à Niort, le 14 décembre 2023

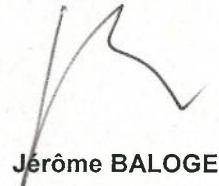
Le Secrétaire de séance



Aurore NADAL



Le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ

Décision modificative 2023

Budget principal



Conseil Municipal du 2 octobre 2023

ENJEUX DE LA DÉCISION MODIFICATIVE

Ajuster la programmation budgétaire en matière d'investissement en tenant compte :

- Des éléments exogènes venant modifier la dernière programmation prévisionnelle,
- Du déroulement opérationnel et du niveau de réalisation des actions,
- Des engagements juridiques pris ou qui pourront l'être d'ici la fin de l'année,
- Des prévisions de recettes actualisées par rapport au niveau de réalisation constaté.

Gérer l'endettement de la Ville

- Renforcer notre stratégie de désendettement via une opération de remboursement anticipé.
- Réévaluer l'emprunt d'équilibre du budget en fonction des mouvements opérés en DM

UNE DECISION MODIFICATIVE SPECIFIQUE

Spécifique dans le sens où elle ne concerne que :

- Le budget principal. Les budgets annexes et celui de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables ne sont pas modifiés.
- la section d'investissement. La section de fonctionnement fera l'objet d'une DM en novembre
- Seules les écritures de neutralisation d'amortissement des subventions impactent les 2 sections (80,8 K€)

Un choix stratégique dans le cadre de la gestion optimisée de la dette

Le contexte actuel de l'augmentation des taux d'intérêts permet de cibler 2 prêts pour un remboursement anticipé intégral avec un faible montant d'indemnité de remboursement anticipé (IRA). Le volume potentiel de désendettement est de 1,3 M euros maximum.

Le remboursement anticipé de l'un ou des 2 prêts sera effectué en fonction du niveau de la trésorerie disponible en décembre 2023

Cessions - 590 K€

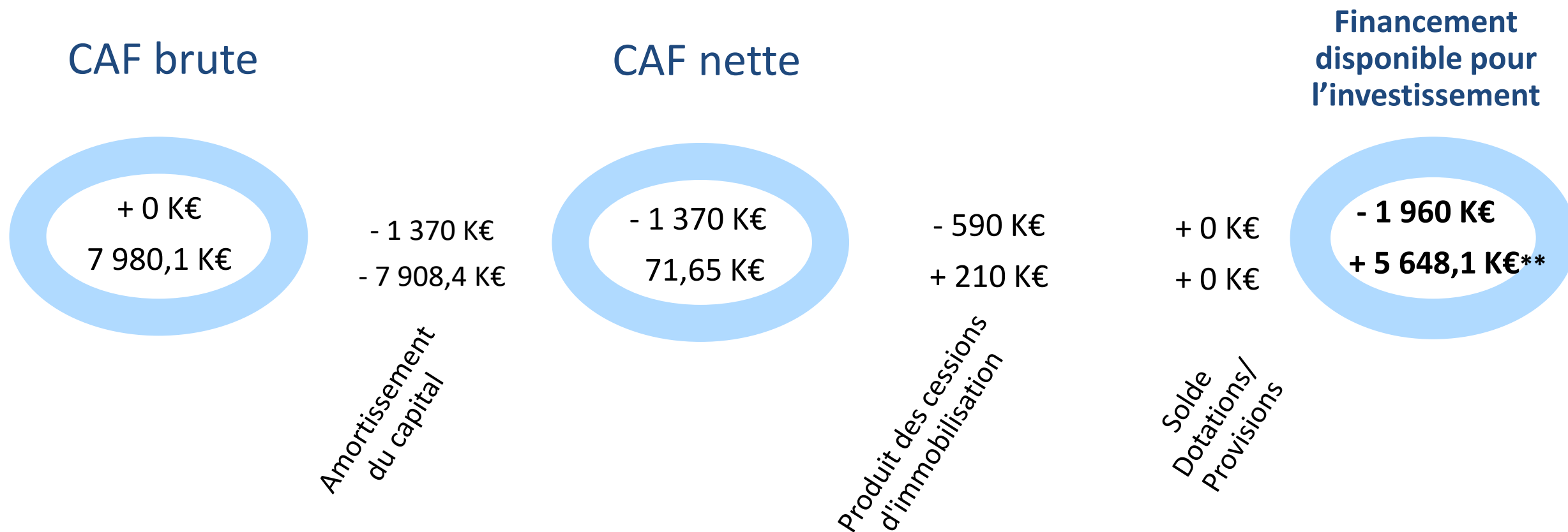
Un ajustement du produit des cessions qui tient compte des ventes et des encaissements de leurs recettes d'ici la fin de l'année 2023

Ces produits de cessions sont décalés sur 2024

UNE DECISION MODIFICATIVE SPECIFIQUE

Une diminution du financement disponible pour l'investissement (- 1 960 k€)

Une CAF diminuée provisoirement avec l'impact sur le capital remboursé et les cessions*



* La 1^{ère} ligne correspond à l'évolution de la CAF avec les inscriptions de la DM. La 2^{ème} ligne correspond aux évolutions budgétaires votées (BP + BS + DM)

** Pour mémoire, ce montant inclut le résultat de fonctionnement reporté de 5 277,4 K€

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

DIMINUTION DES DEPENSES (- 307,4 k€ => soit un total voté de 33 387,5 k€)

Les ajustements sont essentiellement opérés sur les dépenses d'équipement (- 273,5 K€) pour tenir compte de l'avancée des projets :

Concernant les AP/CP, les dépenses de crédits de paiement sont prévues en augmentation de 284 K€.

En K€

	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
Dépenses d'équipement	-1 365,7	1 092,2	-273,5
AP/CP	-800,4	1 084,4	284,0
ADAP		100,0	100,0
Centre Technique Espaces Verts	-50,0		-50,0
Rénovation Hôtel de Ville	-100,0		-100,0
Port Boinot		454,4	454,4
Renouvellement Urbain, Pontreau Colline Saint André	-650,4		-650,4
Secteur Hôtel de Ville		530,0	530,0

Ajustement des crédits notamment pour les travaux des ascenseurs dans les GS

Ajustement des crédits à la baisse en fonction de l'avancée du projet qui est au stade du choix de l'AMO

Ajustement des CP correspondant à la fin des travaux

Ajustement des CP en lien avec l'avancée des travaux de la Fabrique et de la Maison Patronale

Ajustement des CP en lien avec les décalages de certains travaux notamment sur le secteur Denfert Rochereau

Ajustement des CP en lien avec la poursuite des travaux, après les fouilles archéologiques

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

DIMINUTION DES DEPENSES (- 307,4 k€ => soit un total voté de 33 387,5 k€)

Les ajustements sont essentiellement opérés sur les dépenses d'équipement (- 273,5 K€) pour tenir compte de l'avancée des projets :

Hors AP/CP, les autres dépenses d'équipement sont réduites de - 557,45 K€. Les autres dépenses sont réduites de - 33,9 K€.

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
Dépenses d'équipement	-1 365,7	1 092,2	-273,5
Autres dépenses d'équipement	-565,3	7,8	-557,5
Urbanisme et habitat	-22,3		-22,3
Sécurité publique et civile	-37,7		-37,7
Espaces et bâtiments publics	-168,6		-168,6
Education et jeunesse	-3,0		-3,0
Sport		7,8	7,8
Culture	0,0		0,0
Les ressources municipales	-333,6		-333,6
Autres dépenses	0,0	-33,9	-33,9
Titres de participation		-33,9	-33,9
Total des mouvements inscrits à la DM	-1 365,7	1 058,3	-307,4

Les dépenses sur l'action foncière sont en hausse de 180,4 K€ avec notamment l'acquisition d'immeubles (+ 144 K€). A l'inverse, les subventions aux opérateurs de logements sociaux sont ajustées de - 155 K€ compte tenu du déroulement des montage de projets en cours. D'autres dépenses sont également revues à la hausse ou à la baisse selon l'avancée des projets

Les dépenses sur l'espace public (travaux de voirie) sont en hausse de 256 K€. A l'inverse, au regard de l'avancée du projet de travaux, les dépenses sur l'ancienne chapelle St Hilaire sont réduites de - 145 K€. D'autres dépenses sont également revues à la hausse ou à la baisse selon l'avancée des projets

Les dépenses relatives aux ressources municipales sont en baisse de - 334 K€ en raison notamment des ajustements des projets sur les systèmes d'informations (- 146 K€) et des besoins en acquisition de matériels et autres équipements (- 182 K€)

Restitution des crédits après finalisation d'un dossier de préemption de parts sociales d'une SCI

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

DIMINUTION DES RECETTES (- 85 k€ au global => soit un total voté de 14 765,8 k€)

En K€	Recettes en -	Recettes en +	Total Recettes
Recettes d'équipement	-735,6	657,6	-78,0
AP/CP	-735,6	281,4	-454,2
<i>Rénovation Hôtel de Ville</i>		75,7	75,7
<i>Parc Naturel Urbain</i>	-22,1		-22,1
<i>Port Boinot</i>	-166,0		-166,0
<i>Renouvellement Urbain, Pontreau Colline Saint André Secteur Hôtel de Ville</i>	-547,5		-547,5
		205,8	205,8
Autres recettes d'équipement	0,0	376,2	376,2
<i>Sécurité publique et civile</i>		38,5	38,5
<i>Espaces et bâtiments publics</i>		130,2	130,2
<i>Sport</i>		28,5	28,5
<i>Les ressources municipales</i>		179,0	179,0
Autres recettes	-150,0	143,0	-7,0
<i>Amendes de police</i>		133,0	133,0
<i>Taxe d'aménagement</i>	-150,0		-150,0
<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>		10,0	10,0
Total des mouvements inscrits à la DM	-885,6	800,6	-85,0

Les ajustements sont essentiellement opérés sur les recettes d'équipement (- 78 K€) en lien avec l'avancée des projets concernés

Ajustement des crédits des CP en lien avec les versements déjà effectués par la DRAC

Ajustement des crédits des CP en lien avec les notifications des subventions (notamment + 731,5 K€ pour l'Agence de l'Eau, - 300 K€ pour la DSIL, - 550 K€ pour la CAN, - 250 K€ pour le Département). Il ne s'agit pas d'une baisse de l'engagement des partenaires mais d'une optimisation entre ces différentes recettes en fonction de leur éligibilité cumulée à l'opération

Ajustement des crédits des CP en lien avec l'avancée des travaux : - 70 K€ pour le Fonds Friches, - 25 K€ pour le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), - 71 K€ pour la DSIL. Les recettes seront réinscrites au BP 2024

Ajustement des crédits des CP en lien avec l'avancée des travaux : - 347,5 K€ pour la CAN et - 200 K€ pour l'ANRU. Les recettes seront réinscrites au BP 2024

Ajustement des crédits des CP en lien avec les notifications des subventions (notamment + 200 K€ pour le Fonds Friches, + 34,4 K€ pour l'Agence de l'Eau), abandon de 30 K€ pour le Département

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

DIMINUTION DES RECETTES (- 85 k€ au global => soit un total voté de 14 765,8 k€)

En K€

	Recettes en -	Recettes en +	Total Recettes
Recettes d'équipement	-735,6	657,6	-78,0
AP/CP	-735,6	281,4	-454,2
<i>Rénovation Hôtel de Ville</i>		75,7	75,7
<i>Parc Naturel Urbain</i>	-22,1		-22,1
<i>Port Boinot</i>	-166,0		-166,0
<i>Renouvellement Urbain, Pontreau Colline Saint André Secteur Hôtel de Ville</i>	-547,5		-547,5
Autres recettes d'équipement	0,0	376,2	376,2
<i>Sécurité publique et civile</i>		38,5	38,5
<i>Espaces et bâtiments publics</i>		130,2	130,2
<i>Sport</i>		28,5	28,5
<i>Les ressources municipales</i>		179,0	179,0
Autres recettes	-150,0	143,0	-7,0
<i>Amendes de police</i>		133,0	133,0
<i>Taxe d'aménagement</i>	-150,0		-150,0
<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>		10,0	10,0
Total des mouvements inscrits à la DM	-885,6	800,6	-85,0

Les ajustements sont essentiellement opérés sur les recettes d'équipement (- 78 K€) en lien avec l'avancée des projets concernés

Ajustement de la recette du FIPD sur la vidéoprotection en lien avec sa notification

Ajustement des recettes dans le cadre Schéma Directeur d'Aménagement Lumineux (SDAL)

Ajustement de la recette du Département pour le parcours santé (24,5 K€) et inscription d'une recette du Fonds Vert au titre d'une étude sur la rénovation énergétique de la salle du Pontreau (4 K)

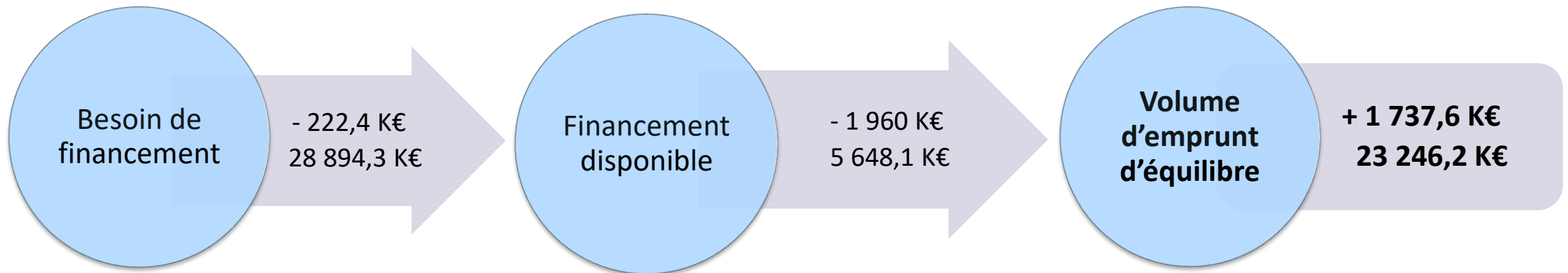
Ajustement des crédits des recettes dont notamment 160 K€ correspondant à la phase 2 de la DSIL sur Du Guesclin et 19 K€ au titre du bonus écologique sur les véhicules

Ajustement des amendes de police au regard de la notification reçue.

Ajustement de la recette sur la taxe d'aménagement compte tenu du rythme des versements actuels.

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

Une hausse volume d'emprunt d'équilibre (+ 1 737,6 k€ => soit un total voté de 23 246,2 k€)



La réduction du financement disponible entraîne de facto une augmentation du volume d'emprunt **théorique** pour l'équilibre du budget.